

Délibération du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présent : 28

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique, sous la présidence du Maire.

Lieu de séance : L'Ecrin - Salle Saint-Exupéry - Rond-Point de l'Europe - 21240 Talant

PRESENTS :

Adrien GUENÉ, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Nicolas MARIN, Sophie MICOLLET, Denis CORDIER, François CHARVE, Françoise PINCHAUX, Bernard GNECCHI, Joëlle ROCHE, Noëlle CAMBILLARD, Jean-Marie BENEY, Bruno THOMAS, Christian MAIGNAN, Nathalie MAIRET, Manuella SCHAEFFER, Anthony BOM, Charline CORDIER, Aaziz BEN MOHAMED, Yassir BOUIRY, Monia BALLOUKI, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Carlos DA COSTA, Laurent ARNAUD, Karen DALLOZ, Fabian RUINET, Catherine RENOSI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Carole VOLPOËT pouvoir à Bernard GNECCHI, Martine WERNER pouvoir à Joëlle ROCHE, Olivia LABRUNERIE-GROSSEL pouvoir à Denis CORDIER, Bilal ERGUIG pouvoir à Monia BALLOUKI, Cécilia BOVE-GAULT pouvoir à Fabian RUINET,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Sophie MICOLLET

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, Affaires Juridiques, Transformation Numérique et Intelligence Artificielle informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle de la collectivité sur les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle a été lancé par un courrier en date du 28 août 2025, informant le Maire en fonction sur la période 2020 - 2026 et par un courrier en date du 1^{er} septembre 2025 pour le Maire en fonction sur la période 2019 - 2020. Durant ce contrôle, des entretiens ont eu lieu avec chacun des ordonnateurs en fonction sur cette période.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, la chambre a arrêté ses observations provisoires et a informé les deux Maires en fonction en transmettant à la collectivité, le 5 février 2026, son rapport d'observations provisoires. Ledit rapport comprend 9 recommandations. Par courrier en date du 3 mars 2026, la collectivité a apporté des réponses aux observations de la CRC.

Au regard des réponses reçues, la chambre a, lors de sa séance du 12 mars 2026, arrêté ses observations définitives. Par courrier en date du 8 avril 2026, la CRC a transmis ses observations définitives à la collectivité.

Ce contrôle des comptes et de la gestion a été complété par une enquête thématique régionale portant sur l'alimentation durable locale, mais également dans des travaux communs à la Cour des comptes et aux Chambres Régionales des Comptes relatifs aux déterminants de la masse salariale des collectivités territoriales.

Le 7 mai 2026, le magistrat en charge du contrôle a présenté ses conclusions à Monsieur le Maire, celui-ci adressant, à cette même date, ses propres observations par courrier à la CRC.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis, en date du 5 juin 2026, la version définitive de ses observations.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire a inscrit ce point à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal. La convocation qui est adressée à chacun des conseillers municipaux est accompagnée du rapport d'observations définitives et, le cas échéant, des réponses écrites mentionnées à l'article L243-5 du code des juridictions financières afin d'en débattre.

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 12 juin 2026 à laquelle était joint ledit rapport ;

Vu l'avis de la commission Finances, Affaires Juridiques, Transformation Numérique et Intelligence Artificielle du 18 juin 2026 ;

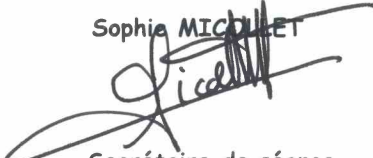


Après présentation du rapport par Madame l'Adjointe et débat en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la communication au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui a suivi.

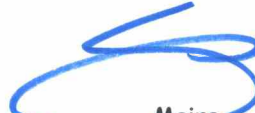
Sophie MICHELLET



Secrétaire de séance



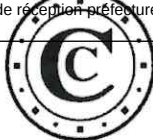
Adrien GUENÉ



Maire

Transmise en préfecture et mise en ligne le 26/06/2026

**Chambre régionale
des comptes**
Bourgogne-Franche-Comté



Dijon, le 5 juin 2026

Le président

Réf. : 26 ROD2-22

Objet : notification des observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la commune de Talant
(organique-RH-alimentation durable locale scolaire)

P.J. : 1 rapport et sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Talant pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt encore à ce stade un caractère confidentiel, qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre conseil municipal. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et sa réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Après sa communication au conseil municipal, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes."

M. Adrien GUENE
Maire de Talant

a.guene@talant.fr - p.landry@talant.f



Il retient ensuite que "ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9."

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel ROUX



Chambre régionale
des comptes

Bourgogne-Franche-Comté



Chaîne d'intégrité du document : 1E 7B 0E 25 EE 08 41 FC 4C 28 88 F0 6E 0B B7 BA
Publié le : 26/06/2026
Par : Adrien GUENE
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/1071292>

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE TALANT

(Département de la Côte d'Or)

Exercices 2019 et suivants





TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
RECOMMANDATIONS.....	10
INTRODUCTION.....	11
1 UN FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE REGULIER DANS L'ENSEMBLE	13
1.1 Un fonctionnement régulier du conseil municipal	13
1.1.1 Des séances du conseil municipal qui se tiennent régulièrement.....	13
1.1.2 Des élus globalement bien informés pour exercer leur mandat	14
1.1.3 Une publicité des actes satisfaisante mais à formaliser dans le règlement intérieur du conseil municipal	14
1.1.4 Des commissions municipales peu investies et à compléter	15
1.1.4.1 Des commissions thématiques régulières mais peu mobilisatrices.....	15
1.1.4.2 Une commission communale pour l'accessibilité à mettre en place	16
1.2 Des relations avec Dijon Métropole qui gagneraient à s'affermir	17
1.2.1 Des relations initialement distantes.....	17
1.2.2 Un rapprochement désormais engagé	18
2 UNE SITUATION FINANCIERE SATISFAISANTE, MAIS UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT A INTERROGER AU REGARD DES CAPACITES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE	19
2.1 Une fonction financière bien organisée.....	19
2.2 Des comptes à fiabiliser davantage	19
2.2.1 Une relation renouvelée avec le service de gestion comptable de Dijon Métropole	20
2.2.2 Des outils de suivi de l'actif à consolider	20
2.2.2.1 L'absence d'inventaire physique	21
2.2.2.2 L'absence de cohérence entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif	21
2.2.3 Des provisions à constituer	22
2.3 Une soutenabilité du programme d'investissement à surveiller.....	23
2.3.1 Une capacité d'autofinancement en diminution malgré des charges de fonctionnement maîtrisées	25
2.3.1.1 Une hausse des recettes de fonctionnement modérée par les choix de la commune	25
2.3.1.2 Une hausse contenue des dépenses de fonctionnement.....	26
2.3.1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse	28
2.3.2 Des investissements importants au regard des capacités de financement	29
2.3.2.1 Des recettes d'investissement hors emprunt en diminution.....	29
2.3.2.2 Une hausse du rythme des dépenses d'équipement	30

2.3.2.3 Un recours croissant à l'emprunt.....	32
3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A AMELIORER SUR PLUSIEURS ASPECTS	33
3.1 Une stratégie en matière de RH qui s'appuie sur des outils en consolidation	33
3.1.1 Des lignes directrices de gestion en cours d'évaluation.....	33
3.1.2 La structuration d'un cadre de gestion des ressources humaines à finaliser.....	34
3.1.2.1 Un cadre désormais conforme à la durée légale du temps de travail	34
3.1.2.2 Un règlement intérieur applicable aux agents à parachever	35
3.2 Un effectif en progression	35
3.2.1 Des informations mises à disposition du conseil municipal à fiabiliser.....	35
3.2.2 Des effectifs sur emploi permanent relativement stables	36
3.2.3 Des effectifs temporaires en hausse	39
3.2.3.1 Des agents contractuels recrutés pour remplacer des agents absents.....	40
3.2.3.2 Un recours aux vacataires à réinterroger	40
3.2.4 Un taux d'emploi des personnes en situation de handicap en amélioration et désormais conforme à la réglementation.....	42
3.3 Une augmentation de la masse salariale globale relativement maitrisée	42
3.3.1 Des mesures nationales qui ont des conséquences modérées sur les dépenses de personnel	43
3.3.2 Un régime indemnitaire à régulariser	44
3.3.2.1 Des modalités de versement du complément indemnitaire annuel à revoir.....	45
3.3.2.2 Une prime annuelle versée sans fondement juridique	46
4 UNE POLITIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE QUI N'A PAS PRIS TOUTE LA MESURE DES IMPLICATIONS DE LA LOI EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE.....	49
4.1 Une politique de restauration scolaire qui s'inscrit dans divers partenariats	49
4.1.1 Une politique concertée avec Dijon Métropole.....	49
4.1.2 Une politique intégrée dans les projets éducatifs territoriaux	50
4.2 Une politique de restauration scolaire en partie déléguée sous la forme d'un marché public	52
4.2.1 La confection et la livraison des repas en gestion déléguée.....	52
4.2.2 La distribution des repas et l'encadrement des enfants en gestion directe	53
4.3 Des coûts de gestion croissants pour la commune	54
4.3.1 Des dépenses de fonctionnement en nette augmentation	54
4.3.1.1 Un rattrapage du coût des repas avec la mise en œuvre du nouveau marché de restauration scolaire	54
4.3.1.2 Une rémunération du personnel destinée à fidéliser les animateurs sur le temps de la pause méridienne.....	56
4.3.2 Des recettes « usagers » stables.....	57
4.3.3 Un reste à charge pour la commune qui se creuse	59



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

4.4 Un service de restauration scolaire en cours d'amélioration.....	60
4.4.1 Favoriser une alimentation plus durable et de meilleure qualité.....	60
4.4.1.1 Des mesures nombreuses imposées au prestataire, mais insuffisamment suivies	60
4.4.1.2 Des actions volontaristes pour lutter contre le gaspillage alimentaire à compléter.....	62
4.4.2 Une politique active de rénovation des restaurants scolaires	63
5 L'EXAMEN DE DEUX OPERATIONS EMBLEMATIQUES	65
5.1 La salle de l'Écrin.....	65
5.1.1 Un équipement qui ne répond pas pleinement à sa finalité originelle.....	65
5.1.1.1 Un équipement conçu au cours du mandat 2014-2020.....	65
5.1.1.2 Un coût éloigné des projections initiales	65
5.1.1.3 Un équipement à vocation culturelle dont l'usage a évolué vers une activité locative	66
5.1.2 Un équipement qui reste majoritairement subventionné par le budget principal de la commune	67
5.1.2.1 Des charges de gestion dynamiques	68
5.1.2.2 Des produits d'exploitation portés par les revenus locatifs	68
5.1.2.3 Un résultat déficitaire compensé par l'octroi d'une subvention d'équilibre.....	71
5.2 Le pôle de l'enfance	72
5.2.1 Un équipement qui répond aux besoins d'accueil des enfants sur le territoire de la commune	73
5.2.2 Un coût de l'opération maîtrisé mais reporté en raison du retard pris pour réaliser les travaux	75
5.2.3 Un équilibre de gestion à assurer	76
5.2.3.1 Des moyens alloués au fonctionnement du nouvel équipement	76
5.2.3.2 Des locaux dédiés aux associations sans contrepartie financière	77
ANNEXES.....	79
Annexe n° 1. Les actions de l'engagement partenarial 2023-2026 (Commune de Talant / DRFIP / SGC Dijon Métropole).....	80
Annexe n° 2. Analyse prospective 2026-2028	81
Annexe n° 3. L'opération « Cap Ouest »	83
Annexe n° 4. Evolution des effectifs déclarés par la commune en ETPT sur l'année	86
Annexe n° 5. Impact des mesures nationales générales et catégorielles	87
Annexe n° 6. Détail des charges de personnel	88
Annexe n° 7. Salles de diffusion culturelle situées sur la métropole dijonnaise.....	89
Annexe n° 8. Etat prévisionnel des AP/CP du pôle de l'enfance.....	90



SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle de la commune de Talant sur les exercices 2019 et suivants. Avec 11 986 habitants au 1^{er} janvier 2025, Talant est la troisième commune la plus peuplée de l'agglomération, après Dijon (161 830 habitants) et Chenôve (14 244 habitants).

Le contrôle a porté sur les modalités de gouvernance et l'analyse de la situation financière, avec un développement particulier consacré à deux opérations d'investissement emblématiques. Il s'inscrit également dans le cadre de deux enquêtes thématiques des juridictions financières portant sur les déterminants de l'évolution de la masse salariale des collectivités territoriales et sur l'alimentation durable dans la restauration scolaire.

Une gouvernance globalement régulière

Le conseil municipal se réunit régulièrement et parvient à délibérer sur les affaires de la commune. Les élus sont correctement informés pour exercer leur mandat et l'exécutif s'est engagé dans une politique volontariste concernant la publicité des actes de la collectivité.

La chambre observe cependant que les commissions thématiques pourraient être mieux investies par les élus afin de contribuer davantage à la préparation et à l'élaboration des décisions municipales et que la commission communale pour l'accessibilité reste à mettre en place.

La chambre relève le rapprochement amorcé entre la commune et la métropole de Dijon, qui s'est matérialisé au cours de la période sous revue par la mise en place de plusieurs partenariats (restauration scolaire, accueil des services sociaux métropolitain, fonds de solidarité logement). Les relations de Talant avec son établissement de coopération intercommunal de rattachement gagneraient cependant à s'affermir, la commune ayant intérêt à bénéficier des services communs déployés par la métropole en faveur de ses communes membres.

Une situation financière satisfaisante, mais un programme d'investissement à interroger au regard des capacités de financement de la commune

La dynamique des recettes de fonctionnement de la commune, résultant du choix de l'exécutif de baisser le taux des impôts locaux et de stabiliser les tarifs municipaux, est moindre que celle des dépenses. Les prévisions à moyen terme sur la section de fonctionnement mettent en évidence, toutes choses égales par ailleurs, une contraction de la capacité d'autofinancement, avec une épargne nette¹ qui pourrait devenir nulle, voire négative, dès 2026.

¹ Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement – Annuité en capital de la dette.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Sans inflexion de la part de la commune, tout investissement futur dépendrait, dans ces conditions, de concours financiers extérieurs et d'un recours à l'emprunt, alors que les dépenses d'investissement des années 2026-2028 pourraient rester soutenues, comme au cours de la période examinée par la chambre où elles se sont élevées à plus de 18,7 M€.

Pour éclairer ses choix de gestion, la commune peut s'appuyer sur une fonction financière robuste. La signature d'un engagement partenarial 2023-2026 avec le service de gestion comptable de Dijon Métropole et la direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté témoigne de son intention d'améliorer la qualité de ses comptes. La chambre salue cette initiative qui devrait permettre, à terme, de fiabiliser l'actif de la commune.

Une gestion des ressources humaines à améliorer sur plusieurs aspects

En 2024, les effectifs, incluant personnels permanents et non permanents de la commune de Talant, représentaient 179,15 équivalents temps plein travaillé (ETPT), pour des dépenses totales de personnel de 8,1 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

La stratégie de la commune en matière de ressources humaines s'appuie sur une réorganisation des services intervenue en début de période et un service ressources humaines (RH) marqué par la polyvalence de ses agents. La collectivité s'est dotée d'outils de pilotage et de documents structurants. En ce sens, la chambre encourage la commune à finaliser la rédaction et l'adoption du règlement intérieur applicable aux agents. Elle l'invite également à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre de ses lignes directrices de gestion.

Sur la période 2019-2024, l'effectif global de la commune a augmenté de 9,5 % du fait d'un recours croissant aux agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents absents, et aux vacataires, pour exercer des missions dans les secteurs péri et extra-scolaires. La chambre invite la commune à effectuer une revue des missions confiées aux vacataires afin de rationaliser le recours à ce type contrats précaires.

Les charges de personnel de la commune ont progressé de 15,6 % entre 2019 et 2024 sous l'effet de mesures nationales générales et catégorielles, et de la hausse des effectifs de non titulaires. Environ 66 % de la hausse des rémunérations entre 2019 et 2024 concerne les personnels non titulaires, ce que la commune explique par des difficultés à pourvoir certains postes.

La commune a généralisé l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Toutefois, la chambre recommande à la commune de mettre fin aux différences de traitement entre les agents s'agissant du versement du complément indemnitaire annuel (CIA) et de tenir compte dans son attribution, de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent.

Enfin, la chambre a constaté également le versement d'une prime annuelle sans fondement juridique démontré, situation que la commune devra régulariser, éventuellement en l'intégrant dans le régime indemnitaire des agents, sous réserve du respect des plafonds réglementaires.



Une politique de restauration scolaire qui n'a pas pris toute la mesure des implications des lois "EGALIM" et "Climat et Résilience"

La commune a formalisé des objectifs en matière d'alimentation durable dans la restauration scolaire. Elle a engagé un programme volontariste de rénovation de ses restaurants scolaires avec l'installation de self-services dans ses quatre établissements et la construction d'un nouveau restaurant à l'école Curie entre 2023 et 2025, pour un montant total de près de 1,7 million d'euros.

En revanche, la commune ne s'est pas dotée d'outils de contrôle suffisants pour s'assurer de l'atteinte par son prestataire de repas des objectifs fixés par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM), à savoir un repas végétarien par semaine obligatoire, ainsi que 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. En particulier, les pénalités sanctionnant leur éventuelle méconnaissance sont peu nombreuses ou pas appliquées.

La participation de Talant à un marché commun de restauration scolaire passé par la centrale d'achat de Dijon Métropole devrait conduire à renforcer la qualité des repas servis aux enfants et a contribué au rapprochement entre la commune et la métropole. Ce nouveau marché a conduit à une hausse des prix unitaires par repas alors que les coûts des précédents marchés, négociés à la baisse par la commune, pouvaient rendre difficile leur exécution. A ces nouvelles dépenses s'ajoute du temps de travail davantage rémunéré pour fidéliser les animateurs et renforcer l'encadrement des enfants. La commune dispose désormais d'un niveau d'encadrement suffisant pour déclarer la pause méridienne en accueil collectif de loisirs et solliciter, de ce fait, des financements auprès de la caisse d'allocations familiales.

La chambre observe que, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, Talant a signé une convention avec la Banque alimentaire de Dijon et mis en place un système de réservation obligatoire des repas. Elle recommande cependant la réalisation d'un diagnostic sur l'état du gaspillage au sein de ses restaurants scolaires, comme l'y contraint la loi, pour améliorer l'efficacité de ces mesures.

L'examen de deux opérations emblématiques de la commune

Deux opérations marquent particulièrement le mandat 2014-2020 et le mandat 2020-2026.

La première concerne la création de l'Écrin, une salle de taille intermédiaire pour apporter une nouvelle offre culturelle aux Talantais et faire rayonner la commune à l'échelle de la métropole. La commune a investi 7,6 millions d'euros pour sa construction et octroie, chaque année, une subvention d'équilibre d'un montant moyen de près de 500 000 € sur les trois dernières années. La chambre observe pourtant que cet équipement ne répond qu'en partie à la finalité culturelle que lui avait assignée ses concepteurs, son exploitation se caractérisant surtout par la location d'espaces. De plus, les Talantais ne représentent qu'une part minoritaire des spectateurs : 958 sur 6 941 pour la saison 2024-2025. Cette salle étant désormais installée dans le paysage métropolitain et connue des acteurs susceptibles de l'utiliser, la chambre suggère à la commune de procéder à une clarification stratégique sur le rôle et les missions qu'elle entend lui donner.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La seconde opération est la création d'un pôle de l'enfance. En procédant à la réhabilitation et à l'extension de l'équipement existant, la commune souhaite mieux répondre aux besoins des habitants en matière d'accueil du jeune enfant et offrir de nouveaux locaux aux services administratifs et aux associations. Il s'agit de la principale opération d'investissement intervenue sous le mandat 2020-2026, estimée à plus de 7,3 millions d'euros. La chambre attire l'attention de la commune sur les charges de personnel nécessaires pour faire fonctionner ce nouvel équipement et, plus généralement, sur les nouvelles dépenses de fonctionnement générées par cet équipement. En particulier, le pôle de l'enfance comprend des espaces mis à la disposition d'associations à titre gratuit, deux associations bénéficiant d'un soutien renforcé de la commune via la mise à disposition de locaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Au regard de l'importance des coûts de réhabilitation du pôle de l'enfance et ceux de la future exploitation de l'équipement, la chambre estime que la collectivité devrait ouvrir, avec les associations hébergées, une réflexion sur le principe d'une contribution aux charges de fonctionnement de cette infrastructure.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Réviser le règlement intérieur du conseil municipal afin de le rendre conforme aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Recommandation n° 2. : Mettre en place la commission communale pour l'accessibilité, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.

Recommandation n° 3. : Réaliser un inventaire physique généralisé des biens et poursuivre les travaux de fiabilisation de l'actif de la commune, en lien avec les services du comptable public, pour parvenir à une concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif.

Recommandation n° 4. : Constituer chaque année des provisions pour risques et charges et pour dépréciations, puis les renseigner dans l'état des provisions annexé aux documents budgétaires, conformément aux articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Recommandation n° 5. : Fiabiliser les données relatives aux effectifs de la commune et mettre en cohérence les documents transmis au conseil municipal, afin de garantir une information sincère et transparente.

Recommandation n° 6. : Mettre fin aux différences de traitement entre les agents concernant le versement du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Recommandation n° 7. : Mettre fin au versement de la prime annuelle, en application des dispositions de l'article L 714-4 du CGFP.

Recommandation n° 8. : Réaliser le diagnostic préalable à la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire prévu à l'article L.541-15-3 du code de l'environnement.



Ce contrôle s'inscrit dans une enquête thématique régionale portant sur l'alimentation durable locale, mais également dans des travaux communs à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes relatifs aux déterminants de la masse salariale des collectivités territoriales.

L'ordonnateur en fonction entre 2020 et 2026, Monsieur Fabian Ruinet, a été informé par lettre du 28 août 2025, réceptionnée le même jour, de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion, en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières. L'ordonnateur en fonction sur la période entre janvier 2019 et mars 2020, Monsieur Gilbert Menut, a été informé par lettre du 1^{er} septembre 2025, réceptionnée le 2 septembre 2025, de l'engagement de la procédure de contrôle.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 3 septembre 2025 en présence de Monsieur Fabian Ruinet, maire en fonction entre 2020 et 2026, de Monsieur Philippe Landry, directeur général des services, de Monsieur Philippe Bragard, responsable des moyens généraux et affaires juridiques et de Madame Catherine Gaffiot, responsable des finances. Un entretien de début de contrôle a eu lieu le 11 septembre 2025 avec Monsieur Gilbert Menut, maire de Talant entre 2014 et 2020.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 6 janvier 2026 avec M. Fabian Ruinet et le 9 janvier 2026 avec M. Gilbert Menut.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, la chambre a arrêté ses observations provisoires, transmises à M. Fabian Ruinet, maire en fonction entre 2020 et 2026. Des extraits le concernant ont été remis à M. Gilbert Menut, maire en fonction entre 2014 et 2020.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 12 mars 2026, a arrêté les observations définitives, présentées ci-après.



1 UN FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GOUVERNANCE REGULIER DANS L'ENSEMBLE

1.1 Un fonctionnement régulier du conseil municipal

Le conseil municipal fonctionne de manière régulière. Même si les commissions municipales sont peu investies, les élus disposent globalement d'une information satisfaisante pour exercer leur mandat. La publicité des actes est satisfaisante, mais ses modalités devront être détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le régime des délégations – du conseil municipal au maire, du maire aux élus et du maire aux agents – a été examiné et n'appelle pas d'observations particulières.

1.1.1 Des séances du conseil municipal qui se tiennent régulièrement

Le conseil municipal dispose d'un règlement intérieur pour le mandat 2014-2020. Une nouvelle version a été adoptée à la suite des élections municipales, par délibération du 22 septembre 2020. Ce document a ensuite été actualisé en 2021 pour intégrer des dispositions relatives à la dématérialisation des échanges avec les membres du conseil municipal, mais également les incidences de la création de groupes d'opposition sur les espaces d'expression accordés dans le bulletin d'informations municipales.

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal s'est réuni régulièrement sous la période sous revue⁴. Le calendrier des réunions du conseil municipal est fixé un an à l'avance.

Depuis l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, les réunions ne se déroulent plus en mairie, mais dans la salle Saint-Exupéry de l'Ecrin. A l'époque, il s'agissait d'utiliser temporairement une salle assez vaste pour accueillir l'assemblée en période de crise sanitaire dans le respect des règles de distanciation. Puis, par délibération du 18 novembre 2021, l'Ecrin est devenu le lieu de réunion définitivement fixé pour tous les conseils municipaux. La salle bénéficie notamment d'un équipement audiovisuel qui permet de filmer les séances et d'un outil de conférences⁵ capable d'enregistrer et retranscrire les prises de parole, ainsi que d'organiser et de gérer le vote électronique.

Les modalités de convocation, décrites dans le règlement intérieur, respectent les dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT. Depuis septembre 2021, la convocation et les documents annexes sont adressés aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée, à l'exception de cinq d'entre eux qui ont préféré une transmission par voie postale. La bonne réception de pli est alors constatée par un procès-verbal dressé par la police municipale.

Au cours de la période sous revue, la condition de quorum n'a plus été remplie à deux reprises en raison du choix de plusieurs conseillers municipaux de quitter la salle du conseil :

⁴ Sept fois en 2019, six fois en 2020 et cinq fois par an de 2021 à 2024.

⁵ TELEVIC conférence.

- une première fois le 13 décembre 2022, retardant l'adoption du budget primitif 2023 à la séance du 19 décembre 2022 ;
- une seconde fois le 17 juin 2025, retardant l'examen des comptes administratifs relatifs à l'exercice 2024 pour le budget principal et le budget annexe « Gestion de l'Ecrin » à la séance du 30 juin 2025. Au cours de cette séance, le projet de compte administratif du budget principal pour 2024 a été rejeté à 17 voix « contre ». A la suite de ce rejet, la chambre a été saisie par le préfet de la Côte-d'Or en date du 11 juillet et a rendu un avis le 24 juillet 2025.

1.1.2 Des élus globalement bien informés pour exercer leur mandat

Un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'est tenu chaque année en novembre⁶, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Depuis le passage à la M57, le délai est de 10 semaines.

La chambre constate que le contenu du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), en support de ce débat, s'est amélioré. Le ROB pour 2021 a ajouté une annexe pour présenter le budget annexe « Gestion de l'Ecrin ». Le ROB pour 2022 a présenté des éléments de contexte destinés à éclairer le conseil municipal sur le cadre et les enjeux de l'exercice budgétaire à venir. Le ROB pour 2025 constitue une version particulièrement aboutie avec plusieurs développements macro-économiques, une vision rétrospective des comptes de la commune et une prévision à la fin de l'année n+1, une mise en avant des choix politiques guidant les orientations budgétaires ou, encore, la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement.

Conformément à l'article L.2313-1 du CCGT, la commune établit « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » jointe au budget primitif et au compte administratif.

Les budgets primitifs font l'objet d'une note de présentation synthétique. Ils sont défendus par le maire, les adjoints étant invités à présenter les éléments qui concernent leur délégation. Les comptes administratifs sont accompagnés d'une note d'analyse. Ils sont défendus par le maire au cours de la discussion avec les autres élus, avant que ce dernier quitte la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 CGCT.

En revanche, la chambre relève que les informations relatives aux effectifs doivent être mises en cohérence entre ces différents documents (cf. point 3.2.1).

1.1.3 Une publicité des actes satisfaisante mais à formaliser dans le règlement intérieur du conseil municipal

La dernière version du règlement intérieur du conseil municipal, datée du 30 mars 2021, précise en ses articles 25 et 26 que « *les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du compte-rendu de l'intégralité des débats sous forme synthétique.*

⁶ A l'exception du DOB 2026 qui est reporté en février 2026 pour tenir compte du calendrier de vote du budget de l'Etat et des prochaines élections municipales.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le compte-rendu de la séance est affiché et mis en ligne dans un délai d'une semaine. [...] Il est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. »

Les procès-verbaux du conseil municipal, ainsi que la liste des délibérations examinées⁷, les rapports d'orientations budgétaires et les notes de présentation synthétique des budgets et des comptes administratifs sont accessibles sur le site internet de la commune depuis l'exercice 2022. Les délibérations sont également publiées sur ce site. Par ailleurs, les séances du conseil municipal sont diffusées en direct et visionnables en différé sur la chaîne YouTube de la commune.

En dépit de ces avancées positives pour la transparence de la vie publique locale, la chambre observe que le conseil municipal n'a pas actualisé son règlement intérieur pour intégrer les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. De plus, ce document ne prend pas en compte certains délais spécifiques, comme celui imposant la communication du projet de budget au moins douze jours avant le début des débats, ou l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines, et non plus dans les deux mois, pour les communes appliquant la M57.

C'est pourquoi la chambre recommande de réviser le règlement intérieur du conseil municipal afin de le rendre conforme aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Recommandation n° 1. : Réviser le règlement intérieur du conseil municipal afin de le rendre conforme aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.1.4 Des commissions municipales peu investies et à compléter

La commune de Talant a mis en place plusieurs commissions qui se réunissent régulièrement en amont du conseil municipal.

1.1.4.1 Des commissions thématiques régulières mais peu mobilisatrices

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a formé en 2020 huit commissions communales thématiques⁸.

Présidées de droit par le maire et composées chacune d'un adjoint et de cinq conseillers municipaux, ces commissions ont été constituées pour la durée du mandat et ont pour objet de rendre des avis sur les dossiers qui sont soumis à leur examen. Il est désigné autant de suppléants que de titulaires.

⁷ Articles L.2121-15 et L.2121-25 du CGCT.

⁸ « Aînés, lien social et solidarité », « Education, enfance, jeunesse », « Culture et patrimoine », « Travaux, aménagement du territoire et numérique », « Sport », « Finances, vie économique et tranquillité publique », « Démocratie locale, participation citoyenne et inclusivité » et « Transition écologique et affaires générales ».

La composition des commissions a évolué au cours du mandat en raison du départ de certains des membres. Cependant, leur nombre n'a pas été modifié.

La révision du règlement intérieur du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 visait à renforcer la mobilisation des élus et apporter plus de souplesse dans l'organisation des commissions. Les réunions se tiennent désormais la semaine précédant le conseil municipal, selon un planning fixe, en présentiel ou en visio-conférence. Le président de la commission peut décider de ne pas la réunir si les délibérations à examiner présentent "*un objet secondaire*", mais un membre peut exiger sa convocation. Les projets de délibérations et les documents soumis à examen sont envoyés préalablement avec la convocation à la séance du conseil municipal.

La chambre constate une faible mobilisation des élus, avec peu d'observations ou de propositions, comme le révèlent, par exemple, les comptes-rendus de la commission des finances. Or, les travaux des commissions thématiques doivent permettre d'éclairer le processus décisionnel du conseil municipal. La chambre invite donc les élus à investir davantage ces instances de partage d'informations et de dialogue pour mieux saisir les enjeux qui traversent la commune, demander des précisions ou formuler des propositions.

1.1.4.2 Une commission communale pour l'accessibilité à mettre en place

Le conseil municipal a également constitué plusieurs commissions compétentes en matière de marchés publics et de délégation de services publics par délibérations en 2020, et 2024, dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT : commission d'appel d'offres, commission pour la vente de biens municipaux, commission d'ouverture des enveloppes. En outre, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs a été créée par délibération du 30 juin 2020. Enfin, en application de l'article L. 2143-2 du CGCT, le conseil municipal a approuvé la création, en 2023, de la commission pour le développement du partenariat avec les villes de Gimbsheim (Allemagne) et Mascouche (Canada).

La chambre note toutefois que la commission communale pour l'accessibilité, dont la création est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants en application de l'article L. 2143-3 du CGCT, n'a pas été instituée. Cette instance, qui réunit notamment des représentants des personnes en situation de handicap, est chargée de dresser un diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces publics et des transports, de formuler des propositions pour améliorer leur mise en accessibilité et de produire un rapport annuel présenté en conseil municipal.

La chambre recommande donc à la commune de procéder à sa mise en place pour se conformer aux dispositions législatives en vigueur.

Recommandation n° 2. : Mettre en place la commission communale pour l'accessibilité, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.

1.2 Des relations avec Dijon Métropole qui gagneraient à s'affermir

La commune de Talant fait partie de la communauté d'agglomération dijonnaise (COMADI), devenue communauté urbaine en 2015, puis métropole⁹ en 2017. Si les rapports entre ces deux entités se sont traduits historiquement par une certaine distance, l'exécutif en fonction entre 2020 et 2026 a œuvré au rapprochement par le biais de coopérations concrètes.

1.2.1 Des relations initialement distantes

L'évolution du statut juridique de Dijon Métropole a progressivement conforté une position de retrait de la commune de Talant à l'égard du fait intercommunal.

La création de la communauté urbaine du Grand Dijon en 2015 s'est opérée avec l'accord de toutes les communes membres, à l'exception de Talant, tandis que sa transformation en métropole en 2017 n'a pas fait l'objet d'une délibération de la part du conseil municipal.

Le maire en fonction entre 2014 et 2020 contestait notamment les modalités financières des transferts de compétence, en particulier celles liées à la voirie. Alors qu'elle percevait des attributions de compensation pour un montant de 632 777 € en 2014, celles-ci se sont réduites à 63 271 € en 2015, avant que la commune se retrouve débitrice à l'égard de l'intercommunalité à compter de 2017. L'échéancier retenu par la CLECT prévoyait, en outre, une augmentation de la charge de 32 576 € par an, jusqu'en 2030.

Les transferts induits par la transformation de la communauté urbaine en métropole ont encore alourdi la charge pour la commune de 32 506 € par an, et le versement des attributions de compensation représente une part de plus en plus significative dans le budget de la commune. D'un montant de 99 537 € en 2019, il correspond à 294 991 € en 2025. En 2030, il devrait atteindre 457 870 €.

Tableau n° 1 : Echéancier du reversement des attributions de compensation (en €)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
99 537	132 113	164 689	197 264	229 840	262 416	294 991	327 567	360 143	392 718	425 294	457 870

Source : Rapport de la CLECT du 9 octobre 2017

Sur la période sous revue, les tensions entre Talant et Dijon Métropole se sont particulièrement illustrées à l'occasion de l'avis défavorable rendu par le conseil municipal le 5 mars 2019 sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, au moment de l'opposition des services de Dijon Métropole au projet de la commune d'installer une centrale photovoltaïque sur des terrains classés en zone naturelle non constructible, ou encore avec le contentieux porté devant le tribunal administratif de Dijon concernant le financement de la

⁹ Dijon Métropole regroupe 23 communes.



réfection du parking du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem dans le cadre de la construction de l'Ecrin.

1.2.2 Un rapprochement désormais engagé

La majorité municipale relative au mandat 2020-2026 s'efforce de modifier les relations entre Talant et Dijon Métropole. Dès son élection à la présidence du conseil municipal, le maire en fonction entre 2020 et 2026 a affirmé que la commune « *[devait] sortir de ses positions parfois houleuses avec la Métropole* ». Les services de la commune ont été invités à privilégier le dialogue avec leurs homologues de l'intercommunalité et à participer activement aux différents groupes de travail qu'elle peut initier.

Au-delà des instances de dialogue institutionnalisées que sont le bureau métropolitain et la conférence métropolitaine, le maire de Talant et le président de Dijon Métropole ont institué des réunions bilatérales, à raison d'une ou deux par an, pour évoquer les dossiers dans lesquels la métropole intervient. Selon la commune, ces réunions ont permis d'obtenir des arbitrages budgétaires favorables à l'entretien de la voirie, avec l'objectif de stabiliser les interventions de la métropole à un niveau proche des sommes que la commune engageait avant le transfert de la compétence.

Plusieurs partenariats avec la Métropole sont également à souligner. Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour la mise en place d'un accueil de services sociaux à Talant. La commune a ainsi mis à la disposition du service social de la métropole, sans contrepartie financière, deux bureaux pendant trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Depuis le transfert par le département à la métropole de la compétence insertion des jeunes, la commune signe, chaque année depuis 2021, une convention relative au cofinancement du fonds de solidarité logement. Sa participation s'élève à 1 500 € par an.

Enfin, par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune aux services communs proposés gratuitement par la métropole (droit des sols, règlement local de publicité intercommunal, centrale d'achat et système d'information géographique) à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'en 2026. Par délibération du 27 juin 2023, un avenant à cette convention a été signé pour proroger l'adhésion jusqu'en 2027. Certains projets ont ainsi pu être réalisés par Talant, à l'image du marché de restauration scolaire (cf. partie 4).

En revanche, la chambre relève que la commune n'adhère pas aux services communs qui requièrent une participation financière : numérique, commande publique, assurances et affaires juridiques.

2 UNE SITUATION FINANCIERE SATISFAISANTE, MAIS UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT A INTERROGER AU REGARD DES CAPACITES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE

2.1 Une fonction financière bien organisée

La direction financière est rattachée à la direction des moyens généraux, elle-même placée sous l'autorité du directeur général des services. Elle s'appuie sur trois agents expérimentés et des procédures bien définies, gages de continuité du service. La directrice est membre du comité de direction de la collectivité.

La direction élabore le budget et en assure le suivi. Elle assure également le bon fonctionnement du circuit comptable et financier de la collectivité, conformément au règlement budgétaire et financier. La chambre relève que ce dernier vise aussi le centre communal d'action social alors que cet établissement public autonome devrait faire l'objet d'un règlement qui lui est propre.

Depuis 2020, les élus n'interviennent plus dans la validation des factures. Seuls le maire, ou sa première adjointe en cas d'empêchement, sont autorisés à signer les bordereaux de mandat et de titre. Les arrêtés de délégations de signature attribuent pourtant aux adjoints le pouvoir de signer les factures qui relèvent de leur délégation. Bien qu'elles n'en constituent pas l'unique facteur¹⁰, de telles modalités de signature contribuent à l'allongement des délais de paiement. En particulier, le taux de paiement à plus de 30 jours évolue défavorablement puisqu'il est passé de 31,5% en 2024 à 36,5% en 2025.

La chambre rappelle que le dépassement de ce plafond légal fixé à 30 jours amène la collectivité à acquitter des intérêts moratoires¹¹.

2.2 Des comptes à fiabiliser davantage

La commune s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de fiabilité des comptes, comme l'atteste l'engagement partenarial 2023-2026 signé le 30 novembre 2023 avec le service de gestion comptable de Dijon Métropole (SGC) et la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté. Toutefois, ces objectifs ne sont que partiellement atteints, notamment en ce qui concerne le suivi des immobilisations.

¹⁰ La direction financière étudie actuellement d'autres déterminants (périodes de congés des valideurs, volume des mandats concernant les marchés de travaux du pôle de l'enfance, flux continu des factures qui arrivent directement aux services gestionnaires, gestion de la trésorerie, ...) pour déterminer précisément le poids de chacun d'entre eux et revenir à un suivi plus maîtrisé des dettes fournisseurs.

¹¹ Articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du code de la commande publique.



2.2.1 Une relation renouvelée avec le service de gestion comptable de Dijon Métropole

À l'invitation du service de gestion comptable (SGC), la commune a accepté de signer un engagement partenarial qui s'articule autour de quatre axes :

- Renforcer les échanges entre la collectivité, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux ;
- Garantir une meilleure lisibilité des comptes locaux en renforçant la qualité comptable ;
- Développer conjointement une démarche de maîtrise des risques ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale et financière.

Le bilan annuel prévu par l'engagement est bien réalisé. Celui pour 2024, effectué en mars 2025, témoigne du resserrement des relations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public, qui était un objectif prioritaire poursuivi par les parties.

Toutefois, aucune action de l'axe n°3, relatif au développement conjoint d'une démarche de maîtrise des risques, n'a encore été réalisée. En particulier, la commune s'était engagée à mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2024, un organigramme fonctionnel décrivant les responsables des différentes tâches, leur suppléance et leur supervision. Au cours de la contradiction, la commune a indiqué que le dimensionnement de sa direction des finances a conduit à ce que la mission de référent du contrôle interne relève, de fait, de sa directrice, avec l'appui de ses deux collaborateurs.

Si la collectivité s'est déjà dotée de procédures budgétaires et comptables ¹², la dimension nouvelle que prend l'enjeu du contrôle interne depuis la mise en œuvre du régime de responsabilité des gestionnaires publics devrait l'inciter à engager, en lien avec le SGC, les actions de maîtrise des risques comptables et financiers.

De plus, la commune ne parvient pas encore à fiabiliser pleinement son actif. Certaines avancées sont à souligner, comme l'amélioration de l'indicateur de pilotage comptable, la transmission régulière des contrôles comptables atomisés ou la mise en œuvre complète de la M57, mais l'état de l'actif tenu par le comptable n'est pas concordant avec l'inventaire comptable de la collectivité.

2.2.2 Des outils de suivi de l'actif à consolider

Les précédents contrôles des comptes et de la gestion de la commune avaient donné lieu à des observations relatives à l'absence d'opérations d'inventaire.

Pour assurer le suivi de l'actif immobilisé, la direction financière s'appuie sur un logiciel financier qui produit des fiches-inventaires et organise des points réguliers avec les services gestionnaires. La chambre estime que ces pratiques demeurent insuffisantes pour connaître précisément l'état de son patrimoine.

¹² Règlement budgétaire et financier, circuits de validations des bons de commande et des factures, fiches de procédure internes, ...

2.2.2.1 L'absence d'inventaire physique

Tout d'abord, la commune ne tient pas d'inventaire physique généralisé de ses biens.

L'instruction budgétaire et comptable charge pourtant l'ordonnateur *"du recensement exhaustif des biens et de leur identification avec [notamment] la tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations"*¹³.

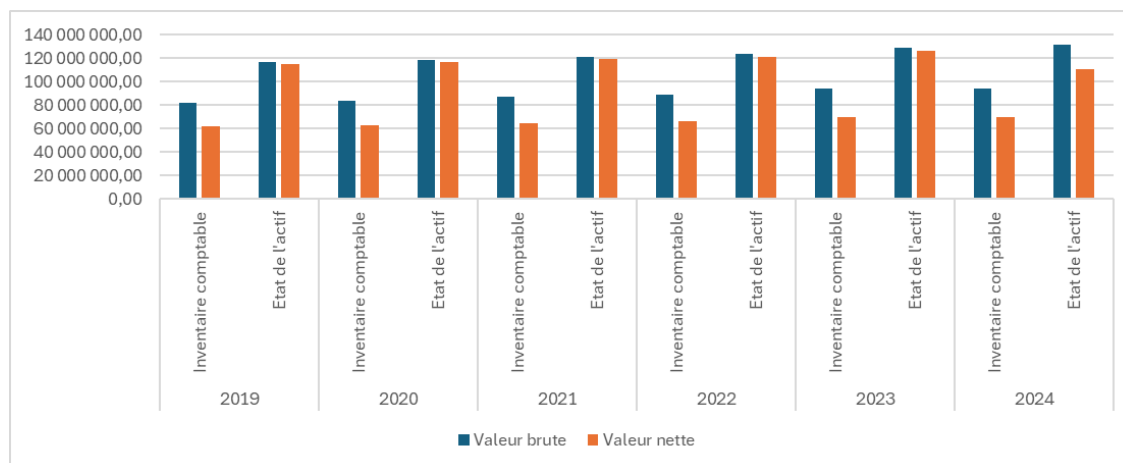
La commune justifie cette absence par l'impact trop important qu'entraînerait pour ses services une telle opération. Elle mentionne l'existence d'un suivi plus approfondi réalisé par la direction des systèmes d'information et la direction des services techniques pour certains biens. Elle précise que les équipes de l'Ecrin ont, par exemple, réalisé un inventaire son et matériel en juin 2024 et envisagent dorénavant de procéder à un inventaire annuel.

La chambre approuve ces démarches. Elle recommande à la commune de les approfondir, en réalisant un inventaire physique généralisé de ses biens pour mieux garantir la sincérité et la fiabilité des comptes¹⁴.

2.2.2.2 L'absence de cohérence entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif

En outre, le rapprochement entre l'inventaire comptable de la collectivité et l'état de l'actif tenu par le comptable public révèle des écarts importants en ce qui concerne le budget principal (35 308 613 € en moyenne sur la valeur brute, 51 908 903 € sur la valeur nette). Ces écarts ont tendance à augmenter depuis 2019 (+9,7 % pour la valeur brute).

Graphique n° 1 : Rapprochement entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif



Source : CRC d'après les documents transmis par la commune et le comptable public.

¹³ Référentiel M57 annexé à l'arrêté du 20 décembre 2024, Tome 1, p. 71.

¹⁴ Voir, en ce sens : Cour des comptes, chambre du contentieux, 19 décembre 2024, *Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) - Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) - Vente du mobilier du château de Grignon*, Affaire n°3, n° S-2024-1571, §31-32.



A propos de la valeur brute, l'écart s'explique surtout par un problème dans les numéros d'inventaire, ceux de la commune ne correspondant pas toujours à ceux du comptable.

La commune a conscience du problème et mène actuellement un travail avec le SGC pour parvenir à une unicité des numéros d'inventaire. Un compte rendu de réunion du 20 mars 2025, établi par le comptable public, indique que la numération est désormais adaptée pour les nouveaux biens qui entrent dans le patrimoine de la collectivité. En revanche, il convient désormais de retraiter chaque immobilisation pour fiabiliser le stock.

L'étendue du chantier nécessite de considérer chaque compte. Selon le SGC, l'effort se concentre actuellement sur les immobilisations en cours et devrait, à compter de 2026, concerner les immobilisations incorporelles (frais d'études, subventions et logiciels) et le matériel de la collectivité.

A propos de la valeur nette de l'actif, l'écart moyen du montant des amortissements renseigné dans l'année par la commune et le comptable public est de 795 103 €. Quant à l'année 2024, il est de 18 349 480 €.

Ces discordances ne semblent toutefois pas relever de la seule responsabilité de la commune, mais aussi de celle du SGC qui n'a pas systématiquement ventilé les surplus d'amortissement générés par sa comptabilité auxiliaire. L'opération de rattrapage sur plusieurs exercices réalisé en 2025 explique les 19 118 055 € que totalise l'état de l'actif pour 2024 au titre des amortissements réalisés. Cela signifie que 18 349 840 € ont été ventilés entre les différentes opérations d'amortissement déclarées par la commune. Ce rattrapage se poursuivra sur plusieurs années pour parvenir à une concordance entre les deux comptabilités.

En ce sens, la chambre recommande à la commune de poursuivre ses travaux de fiabilisation des immobilisations avec les services du comptable public pour parvenir à une concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif¹⁵.

Recommandation n° 3. : Réaliser un inventaire physique généralisé des biens et poursuivre les travaux de fiabilisation de l'actif de la commune, en lien avec les services du comptable public, pour parvenir à une concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif.

2.2.3 Des provisions à constituer

La lecture des comptes administratifs et des comptes de gestion indique l'absence de provisions entre 2019 et 2023.

Pourtant, en application de l'instruction budgétaire et comptable, « *les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables [...]. Elles ont un caractère provisoire et doivent être constituées dans deux cas :*

– *soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est très probable ;*

¹⁵ Elle note la cohérence de la valeur brute entre l'inventaire comptable et l'actif de l'actif concernant le budget annexe « Gestion de l'Ecrin ».

– soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation¹⁶. »

Parmi les risques destinés à être couverts figurent, par exemple, les litiges et les contentieux : la commune doit constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance. Mais tel n'est pas le cas, alors que des honoraires d'avocat et des frais d'actes et de contentieux sont inscrits chaque année dans les comptes, signe d'une activité contentieuse régulière¹⁷.

De surcroît, depuis 2024, le comptable public demande une provision pour dépréciation au titre des créances douteuses, sur la base de 15 % des états de restes à recouvrer de plus de deux ans, afin de prémunir la commune contre un risque d'irrecouvrabilité.

La chambre recommande à la commune de constituer l'ensemble des provisions qui s'imposent, notamment celles pour risques et charges, puis de les renseigner dans son état des provisions annexé aux documents budgétaires. En cas de doute sur un risque financier pesant sur la commune, elle peut s'appuyer sur le SGC pour analyser l'opportunité d'une provision.

Recommandation n° 4. : Constituer chaque année des provisions pour risques et charges et pour dépréciations, puis les renseigner dans l'état des provisions annexé aux documents budgétaires, conformément aux articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.3 Une soutenabilité du programme d'investissement à surveiller

Eu égard à son poids dans les finances de la commune (95,4 % en moyenne sur la période pour les dépenses et les recettes), l'analyse financière de la chambre développée ci-dessous s'est concentrée sur le budget principal. Le budget annexe « Gestion de l'Ecrin » fait néanmoins l'objet d'un examen dans le point 5.1.2.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble de l'évolution des principaux soldes intermédiaires de gestion caractéristiques de la situation financière de Talant et met en exergue en particulier l'érosion de la capacité d'autofinancement de la commune en fin de période (voir analyse détaillée aux § 2.3.1 à 2.3.2), avec des recettes de fonctionnement moins dynamiques que les dépenses.

¹⁶ Référentiel M57 annexé à l'arrêté du 20 décembre 2024, Tome 1, p. 22 et suivantes.

¹⁷ Les services ont confirmé l'existence de 3 à 4 contentieux par an dans lesquels la commune est engagée.



Tableau n° 2 : Vue d'ensemble des comptes de Talant (budget principal)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion (A)	13 521 216	13 474 126	13 536 932	13 704 677	14 358 745	14 709 889
Charges de gestion (B)	11 398 408	10 941 988	11 003 500	11 682 573	11 990 988	12 910 922
Épargne de gestion (A-B)	2 122 809	2 532 138	2 533 432	2 022 104	2 367 758	1 798 967
Résultat financier	-145 594	-129 573	-115 674	-116 079	-160 030	-213 601
<i>Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	1 430	889	8 771	7 378	1 232	1 488
CAF brute	1 978 645	2 403 453	2 426 528	1 913 404	2 208 960	1 586 854
<i>En % des produits de gestion</i>	14,6%	17,8%	17,9%	14,0%	15,4%	10,8%
<i>Annuité en capital de la dette</i>	1 305 173	1 050 297	966 588	987 224	852 579	725 497
CAF nette (C)	673 472	1 353 156	1 459 940	926 180	1 356 381	861 357
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	1 748 737	1 838 656	282 995	1 211 968	1 902 481	724 333
Financement propre disponible (C+D)	2 422 208	3 191 812	1 742 935	2 138 147	3 258 862	1 585 690
<i>Dépenses d'équipement</i>	4 541 021	1 956 150	2 755 523	2 024 612	4 139 730	3 292 670
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	0	25 500	76 000	0	1 199 999	0
Total des dépenses d'investissement (E)	4 541 021	1 981 650	2 831 523	2 024 612	5 339 729	3 292 670
Besoin ou capacité de financement propre (C+D – E)	-2 118 812	1 210 161	-1 088 588	113 535	-2 080 867	-1 706 980
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>	1 000 000	900 000	0	0	1 500 000	1 500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-1 118 812	2 110 161	-1 088 588	113 535	-580 867	-206 980
<i>Trésorerie</i>	891 005	2 970 211	2 423 100	2 172 742	1 497 877	1 521 433
Encours de dette au 31 décembre	9 422 677	9 272 380	8 305 792	7 318 568	7 965 988	8 779 839
Capacité de désendettement (en années)	4,8	3,9	3,4	3,8	3,6	5,5

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion de la commune

2.3.1 Une capacité d'autofinancement en diminution malgré des charges de fonctionnement maîtrisées

2.3.1.1 Une hausse des recettes de fonctionnement modérée par les choix de la commune

Sur la période sous revue, Talant a perçu, en moyenne, chaque année, 13,7 M€ de recettes réelles de fonctionnement. Elles sont en progression de 8,6 % depuis 2019.

Les recettes fiscales

La fiscalité porte l'essentiel de ces recettes avec un montant moyen de 9,6 M€ entre 2019 et 2024, soit 70,2 % de l'ensemble. Le produit des impôts directs locaux occupe une place prédominante (8,7 M€ en moyenne, soit 90,8 %). Il s'agit du seul poste de recettes pour lequel Talant se situe au-dessus de la moyenne nationale, avec un montant moyen par habitant de 732 € contre 606 € en 2024.

Pour améliorer son attractivité auprès de nouveaux arrivants, eu égard à des taux d'imposition historiquement élevés en comparaison avec les communes de la strate¹⁸, la commune s'est engagée, à partir de 2022, dans une politique de réduction des taux¹⁹, entraînant une baisse de recettes fiscales de 423 344 €.

Tableau n° 3 : Taux des impôts directs locaux comparés aux communes de la strate (10 000 – 20 000 habitants, France métropolitaine)

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>							
<i>Talant</i>	29,93	29,93	50,93	49,91	49	48,5	48
<i>Strate</i>	22,58	22,56	40,05	40,47	40,93	41,1	NC
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>							
<i>Talant</i>	107,63	107,63	107,63	105,47	103,55	102,5	101,43
<i>Strate</i>	53,69	53,13	53,26	53,26	53,99	54,13	NC
<i>Taxe d'habitation</i>							
<i>Talant</i>	17,69	17,69	17,69	17,69	17,37	17,19	17,01
<i>Strate</i>	16,66	16,68	17,49	17,48	17,64	19,47	NC

Source : www.impots.gouv.fr.

¹⁸ Communes de 10 000 à 20 000 habitants.

¹⁹ Entre 2019 et 2024, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 50,93% à 48,5%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties de 107,63% à 102,5% et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 17,69% à 17,19%.

Malgré la baisse des taux, le produit des impôts directs locaux a continué de progresser sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des revalorisations forfaitaires des valeurs locatives cadastrales décidées par l'Etat. Il s'apprécie de 12% entre 2019 et 2024.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement de la commune se composent de concours financiers de l'Etat, de subventions et participations, de la vente des biens et services et, dans une proportion très marginale, d'autres recettes liées à des opérations exceptionnelles (hors cessions d'immobilisation) pour un montant moyen sur la période de 4 M€, soit 29,6 % de l'ensemble.

Parmi ces composantes, seules les subventions et participations s'avèrent dynamiques, avec une progression de 55,5 % depuis 2019. La chambre note la capacité de la ville à solliciter des ressources de fonctionnement auprès de différents partenaires, au premier rang desquels figure la caisse d'allocations familiales (CAF). De façon plus singulière, elle a signé une convention de mise à disposition avec la ville de Daix pour contribuer au financement des postes d'agents de police municipale.

La dotation globale de fonctionnement se stabilise autour de 2 086 336 €, la croissance de la dotation de solidarité urbaine (+19,6 %) venant compenser la baisse de la dotation forfaitaire (-5,5 %).

Quant au produit de la vente de biens et services, sa trajectoire est marquée par une très forte baisse sur l'exercice 2020 (-23,9 %) du fait de la crise sanitaire. Celui-ci s'est depuis raffermi jusqu'à retrouver son niveau de 2019.

Tableau n° 4 : Produit de la vente des biens et services

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Ventes de biens et services</i>	992 581	755 026	859 750	940 844	954 546	981 579

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la commune.

Il comprend, pour une large part, les redevances pour services rendus. Le choix de la commune de geler les tarifs municipaux explique l'évolution atone de ces recettes. Rapporté au nombre par habitant, le produit reste nettement inférieur à la moyenne observée auprès des communes de la strate (-20,5 %), avec un accroissement de l'écart qui atteint -31,3 % en 2024.

2.3.1.2 Une hausse contenue des dépenses de fonctionnement

Sur la période sous revue, Talant a mobilisé, en moyenne, 11,8 M€ par an au titre de ses opérations réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont en progression de 12,1 % depuis 2019, soit moins que le rythme de l'inflation (16,4 %) et la dynamique observée auprès des communes de taille similaire (14,2 %).



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La chambre relève donc une progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement de la commune, notamment au niveau de sa masse salariale. Certains postes appellent toutefois des observations.

Les achats et charges externes

Les dépenses liées aux achats et charges externes ont crû de 22,9 % depuis 2019, soit plus que l'inflation et ce qui est observé à l'échelle de la strate (+19,9 %).

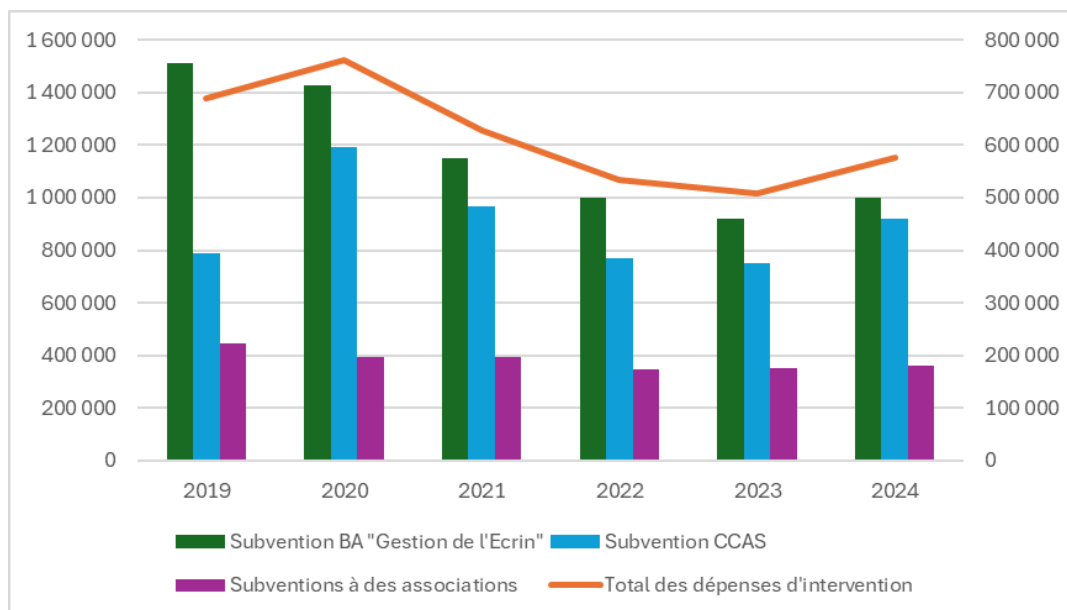
Au sein de ce groupe figurent notamment les opérations liées aux achats qui connaissent la trajectoire la plus dynamique : d'un montant de 1 156 748 € en 2019, elles ont atteint 1 500 302 € en 2024, soit une progression de 29,7 %. Certains postes sont en forte hausse comme l'énergie et l'électricité (+112,4 % : inflation), l'habillement et les vêtements de travail (+82,1 % : renouvellement des équipements de protection individuelle) et le chauffage urbain (+31,3 % : nombre de sites raccordés).

Le recours à des services extérieurs rend également compte d'une hausse de 20,9 %. En particulier, le coût des marchés d'entretien des espaces verts, renouvelés pour la période 2021-2024, a quasiment doublé par rapport à la période 2019-2021 du fait de l'évolution des indices économiques (coûts de la main d'œuvre, des matières premières et des machines utilisées).

Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention regroupent les subventions versées par Talant à d'autres personnes, publiques ou privées. Elles ont diminué de 16,6 % sur la période, passant de 1 380 003 € à 1 151 643 €.

Graphique n° 2 : Structure des dépenses d'intervention



Source : CRC, d'après les comptes administratifs de la commune.



La plus importante en volume est la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Gestion de l'Ecrin ». La baisse de son montant sur la période (cf. point 5.1.2.3) explique, en grande partie, l'évolution de ce poste de dépenses.

La commune attribue également une subvention à son centre communal d'action sociale. Les fluctuations dans son montant traduisent la volonté de la commune de piloter au plus juste sa contribution au regard des besoins de fonctionnement de l'établissement.

Enfin, la commune verse des subventions à des associations pour une somme qui a varié de 221 623 € à 179 904 € sur la période, soit une baisse de 18,8 %²⁰.

Pour l'octroi des subventions, la ville s'appuie sur une procédure d'examen appliquée par ses services, sans pour autant disposer d'un règlement formalisé validé par le conseil municipal. Elle analyse l'intérêt local et public des activités, l'impact social de l'association vis-à-vis des publics cibles ainsi que le respect des principes de neutralité, notamment politique ou religieuse. La chambre rappelle qu'un règlement d'attribution des subventions, sans être obligatoire, constitue une pratique de bonne gestion qui permet de rendre transparentes les règles d'instruction. En ce sens, elle encourage la commune à mener à son terme le renforcement de son schéma d'attribution et de suivi des subventions.

Les charges financières

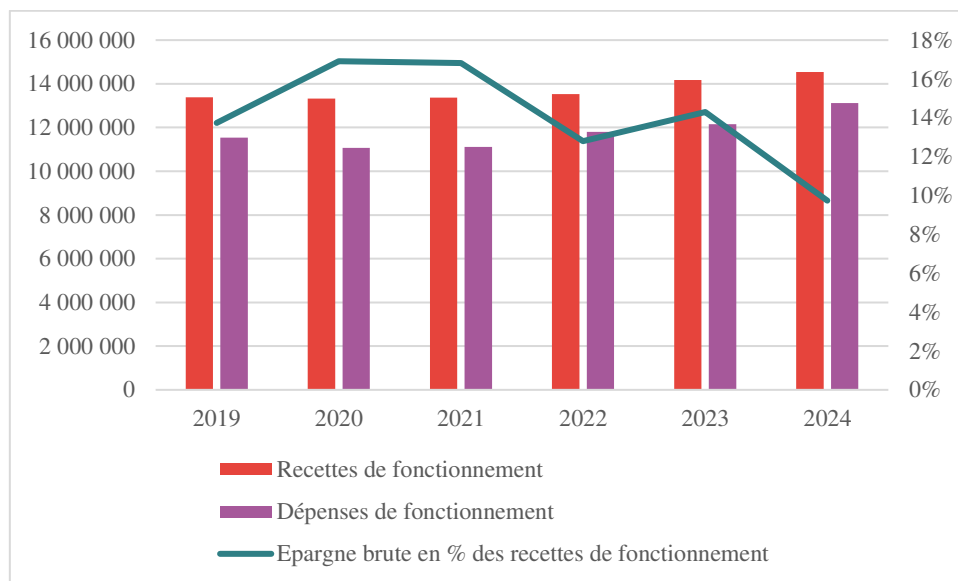
Enfin, passant de 145 611 € à 213 630 € entre 2019 et 2024, les charges financières liées aux opérations réelles de Talant ont progressé de 46,7 %. L'évolution est surtout marquée à compter de 2023 et devrait se confirmer en 2025 au regard des prévisions budgétaires qui s'élèvent à 241 888 €. Ces charges témoignent de la politique d'investissement particulièrement dynamique de la municipalité, sur la seconde partie du mandat 2020-2026.

2.3.1.3 Une capacité d'autofinancement en baisse

La progression moindre des recettes par rapport aux dépenses sur les opérations réelles de fonctionnement aboutit à une contraction de l'épargne brute de la commune.

²⁰ Cette baisse s'explique en partie par la diminution de 17 000€ de la subvention versée à l'association Jagoblues à compter de 2022.

Graphique n° 3 : Dynamique de la section de fonctionnement



Source : CRC d'après les comptes administratifs de la commune

Sur la période contrôlée, elle est ainsi passée de 1,8 M€ à 1,4 M€, soit une baisse de 23 %. La tendance, amorcée depuis 2023, devrait se poursuivre en 2025.

Cette érosion de l'épargne brute résulte, en partie, du choix de l'exécutif municipal de baisser le taux des impôts locaux et de stabiliser les tarifs municipaux, à l'inverse de nombreuses autres communes de la strate qui ont répercuté le renchérissement du coût de l'action publique en mobilisant ces deux leviers de financement.

2.3.2 Des investissements importants au regard des capacités de financement

Le niveau des dépenses d'investissement connaît depuis 2023 une accélération liée à la mise en œuvre de grands projets.

2.3.2.1 Des recettes d'investissement hors emprunt en diminution

Entre 2019 et 2024, la commune a perçu un total de 7 709 169 € au titre des recettes d'investissement, exception faite de l'autofinancement et des emprunts. L'année 2021 constitue « une année blanche » mais comporte des restes à réaliser en recettes, constitués de subventions notifiées à percevoir en 2022, pour un montant de 824 279 €. Pour 2025, la commune prévoit 902 175€ de recettes.

Tableau n° 5 : Recettes d'investissement hors emprunt

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul sur les années
d'aménagement	-22 302	0	0	0	0	0	-22 302
A	760 018	690 356	282 870	238 734	213 690	437 716	2 623 385
ventions d'investissement	404 299	412 226	0	443 000	1 468 999	199 498	2 928 022
Produits affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	185 113	727 604	0	440 773	93 074	79 138	1 525 701
Produits de cession	421 609	8 470	125	89 460	126 718	7 981	654 364
Recettes d'investissement hors emprunt	1 748 737	1 838 656	282 995	1 211 968	1 902 481	724 333	7 709 169

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion de la commune

Parmi ces recettes figure le produit des cessions dont le montant s'élève, sur la période considérée, à 654 364 €.

La commune estime que les perspectives de cession se limitent aujourd'hui à de petites parcelles. Elle affirme néanmoins rester attentive aux opportunités qui se présenteraient. Dans le prolongement de sa recommandation visant à mieux connaître son patrimoine par l'établissement d'un inventaire physique, la chambre encourage la commune à dresser un état des biens qu'elle pourrait vendre, le cas échéant, afin renforcer sa capacité de financement des investissements.

2.3.2.2 Une hausse du rythme des dépenses d'équipement

Avec 18,7 M€²¹ mobilisés entre 2019 et 2024, la commune a investi dans la rénovation de son patrimoine et le développement de nouveaux équipements publics de proximité. Il s'agit d'un effort financier important au regard de ses capacités de financement.

Ces dépenses correspondent aux chantiers emblématiques de la commune et se rattachent depuis 2022 au plan pluriannuel d'investissement (voir tableau ci-dessous).

A côté de ces principales réalisations, les autres investissements de la commune ont porté sur des opérations récurrentes telles que les travaux sur la voirie, dans les écoles, l'entretien des autres bâtiments communaux, l'aménagement des espaces publics, l'installation des caméras de vidéoprotection ou, encore, l'achat d'équipements et de matériels et le financement de frais d'études et l'acquisition de logiciels informatiques pour les services municipaux.

²¹ Total des dépenses d'équipement y compris les travaux en régie (soit 17,8 M€ hors travaux en régie).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 6 : Les principaux projets réalisés ou en cours, entre 2019 et 2025

Nom du projet	Montant total du projet	Années d'exécution des travaux	Montant consommé au 31 décembre 2024
Construction de l'Ecrin	7,6 M€	2016-2019	2,2 M€
Rénovation du stade Rude	2,7 M€	2019-2023	2,7 M€
Aménagement des locaux de la police municipale	0,3 M€	2020-2022	0,3 M€
Rénovation du club house de l'Association de tennis de Talant	0,6 M€	2022-2024	0,6 M€
Nom du projet	Montant total du projet	Années d'exécution des travaux	Montant consommé au 31 décembre 2025 (chiffres provisoires)
Création du restauration scolaire Curie	1,7 M€	2023-2025	1,6 M€
Création du Pôle de l'enfance	7,3 M€	2023-2026	3,2 M€
Opération « Cap Ouest »	10 M€	2023-2033	1 M€
Total	30,2 M€		11,6 M€

Source : CRC d'après les notes explicatives aux comptes administratifs du budget principal.

Selon les projections de la commune, établies par la chambre en se basant sur les autorisations de programme votées par le conseil municipal, sur les prévisions inscrites dans les rapports d'orientations budgétaires et sur les indications données par la collectivité à l'occasion du contrôle, le niveau d'investissement de la commune pour les trois prochaines années pourrait rester élevé et atteindre un montant de près de 13,7 M€ (voir tableau ci-dessous).

Tableau n° 7 : Les dépenses d'investissement projetées à moyen-terme

En €	2026	2027	2028	Montant total
Dépenses d'équipements récurrentes	670 000	670 000	670 000	2 737 230
PPI	4 750 000	4 111 016	2 782 000	16 562 416
<i>Dont : Programme de rénovation énergétique des bâtiments</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>400 000</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Dont : Cap Ouest (cf. annexe)</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Dont : Pôle l'enfance</i>	<i>3 200 000</i>	<i>446 016</i>	<i>0</i>	<i>3 646 016</i>
<i>Dont : Foyer Grandjean</i>	<i>50 000</i>	<i>2 265 000</i>	<i>1 382 000</i>	<i>3 697 000</i>
<i>Dont : Vidéoprotection</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
Total	5 420 000	4 781 016	3 452 000	13 653 016

Source : CRC d'après les documents transmis par la collectivité.



2.3.2.3 Un recours croissant à l'emprunt

Face à une capacité d'autofinancement qui se dégrade et à des subventions d'investissement peu élevées au regard de la strate²², la commune doit recourir à l'emprunt bancaire pour couvrir ses dépenses d'investissement.

Sur la période considérée, la ville a levé 4 900 000 € de dettes auprès de quatre organismes bancaires. Pour l'exercice 2025, elle devrait souscrire un montant d'emprunt équivalent à 2 500 000 €, sur les 4 232 119 € prévus après l'adoption de la décision modificative n°3 en novembre 2025. Le recours à l'emprunt reflète la dynamique des dépenses d'investissement liées au cycle électoral, avec des mouvements en 2019 et 2020, puis de nouveau à partir de 2023 pour soutenir le plan pluriannuel d'investissement présenté par le maire. D'un montant de 8 779 839 € au 31 décembre 2024, l'encours de dette reste toutefois en deçà du niveau qui prévalait en début de période, c'est-à-dire 9 422 677 € au 31 décembre 2019.

La chambre relève la bonne gestion, par la commune, de sa dette caractérisée par une mise en concurrence des organismes bancaires, un allongement de la maturité des emprunts pour tenir compte de la durée de vie des équipements financés, une diversification de l'encours de dette avec des taux fixes et des taux variables, et l'absence de produits risqués dans l'encours de la collectivité.

Elle appelle toutefois l'attention de la commune sur le risque d'une nette dégradation de sa capacité d'autofinancement, qui pourrait être négative dès la fin de l'exercice 2026, compte tenu de la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement observée en période récente (glissement vieillesse technicité, inflation sur les achats et les services extérieurs, évolution des attributions de compensation, annuité en capital de la dette...) et de l'ajout de nouvelles charges, notamment de personnel, pour animer le pôle de l'enfance (voir annexe n°2). Sans inflexion de la part de la commune, tout investissement futur dépendrait, dans ces conditions, de concours financiers extérieurs et d'un recours à l'emprunt.

²² Recettes par habitant cumulées sur la période 2019-2024 : 272,2 € pour Talant ; 519,4 € pour la strate.



3 UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A AMELIORER SUR PLUSIEURS ASPECTS

3.1 Une stratégie en matière de RH qui s'appuie sur des outils en consolidation

La stratégie de la commune en matière de ressources humaines s'appuie sur une réorganisation des services et une actualisation de l'organigramme intervenue en 2019 afin de gagner en efficience et de permettre une meilleure lisibilité de son action, qui se structure désormais autour de sept directions métiers²³.

Pour la mettre en œuvre, elle s'appuie sur une direction des ressources humaines composée de cinq agents, rattachée à la direction des moyens généraux, sous l'autorité du directeur général des services. Les agents du service font preuve d'une forte polyvalence dans un contexte marqué par des mobilités sur les deux postes d'assistantes RH sur les trois dernières années.

3.1.1 Des lignes directrices de gestion en cours d'évaluation

Les lignes directrices de gestion ont été rendues obligatoires pour les collectivités territoriales par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le décret du 29 novembre 2019²⁴ précise les contenus et les conditions d'élaboration de ce document.

La commune de Talant a arrêté ses lignes directrices de gestion le 30 mars 2021, pour une durée de six ans, après consultation du comité technique du 25 mars 2021. Elles n'ont pas été révisées au cours de la période sous revue. Elles s'articulent autour de quatre objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion ;
- Favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers, ainsi que la diversité des profils en matière de recrutement.

²³ Direction des moyens généraux, direction des techniques et territoires, direction culturelle, direction scolarité enfance jeunesse, direction de l'intervention sociale de proximité, direction de l'animation et de la vie locale, direction de la tranquillité publique et de la prévention.

²⁴ Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Ces lignes directrices sont ensuite déclinées en orientations, qui font chacune l'objet d'actions, concernant l'organisation et les conditions de travail, le recrutement et les mobilités, la rémunération, la formation et l'action sociale.

La chambre note que ces actions sont « *à mener ou déjà en place* » sans distinction entre elles. De plus, aucun calendrier, ni modalités de suivi pour leur mise en œuvre, ne sont prévus, alors que l'article 20 du décret de 2019 précise qu'un bilan doit être établi annuellement puis présenté au comité social territorial.

A la faveur du contrôle, la direction des ressources humaines a produit un bilan provisoire pour la période 2021-2025. La chambre observe qu'à ce stade, les orientations inscrites dans la stratégie pluriannuelle ont globalement été mises en place, par exemple en matière d'organisation et conditions de travail (pilotage des effectifs via la mise à jour du tableau des emplois permanents, actualisation du règlement du temps de travail, rédaction d'un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants), ou de recrutement (anticipation des départs en retraite via des tableaux de bord, accès à l'emploi des personnes handicapées).

Ce bilan pluriannuel a été présenté en comité social territorial le 26 janvier 2026. La commune a prévu de procéder chaque année à la présentation du bilan auprès de cette instance.

3.1.2 La structuration d'un cadre de gestion des ressources humaines à finaliser

Au cours de la période contrôlée, la commune a adopté ou préparé plusieurs documents structurants formalisant sa stratégie RH.

3.1.2.1 Un cadre désormais conforme à la durée légale du temps de travail

La commune dispose d'un règlement relatif au temps de travail. La première version de ce document, adoptée en 2001, est restée en application jusqu'au 31 décembre 2021.

A la suite de la suppression des régimes dérogatoires prévue par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la collectivité a adopté un nouveau règlement relatif au temps de travail en 2021, entré en application en 2022. Ce document a pour objet d'harmoniser la durée du temps de travail à 1 607 heures et définir les modalités de mise en place du télétravail.

La commune ne dispose pas d'un système de suivi du temps de travail automatisé. Les heures supplémentaires rémunérées sont gérées manuellement avec un circuit de validation comprenant des justificatifs au format papier.

En revanche, le service informatique a développé en interne un applicatif permettant une gestion dématérialisée des demandes d'absence des agents depuis le 1^{er} janvier 2024.

La commune a fait le choix de limiter le recours au télétravail. Les agents sont autorisés à télétravailler régulièrement un jour et demi maximum par semaine ou bien de privilégier le télétravail ponctuel, limité à 22 jours par an. La collectivité met à leur disposition un ordinateur et un téléphone portables qui doivent être restitués lors du retour sur site. Les jours de télétravail ne sont pas indemnisés. La commune a indiqué que deux agents avaient bénéficié de télétravail régulier et 14 agents d'une autorisation ponctuelle sur la période contrôlée.

3.1.2.2 Un règlement intérieur applicable aux agents à parachever

La commune ne dispose pas de règlement intérieur. Les règles applicables à l'ensemble des agents se matérialisent par des notes de service. Par ailleurs, de nombreuses informations à destination des agents figurent dans un livret d'accueil régulièrement mis à jour depuis 2019. Ce document, remis aux agents lors de leur prise de poste, est également accessible sur l'intranet de la commune. Il comprend des dispositions relatives à l'organisation des services, à la rémunération, aux congés, à la formation, à l'entretien professionnel, au dialogue social, à l'action sociale et à la sécurité au travail.

La chambre observe que la commune a prévu de se doter d'un règlement intérieur intégrant les aspects en matière de santé, sécurité, discipline, organisation du travail, absences et utilisation des locaux. Un projet particulièrement abouti a d'ores et déjà été rédigé et transmis au cours du contrôle. D'après la direction des ressources humaines, la procédure d'adoption de ce document devrait être engagée avec l'équipe municipale élue en 2026 pour une présentation en comité social territorial et en assemblée délibérante en septembre.

3.2 Un effectif en progression

Les effectifs communaux, incluant emplois permanents et non permanents, ont augmenté sur la période pour atteindre 180,76 ETP en 2025 (+ 10,5 %).

La part des non-titulaires²⁵ dans les effectifs de la commune a largement progressé. Ils représentaient environ 19 % des agents en 2019 et atteignent près de 29 % en 2025 (cf. annexe 4).

3.2.1 Des informations mises à disposition du conseil municipal à fiabiliser

La commune met à disposition du conseil municipal un certain nombre de documents contenant des informations en matière de ressources humaines.

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté en assemblée délibérante doit comporter, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, ainsi que des informations sur les avantages en nature et le temps de travail. L'examen de ces documents révèle que les informations sur les effectifs sont disponibles uniquement depuis le rapport relatif à l'exercice 2023. Les données concernant le temps de travail sont mentionnées uniquement pour les années 2019 à 2022 (passage de la collectivité à 1 607 heures). Les avantages en nature sont mentionnés dans les rapports relatifs à 2019 et 2020. La chambre observe toutefois que les rapports d'orientations budgétaires ont été enrichis sur les trois dernières années, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 n'étant pas encore finalisé à ce stade de l'instruction.

²⁵ Effectifs contractuels sur emplois permanents et non permanents.

Les documents permettant de retracer l'évolution des effectifs annexés aux documents budgétaires (comptes administratifs et budgets prévisionnels) sont également renseignés. Enfin, l'assemblée est régulièrement consultée sur les rapports sociaux uniques et délibère sur les créations et suppressions d'emplois.

Si les délibérations font apparaître des mises à jour régulières du tableau des effectifs, la transparence des données est limitée par des incohérences s'agissant des données renseignées dans l'état des effectifs annexé aux documents destinés à informer l'assemblée délibérante.

Tableau n° 8 : Informations délivrées au conseil municipal en matière d'emplois permanents

En ETP	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Emplois permanents budgétés au compte administratif et au compte financier unique	165,00	162,74	169,19	167,43	172,57	169,17
Emplois permanents pourvus au compte administratif et au compte financier unique	147,00	145,13	141,73	145,47	148,57	148,30
Effectifs déclarés dans la note d'analyse du compte administratif	150,00	149,00	149,00	149,47	151,57	151,90
Effectifs permanents déclarés dans les rapports d'orientations budgétaires	Non renseigné	Non renseigné	155	152	155	156,5
Effectif total d'après la déclaration annuelle au FIPHP	155	148,53	149,43	146,25	146,50	143,07

Source : CRC, à partir des comptes administratifs, comptes financiers uniques, rapports d'orientations budgétaires et déclarations au FIPHP

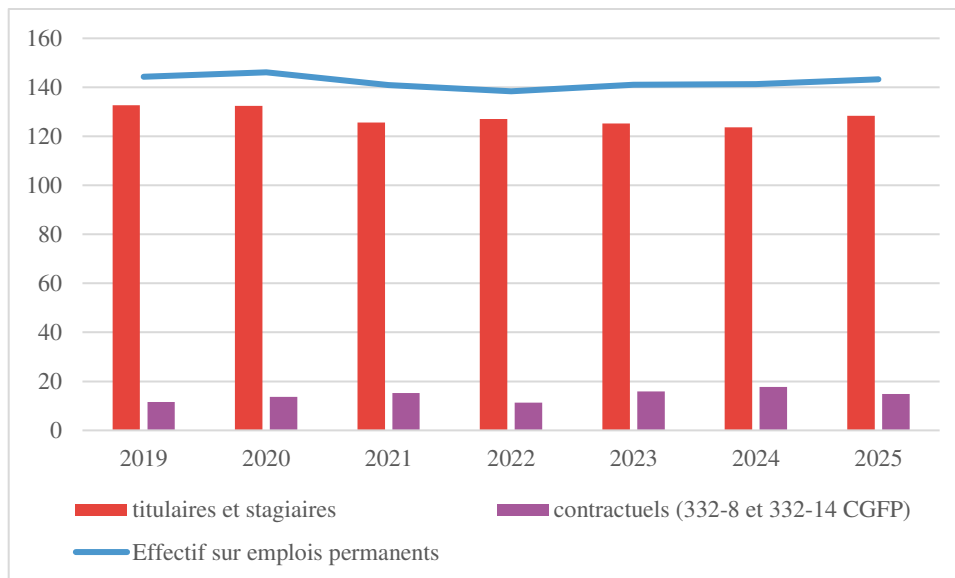
Compte tenu des écarts constatés entre les différents états, la chambre recommande à la commune de fiabiliser les données relatives à ses effectifs, afin de délivrer une information sincère au conseil municipal (rapports d'orientation budgétaire, comptes administratifs, notes d'analyse).

Recommandation n° 5. : Fiabiliser les données relatives aux effectifs de la commune et mettre en cohérence les documents transmis au conseil municipal, afin de garantir une information sincère et transparente.

3.2.2 Des effectifs sur emploi permanent relativement stables

D'après les données transmises en cours d'instruction, les effectifs sur emploi permanent sont relativement stables sur la période. Ils s'établissent à 144,3 ETPT en 2019 et à 143,3 ETPT en 2025 (-0,7 %).

Graphique n° 4 : Évolution des effectifs permanents de la commune entre 2019 et 2025 en ETPT sur l'année



Source : données transmises par la commune

La part des agents titulaires et stagiaires a diminué de 3,2 % (de 132,6 ETPT en 2019 à 128,4 ETPT en 2025). En revanche, la part des agents contractuels sur emploi permanent a progressé de 27,8 % sur la période, de 11,6 ETPT en 2019 à 14,9 ETPT en 2025, avec un pic à 17,7 ETPT en 2024.

Conformément aux articles L. 332-14 et L. 332-8-2 du CGFP, les contractuels sur emploi permanent sont recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial²⁶, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté²⁷.

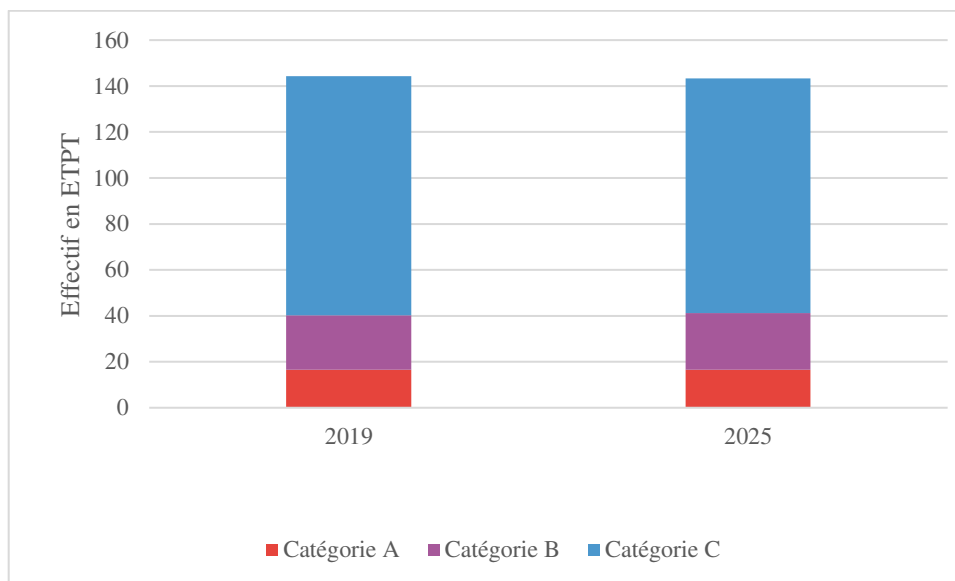
Les postes concernés par ces recrutements sont, par exemple, ceux de responsable billetterie et prospection locative et de régisseur à l'Ecrin, ou de responsable hygiène et sécurité, qui nécessitent une expertise particulière, mais également des auxiliaires de puériculture, des agents d'entretien ou des animateurs, pour lesquels la commune connaît des difficultés de recrutement, liées à la pénurie de compétences, l'attractivité du métier ou à la quotité horaire prévue sur le poste.

La chambre note que la collectivité entreprend de fidéliser certains contractuels en les incitant à passer des concours. L'assistante RH, en poste de décembre 2018 à juin 2023, et l'assistante administrative, recrutée en novembre 2018 à la direction financière, ont ainsi été stagiaires puis titularisées sur la période.

²⁶ Article L. 332-14 du CGFP.

²⁷ Article L. 332-8-2 du CGFP.

Graphique n° 5 : Évolution de la structure des effectifs permanents entre 2019 et 2025



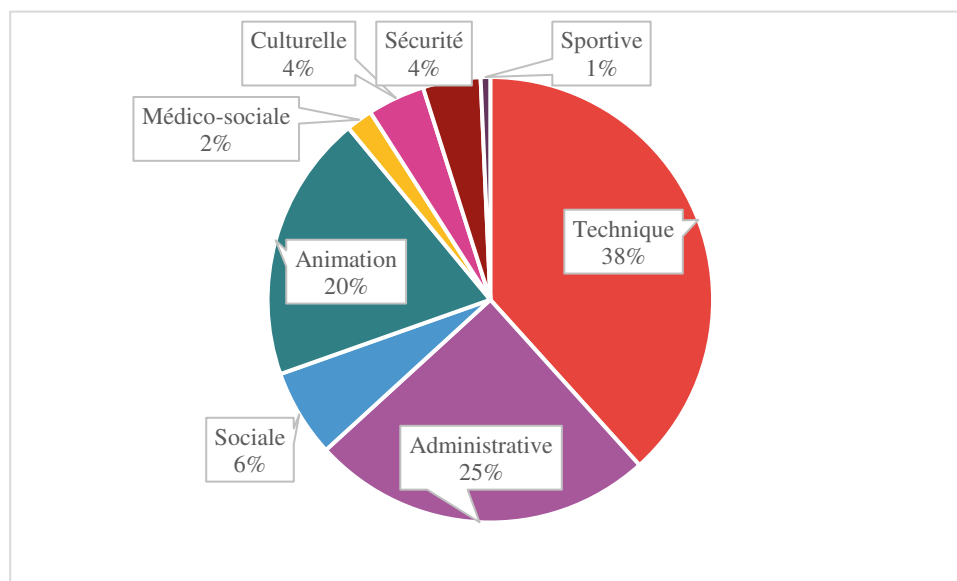
Source : traitement CRC des données transmises par la commune

Au sein de la commune, les personnels de catégorie C sont majoritaires, comme dans la plupart des collectivités territoriales. En 2025, ils représentent environ 71 % des effectifs permanents. Les personnels de catégorie B représentent 19,2 % et ceux de catégorie A 12,8 %.

Entre 2019 et 2025, l'effectif des agents de catégorie A est resté relativement stable (- 0,3 %). Celui des agents de catégorie C a légèrement baissé (- 4,3 %), quand celui des agents de catégorie B a progressé de 4,2 %. Cette évolution s'explique notamment par l'intégration, depuis février 2022, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, initialement de catégorie C, en catégorie B²⁸.

Les filières technique (38 % des emplois), administrative (25 % des emplois) et animation (20 % des emplois) sont les plus représentées en 2025.

²⁸ Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Graphique n° 6 : Répartition des emplois permanents par filière en 2025

Source : données transmises par la commune

3.2.3 Des effectifs temporaires en hausse

Alors que les effectifs recrutés pour faire face à un besoin temporaire représentaient 11,8 % des effectifs totaux en 2019, ils représentent 20,7 % en 2025.

Ils sont majoritairement constitués d'agents contractuels recrutés au titre de l'article L.332-13 CGFP pour remplacer temporairement un agent permanent absent (16,1 ETPT en 2025) et de vacataires (14,3 ETPT en 2025). Dans une moindre mesure, ils comprennent des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (2,6 ETPT en 2025) sur le fondement de l'article L.332-23 du CGFP.

Graphique n° 7 : Évolution des effectifs recrutés pour satisfaire un besoin non permanent (en ETPT)

Source : Effectifs en ETPT sur l'année d'après les données transmises par la commune de Talant

3.2.3.1 Des agents contractuels recrutés pour remplacer des agents absents

La hausse du nombre d'agents contractuels concerne les agents recrutés notamment dans le cadre du remplacement d'un agent permanent absent au titre de l'article L.332-13 CGFP (près de 300 % sur la période). La direction scolarité, enfance, jeunesse ou les ateliers municipaux sont particulièrement concernés, dans la mesure où leurs agents sont exposés à des facteurs de pénibilité qui peuvent avoir une incidence sur leur santé (vieillesse des personnels et phénomène d'usure professionnelle). Le recrutement d'agents contractuels permet de remplacer les agents en arrêt maladie, mais également ceux en congé maternité et congé parental, dont la période d'absence a pu être davantage anticipée.

Tableau n° 9 : Agents recrutés pour remplacer des agents en arrêt maladie

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs recrutés pour des remplacements (en ETPT)	4	6	9,6	11	8,7	15	16,1
Masse salariale des agents recrutés pour des remplacements d'agents en arrêt maladie (en €)	206 857	180 342	270 295	362 881	302 579	539 026	565 429
Part dans la masse salariale totale de la collectivité (chapitre 012)	2,9%	2,5%	3,6%	4,7%	3,8%	6,3%	6,5%

Source : données transmises par la commune de Talant

3.2.3.2 Un recours aux vacataires à réinterroger

La qualité de vacataire est définie par trois conditions cumulatives : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent²⁹) et rémunération attachée à l'acte³⁰. En l'absence de l'une de ces trois conditions, l'intéressé est considéré comme un agent contractuel relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Ces agents ne bénéficient pas des garanties offertes aux contractuels³¹.

Sur la période examinée, la commune recourt à des vacataires, dont les effectifs ont augmenté de 28,6 %. En 2025, ils représentent environ 38 % du personnel recruté sur emploi non-permanent.

Ces personnels assurent principalement les missions d'encadrement des enfants en accueil de loisirs, en accueil périscolaire, ainsi que sur les temps de pause méridienne. Ils interviennent également dans la sécurisation des sorties d'école (un agent), l'aide aux devoirs

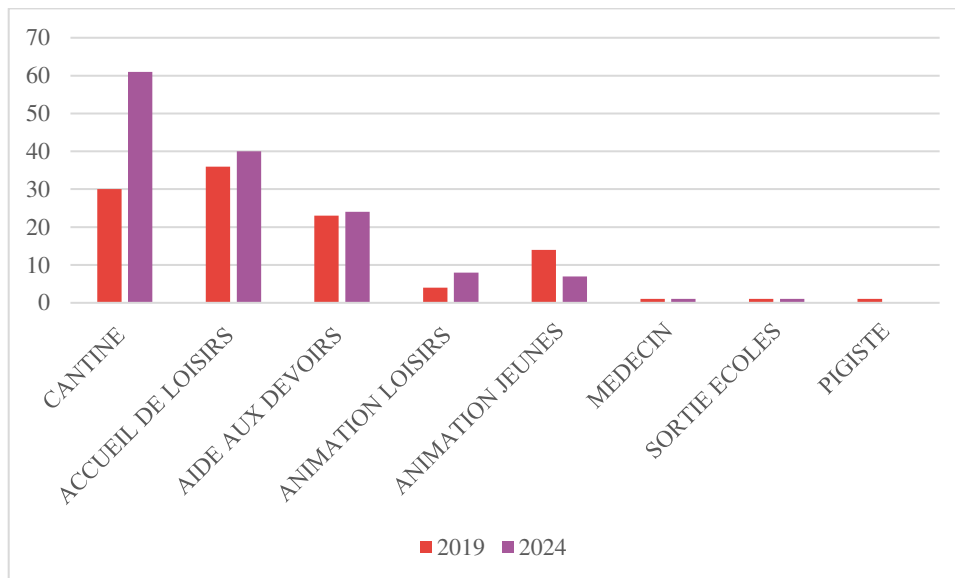
²⁹ CE, 4 mai 2011, Commune de Fourmies, n°318644.

³⁰ Question écrite AN n°37040 du 8 novembre 1999, question écrite AN n°26505 du 20 octobre 2003.

³¹ Il s'agit du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités prévues par les textes législatifs et réglementaires, des droits à congés et à formation et des indemnités de licenciement.

et l'animation à destination des jeunes, notamment dans le quartier du Belvédère. La commune fait également appel à un médecin au service petite enfance.

Graphique n° 8 : Répartition des effectifs physiques de vacataires en 2019 et 2024



Source : CRC d'après les données transmises par la commune et les fichiers de paie

Interrogée sur le recours aux vacataires, la commune a indiqué qu'il s'agissait d'une pratique historique datant des années 1980 et non questionnée depuis. Si un poste comporte une faible quotité horaire ou des plannings fractionnés, notamment dans le secteur de l'enfance, la qualité de vacataire est privilégiée.

Compte tenu de la précarité³² inhérente à la situation des vacataires, l'instruction ministérielle du 28 septembre 2021 alerte les employeurs publics territoriaux sur les risques encourus en cas de recours abusif à ce type de recrutement.

Pour pallier les difficultés de recrutement concernant les vacataires qui assurent l'accueil péri et extra-scolaire, ainsi que l'encadrement des enfants sur les temps de pause méridienne, la direction des ressources humaines a précisé mettre en place une politique de fidélisation, en développant leur intégration dans le collectif de travail, en dégagant des temps de formation communs et en les incluant dans la préparation d'événements transverses, comme, par exemple, la semaine de l'enfance, qui mobilise les services de la direction scolarité, enfance, jeunesse auprès des élèves et de leurs familles grâce à des ateliers.

D'après la commune, les périodes de vacances ont pu être utilisées comme un dispositif de période d'essai avant une embauche pérenne. Certains vacataires ont d'ailleurs été stagiaires en tant qu'adjoints territoriaux d'animation. La collectivité a également indiqué qu'elle souhaite renforcer à l'avenir les taux d'encadrement des enfants lors des différents temps péri et extra-scolaires.

³² Question écrite AN n°38827 publiée le 11 mai 2021 et réponse publiée le 3 mai 2022.

La chambre l'invite à examiner les postes actuellement occupés par des vacataires pour déterminer quels sont ses besoins permanents, afin de limiter le recours à cette voie de recrutement précaire et éviter tout risque de requalification par le juge administratif³³.

3.2.4 Un taux d'emploi des personnes en situation de handicap en amélioration et désormais conforme à la réglementation

Conformément à l'article L.351-1 du CGFP et à l'article L.5212-2 du code du travail, les employeurs publics employant au moins 20 agents sont soumis à une obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap. A défaut, ils sont redevables d'une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Au cours de la période, la commune de Talant a amélioré ce taux d'emploi et atteint 6,9 % au 31 décembre 2024. Elle a par ailleurs pu déduire de la contribution annuelle les dépenses effectuées dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises adaptées ou des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).

Tableau n° 10 : Évolution du taux d'emploi de travailleurs handicapés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'emploi	3,9 %	3,9 %	3,9 %	4,7 %	5,3 %	6,9 %
Contribution due au FIPHFP en N+1	10 162 €	12 180 €	10 480 €	8 856 €	4 608 €	0 €
Dépenses à déduire*		5 734 €	5 297 €	6 642 €	1 461 €	1 880 €
Contribution versée au FIPHFP en N+1	10 162 €	6 446 €	5 183 €	2 214 €	3 147 €	0 €

Source : déclarations annuelles adressées par la commune au FIPHFP (*dépenses effectuées dans le cadre de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés conformément à l'article L.5212-10-1 du code du travail)

3.3 Une augmentation de la masse salariale globale relativement maîtrisée

Entre 2019 et 2024, les dépenses totales de personnel représentent en moyenne 63,2 % des charges de gestion de la commune sur la période. Elles sont relativement maîtrisées avec 2,9 % de variation annuelle moyenne. Le montant total des rémunérations du personnel titulaire a augmenté d'environ 6 % (de 3,9 M€ en 2019 à 4,13 M€ en 2024). La rémunération du personnel non titulaire est quant à elle en progression de 43 % (de 1,04 M€ en 2019 à 1,5 M€ en 2024).

La hausse de la masse salariale observée à partir de 2022 est principalement imputable à l'évolution des effectifs d'agents contractuels, mais également à des mesures nationales et, dans des proportions moindres, à des mesures catégorielles.

³³ CE 3 avril 1996, n°115865 ; TA Châlons-en-Champagne 13 août 2014, n°1300290.

3.3.1 Des mesures nationales qui ont des conséquences modérées sur les dépenses de personnel

Les mesures nationales concernent la revalorisation du point d'indice (616 708 € en cumulé depuis 2022), l'augmentation du SMIC (156 339 € en cumulé sur la période), l'attribution de points d'indice majorés (79 182 € pour 2024 et 2025) et la hausse des cotisations (62 998 € en cumulé depuis 2022). En 2024, le montant des mesures nationales générales s'élevait à 278 210 €, soit 3,5 % des charges de personnel. En 2025, ces mesures représentent à 335 829 €.

Les mesures catégorielles concernent principalement le passage en catégorie A des éducateurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs et conseillers territoriaux socio-éducatifs, mais également la création du complément de traitement indiciaire et la revalorisation de certaines catégories du secteur médico-social dans le cadre du Ségur de la santé (auxiliaires de puériculture). La bonification exceptionnelle d'ancienneté et revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C³⁴, en 2022, a représenté la mesure la plus significative (voir annexe 5).

La commune estime que le glissement vieillesse technicité, prenant en compte la revalorisation du régime indemnitaire, les primes, promotions et évolutions de carrière, représente environ 0,7 % de sa masse salariale.

Tableau n° 11 : Évolution de la masse salariale de la commune de Talant

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Données provisoires au 07/01/26
Rémunérations du personnel	4 914 415	4 831 016	4 866 266	5 606 092	5 346 553	5 446 048	5 297 247
+ Charges sociales	1 864 569	1 879 421	1 856 784	1 585 365	2 086 951	2 381 050	2 369 971
+ Impôts et taxes sur rémunérations	216 049	207 616	217 313	208 696	239 413	254 208	235 360
+ Autres charges de personnel	31 172	31 851	28 247	27 992	25 733	25 174	24 701
= Charges de personnel interne	7 026 205	6 949 905	6 968 611	7 428 146	7 698 650	8 106 480	7 927 279
+ Charges de personnel externe	1 927	4 117	4 042	2 062	0	586	0
= Charges totales de personnel	7 028 132	6 954 021	6 972 653	7 430 207	7 698 650	8 107 066	7 927 279
- Remboursement de personnel mis à disposition de l'ECRIN	269 572	261 176	275 475	335 488	318 045	322 438	NC
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition	6 758 560	6 692 845	6 697 178	7 094 719	7 380 605	7 784 628	7 927 279

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

34 Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

3.3.2 Un régime indemnitaire à régulariser

Le régime indemnitaire représente en moyenne 21 % de la rémunération des agents titulaires. Il se compose principalement du RIFSEEP, du régime indemnitaire versé aux agents de la police municipale et d'une prime annuelle.

Le montant du régime indemnitaire versé aux agents a progressé de 29 % sur la période 2019 à 2025.

Tableau n° 12 : Le régime indemnitaire versé aux agents

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IFSE	401 120	387 575	376 311	386 184	393 815	416 579	460 024
CIA	109 114	124 882	122 599	134 041	136 478	144 189	157 144
RI Police Municipale	10 723	12 350	22 989	36 507	46 377	50 147	55 394
TOTAL	520 507	524 807	521 899	556 732	576 670	610 915	672 562

Source : CRC d'après les données transmises par la commune et les fichiers de paie

Tableau n° 13 : Les autres primes et indemnités versées aux agents

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Forfait mobilités durables (prise en charge abonnement de travail, prime vélo...)	1 798	1 204	1 547	2 363	3 097	4 652	5 606
Prime de précarité			15 771	10 061	12 132	9 594	19 061
Prime inflation				16 500			
Autres : prime annuelle	280 996	274 599	259 251	274 512	278 228	287 862	305 355
TOTAL	282 794	275 803	276 569	286 936	293 456	302 108	330 021

Source : CRC d'après les données transmises par la commune et les fichiers de paie

A l'exception de la prime inflation versée de manière forfaitaire à hauteur de 100 € par agent en 2022³⁵ et prise en charge par l'Etat, la chambre note que la commune a fait le choix de ne pas attribuer de prime « covid » sur le fondement du décret n° 2020- 11 du 12 juin 2020,

³⁵ Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 : l'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle, prise en charge par l'Etat, de 100 € versée en une seule fois aux agents titulaires et contractuels dont le revenu est inférieur à 2 000 € nets par mois entre janvier et octobre 2021, afin de préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ni de prime « pouvoir d'achat » prévue en 2023 par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. En revanche, une prime annuelle a été versée aux agents sur toute la période (cf. point 3.3.2.2).

La chambre a examiné le régime indemnitaire versé aux agents de police municipale, dont l'effectif est passé de deux à six agents sur la période. Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat posé par l'article L. 714-4 du CGFP, les cadres d'emplois de la filière police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP et perçoivent des indemnités spécifiques. La commune a délibéré sur ce régime indemnitaire en 2020, puis en 2024. La rénovation du régime indemnitaire de la police municipale, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025, instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable, a conduit à une augmentation de l'ordre de 10 % des montants servis aux agents en poste entre 2024 et 2025, dans le respect des plafonds réglementaires pour la part variable.

La chambre constate que les agents de la filière police municipale sont également bénéficiaires de la prime annuelle, en méconnaissance des dispositions de l'article 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (cf. point 3.3.2.2.).

3.3.2.1 Des modalités de versement du complément indemnitaire annuel à revoir

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitue l'outil indemnitaire de référence depuis son instauration par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2016- 916 du 27 décembre 2016. Il remplace la plupart des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux, à l'exception de celles liées à des sujétions ponctuelles ou à la durée du travail.

Ce dispositif s'appuie sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, évalués lors de l'entretien professionnel annuel. L'indemnité est calculée en fonction des plafonds annuels arrêtés par groupes de fonction pour chaque cadre d'emploi.

Par délibération du 23 juin 2017, la commune a mis en place le RIFSEEP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017 pour les agents titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents contractuels de droit public au prorata de leur taux d'emploi et de leur quotité de travail. Le versement du CIA aux agents non titulaires est soumis à une condition d'ancienneté de six mois dans la commune. Or, la jurisprudence³⁶ précise que seules les missions exercées par les agents contractuels sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé. Le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20 mai 2014 qui institue ce régime indemnitaire et méconnaît ainsi le principe d'égalité.

³⁶ Jugement TA Nantes, 2 juin 2022, n° 2106895.



Sont également exclus du dispositif les policiers municipaux, les agents vacataires et les saisonniers.

La dernière délibération relative au RIFSEEP a été prise en 2020. La chambre invite la commune à adopter une nouvelle délibération relative au RIFSEEP pour tenir compte de l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B³⁷ depuis le 1^{er} janvier 2022 et des montants plancher et plafond d'IFSE et de CIA associés. En pratique, les montants servis sont conformes.

Les montants plafonds d'IFSE fixés par la commune sont toujours inférieurs aux plafonds réglementaires pour chaque cadre d'emplois, à la différence de ceux du CIA qui sont toujours supérieurs. La commune respecte les dispositions prévues à l'article L. 714-4 du CGFP selon lesquelles les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. L'article L.714-5 du CGFP précise que les collectivités sont tenues de respecter le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'Etat constitué de la somme des deux parts du régime indemnitaire.

Si l'IFSE est bien versée mensuellement par la commune, les délibérations relatives au RIFSEEP indiquent que « *le versement indemnitaire annuel se fera en une ou plusieurs fois par an et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail* ». Or, l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2016- 916 du 27 décembre 2016, précise que le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La chambre a constaté que si la majorité des agents perçoivent leur CIA une fois par an, certains reçoivent une partie de leur CIA mensuellement puis un reliquat en novembre. Interrogée sur ce point, la commune a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure de soutien et de reconnaissance attribuée à des agents particulièrement investis. La chambre attire l'attention de la commune sur la disparité de traitement entre les agents résultant de cette pratique. Par ailleurs, le montant servi aux agents mensualisés, qui constitue une forme d'acompte sur le CIA, paraît décorrélé des résultats de la campagne d'entretiens professionnels.

Recommandation n° 6. : Mettre fin aux différences de traitement entre les agents concernant le versement du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

3.3.2.2 Une prime annuelle versée sans fondement juridique

En application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, seules peuvent être instaurées au profit des agents municipaux des primes applicables aux agents de l'Etat placés dans des grades équivalents.

³⁷ Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La commune de Talant verse une prime annuelle qui se substitue depuis une délibération du 26 mars 1997 à un complément de rémunération initialement versé par le comité d'action sociale des personnels communaux de l'agglomération dijonnaise. Elle est versée chaque année en novembre.

La délibération du 23 juin 2017 instaurant le RIFSEEP précise que la prime annuelle continuera d'être versée « à part selon les règles instituées par la délibération n° 4084 du Conseil Municipal du 26 mars 1997 ».

Cette prime est versée à tous les agents stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires rémunérés sur une base indiciaire et justifiant de plus de six mois continus d'ancienneté. Le montant maximum versé correspond au « traitement net imposable moyen de chaque agent et des charges sociales, ouvrières et patronales afférentes ». Le montant est également individualisé en fonction « des sujétions particulières au poste de travail, des responsabilités, de la capacité d'encadrement, de compétences, de la notation, des sanctions éventuelles, de l'absentéisme, etc. ... ».

Tableau n° 14 : Prime annuelle versée aux agents sur la période

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2019-2025
Prime annuelle	280 996,00	274 599,00	259 250,91	274 512,47	278 227,60	287 862,00	305 355,00	8,67 %

Source : CRC d'après les fichiers de paie de la commune de Talant

Le montant cumulé versé sur la période 2019-2025 s'élève à 1 960 802,98 €.

Les dispositions de l'article L.714-11 du CGFP prévoient que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Or, la commune n'a pas été en mesure de produire une délibération antérieure à cette date instaurant une prime annuelle. Les délibérations transmises pendant le contrôle datent de 1992, 1993 et 1995.

La chambre observe que la prime annuelle repose sur des critères d'évaluation relatifs à l'engagement professionnel et à la manière de servir déjà évalués pour la détermination du complément indemnitaire annuel compris dans le RIFSEEP et de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprise dans le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

A défaut d'une base légale qui permettrait de considérer cette prime annuelle comme un avantage collectivement acquis au titre de l'article L. 714-11 du CGFP, la chambre recommande de mettre fin au versement de cette prime, en intégrant éventuellement le montant de la prime annuelle dans le régime indemnitaire défini par la collectivité, dans le respect des plafonds réglementaires.



Recommandation n° 7. : Mettre fin au versement de la prime annuelle, en application des dispositions de l'article L 714-4 du CGFP.

4 UNE POLITIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE QUI N'A PAS PRIS TOUTE LA MESURE DES IMPLICATIONS DE LA LOI EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITE

Talant déploie une politique de restauration scolaire qui la soumet aux obligations de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous³⁸, elles-mêmes complétées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets³⁹ qui incite à privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement des produits.

Au moyen de ses quatre restaurants scolaires et de ses près de 69 000 repas servis en moyenne chaque année, la commune est en mesure d'impulser la transition vers une alimentation plus durable et de qualité grâce aux produits qu'elle propose dans les assiettes des enfants et aux différentes actions éducatives qu'elle peut mettre en place les écoles.

4.1 Une politique de restauration scolaire qui s'inscrit dans divers partenariats

Talant se fixe des objectifs partagés avec Dijon Métropole et les acteurs en charge du parcours éducatif des enfants pour mener à bien sa politique de restauration scolaire.

4.1.1 Une politique concertée avec Dijon Métropole

La restauration scolaire est un service public administratif dont la compétence relève, en principe, des communes. Si elles peuvent transférer leur compétence à un EPCI ou instituer un service commun, tel n'a pas été le choix des communes membres de Dijon Métropole qui conservent leur compétence en la matière. Talant s'est toutefois investie, avec d'autres, dans un groupe de travail intercommunal.

Les premières réflexions, débutées en 2022, ont abouti, à compter de septembre 2024, à la mise en œuvre d'un marché commun de confection et livraison de repas et assimilés en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Plusieurs communes sont parties prenantes à ce marché⁴⁰. Auparavant, Talant passait de manière indépendante son marché de restauration scolaire.

Au-delà des gains financiers et de la qualité des repas recherchés, ce marché commun développe une culture partagée entre les différentes collectivités de la métropole en matière de

³⁸ Dite loi « EGALIM ».

³⁹ Dite loi « Climat et Résilience ».

⁴⁰ Il s'agit des communes de Bressey-sur-Tille, Chenôve, Fénay, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Quetigny et Saint-Apollinaire.



restauration collective et d'alimentation. Il conduit Talant à aligner sa politique de restauration scolaire sur des valeurs définies à l'échelle intercommunale : attachement à la protection de l'environnement, à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances et à une politique d'achat durable et responsable. Les enfants inscrits dans les restaurants scolaires livrés par ce prestataire prennent les mêmes repas. En outre, les commandes du prestataire représentent 18% de l'activité de la légumerie métropolitaine.

La mise en œuvre de ce marché commun a entraîné pour la commune, jusqu'ici autonome, un changement important pour les services qui l'ont désormais intégré.

La chambre l'encourage désormais à approfondir sa collaboration avec Dijon Métropole en mobilisant d'autres outils du programme de transition alimentaire « ProDij », à l'instar du dispositif « Ma chouette cantine ».

Le programme de transition alimentaire « ProDij »

Ce programme, porté par Dijon Métropole, vise à transformer le système alimentaire en alliant durabilité, qualité nutritionnelle et soutien à l'économie locale. Il ambitionne de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine, mener des actions de sensibilisation et d'éducation, faire évoluer les modes de production pour préserver et valoriser la biodiversité ou encore développer des filières alimentaires vertueuses. Ses actions ont vocation à être mises en œuvre par de nombreux acteurs, allant des entreprises aux collectivités territoriales, en passant par des laboratoires de recherche et des centres d'enseignement supérieur.

Le groupe de travail continue d'apporter à Talant des ressources pour mieux suivre, sur les plans gustatifs, techniques, juridiques et financiers, l'exécution du marché commun. Il permet d'harmoniser les pratiques entre les différentes communes.

En parallèle, il porte des réflexions, comme celle visant à revoir l'organisation de la restauration collective sur le territoire intercommunal. Trois scénarios sont à l'étude :

- L'approfondissement de la démarche du marché commun en l'étendant à toutes les communes membres de Dijon métropole ;
- Le transfert de la compétence à la métropole pour la production et la livraison de repas de la part de toutes les communes ;
- La mutualisation des moyens relatifs à la préparation et à la livraison des repas par la métropole : achat de repas de gré à gré à la cuisine centrale de Dijon, création d'une société publique locale, ...

Le 10 décembre 2025, les maires de la métropole ont été conviés à poursuivre cette réflexion.

4.1.2 Une politique intégrée dans les projets éducatifs territoriaux

La politique de restauration scolaire se retrouve également dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) que la commune a signés avec l'Education nationale, la préfecture et la caisse d'allocations familiales.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le but de ces conventions est de renforcer la coordination des équipes et les dispositifs d'accompagnement dans une logique de parcours, afin de garantir la continuité éducative des enfants sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les enjeux de la restauration scolaire y sont abordés, le temps de pause méridienne restant déterminant pour permettre l'acquisition de savoir-être et placer les enfants dans des conditions favorisant les apprentissages de l'après-midi. D'une durée en principe de trois ans, les PEDT doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Sur la période contrôlée, une première convention a été signée le 30 novembre 2018 pour couvrir les années 2018 à 2021, avant d'être prorogée le 1^{er} septembre 2021 pour les années 2021-2022. Ce PEDT affichait des ambitions sur l'organisation et l'animation du temps de pause méridienne sans pour autant comporter de mesures opérationnelles spécifiques.

Une nouvelle convention a été signée pour couvrir les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Elle a depuis été renouvelée par un avenant en date du 1^{er} novembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, puis par un autre en date du 1^{er} septembre 2025 pour celle 2025-2026.

A la différence du précédent, ce PEDT mentionne des besoins en animateurs de restauration scolaire importants, qui entraînent « *des tensions durables sur le terrain, une gestion quotidienne complexe et chronophage des remplacements et des répercussions sur la qualité de la prise en charge des enfants* ». Partant de ce constat, il envisage une série d'actions dans deux domaines :

- Le recrutement des animateurs : révision du temps de travail, mutualisation de postes en interne, mutualisation de postes avec d'autres collectivités ou associations, diversification des supports de communication pour recruter ;
- La professionnalisation des animateurs : participation aux journées professionnelles « Semaine de l'enfance », organisation de formations prenant en compte leurs attentes, soutien aux formations du secteur de l'animation.

Le PEDT institue un comité de pilotage, présidé par le maire et composé d'élus, d'agents et de partenaires de la politique éducative de la commune (Education nationale, caisse d'allocations familiales, conseil départemental, représentants des parents d'élèves, ...). La chambre constate qu'il ne s'est réuni qu'à l'occasion de son installation en décembre 2022. Elle invite à sa convocation plus régulière pour assurer un meilleur suivi et une plus grande coordination des dispositifs visés.

La chambre prend également acte que le prochain PEDT, en cours de réflexion, devrait être plus opérationnel, avec un plan d'action débattu suffisamment en amont avec les parties prenantes, des outils de suivi plus robustes et une articulation plus étroite avec la convention territoriale globale pour harmoniser les dispositifs.



L'utilisation du self du collège Boris Vian par certains élèves de CM2

La commune de Talant a signé une convention avec le collège Boris Vian et le conseil départemental de la Côte-d'Or pour permettre aux enfants scolarisés en CM2 à l'école Jacques Prévert de prendre leur déjeuner au self du collège depuis la rentrée de septembre 2019. Ce dispositif a ensuite été étendu aux enfants scolarisés en CM2 à l'école Elsa Triolet au 1^{er} janvier 2020. Les deux conventions ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objectif est de créer une nouvelle passerelle entre l'école et le collège en familiarisant les élèves à leur futur environnement scolaire, tout en allégeant la pression sur les restaurants scolaires très fréquentés de la commune. Depuis sa création, ces conventions ont bénéficié à 209 élèves, dont 32 au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le montant total des sommes versées au collège Boris Vian en application de ce partenariat depuis 2020 – la commune ne disposant plus des données pour 2019 – revient à 80 274 €.

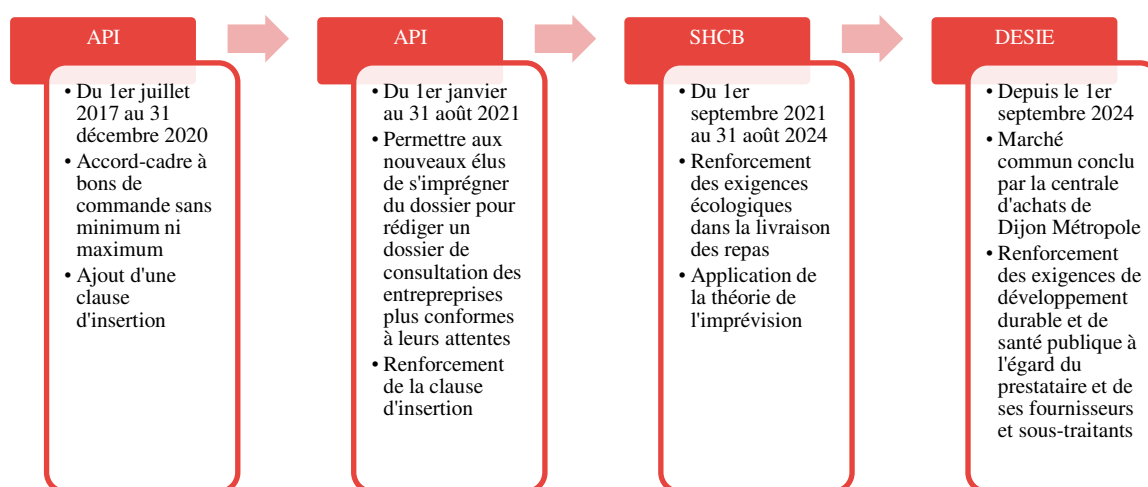
4.2 Une politique de restauration scolaire en partie déléguée sous la forme d'un marché public

La commune de Talant a choisi un mode de gestion hybride pour assurer sa politique de restauration scolaire : elle délègue à un prestataire la confection et la livraison des repas et s'appuie sur ses propres agents de restauration et d'animation pour distribuer les repas aux enfants et les encadrer sur le temps de pause méridienne.

4.2.1 La confection et la livraison des repas en gestion déléguée

La commune est toujours passée par un marché public pour confectionner et livrer les repas en liaison froide dans ses restaurants scolaires.

Graphique n° 9 : Les marchés de restauration scolaires passés par la commune



Source : CRC d'après les documents relatifs aux marchés passés par la commune.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Jusqu'au 31 août 2024, elle gérât de manière totalement autonome son marché de restauration. Depuis le 1^{er} septembre 2024, elle est partie prenante d'un marché commun de confection et de livraison de repas et assimilés en liaison froide avec l'entreprise DESIE⁴¹. Elle reste néanmoins acheteuse. C'est pourquoi, elle a adressé au titulaire du marché une lettre d'engagement précisant que le marché, sous la forme d'un accord-cadre, est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de 12 mois, sans que le montant total des commandes souscrites ne puisse dépasser un maximum de 1 680 000 € HT sur la durée globale du marché. Avec la commune de Quetigny, Talant est le principal acheteur de ce marché commun avec plus de 80 000 repas livrés en 2025.

4.2.2 La distribution des repas et l'encadrement des enfants en gestion directe

Pour la distribution des repas et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, la commune s'appuie sur ses propres agents.

Tableau n° 15 : Effectifs physiques de la restauration scolaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents de restauration et d'entretien (Titulaires ou contractuels)	15	15	15	15	15	15	15
<i>En ETP</i>	<i>14,4</i>	<i>13,6</i>	<i>13,8</i>	<i>14,1</i>	<i>14,4</i>	<i>14,7</i>	<i>14,5</i>
Encadrants et intervenants sportifs (Vacataires)	40	43	43	41	44	41	40

Source : CRC, d'après les documents transmis par la commune.

Les agents de restauration et d'entretien sont chargés de contrôler les réceptions de repas livrés par le prestataire, réaliser des relevés de températures et de plats témoins, assurer le service des enfants et les accompagner le temps du repas ou, encore, gérer l'état des stocks de consommables et condiments et procéder aux réapprovisionnements. Un responsable au sein de chaque groupe scolaire, également agent de restauration et d'entretien, organise la répartition des tâches, vérifie leur exécution et assure un rôle d'interface avec le service scolarité et entretien des locaux.

La commune recourt à des vacataires pour assurer la mission de surveillance et d'animation sur le temps de pause méridienne, auxquels s'ajoutent deux animateurs sportifs qui alternent entre les différents restaurants scolaires pour proposer des activités sportives aux enfants. Ces vacataires interviennent de 11h50 à 13h50, en remplacement de l'équipe enseignante, contribuant ainsi à la continuité éducative. La charte de la pause méridienne insiste sur un partenariat effectif au quotidien entre animateurs et instituteurs pour permettre l'échange d'informations.

⁴¹ Le marché, alloti en deux lots, comprend également une prestation à l'endroit des établissements d'accueil des jeunes enfants, assurée par l'entreprise SOGERES, qui n'est pas analysée dans le cadre du présent rapport.



Au cours de la période, l'effectif de ces vacataires se stabilise autour de 42 personnes, soit un taux d'encadrement moyen de 1 adulte pour 11,6 enfants, en conformité avec les normes applicables pour les accueils de loisirs⁴². La commune ne souhaite toutefois pas déclarer auprès des services de l'Etat⁴³ la pause méridienne comme un accueil de loisirs périscolaire. Elle soutient qu'un tel agrément impliquerait de recruter des agents ayant un certain niveau de qualifications, notamment la détention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

La chambre lui rappelle toutefois qu'une telle déclaration lui octroierait des financements de la CAF alors que le coût de cette politique pèse de plus en plus lourdement sur ses finances. Elle l'invite également à définir précisément ses besoins de recrutements permanents en matière d'animation sur le temps de pause méridienne (cf. point 3.2.3.2).

4.3 Des coûts de gestion croissants pour la commune

Sur la période sous contrôle, la chambre constate un écart qui se creuse entre les dépenses et les recettes de fonctionnement du service de restauration scolaire, faisant peser sur la commune un reste à charge important.

4.3.1 Des dépenses de fonctionnement en nette augmentation

En passant de 681 201 € en 2019 à 945 147 € en 2024, les dépenses de fonctionnement liées à la restauration scolaire ont progressé de 38,8 %. Les postes liés à l'alimentation et au personnel⁴⁴ présentent les évolutions les plus significatives.

4.3.1.1 Un rattrapage du coût des repas avec la mise en œuvre du nouveau marché de restauration scolaire

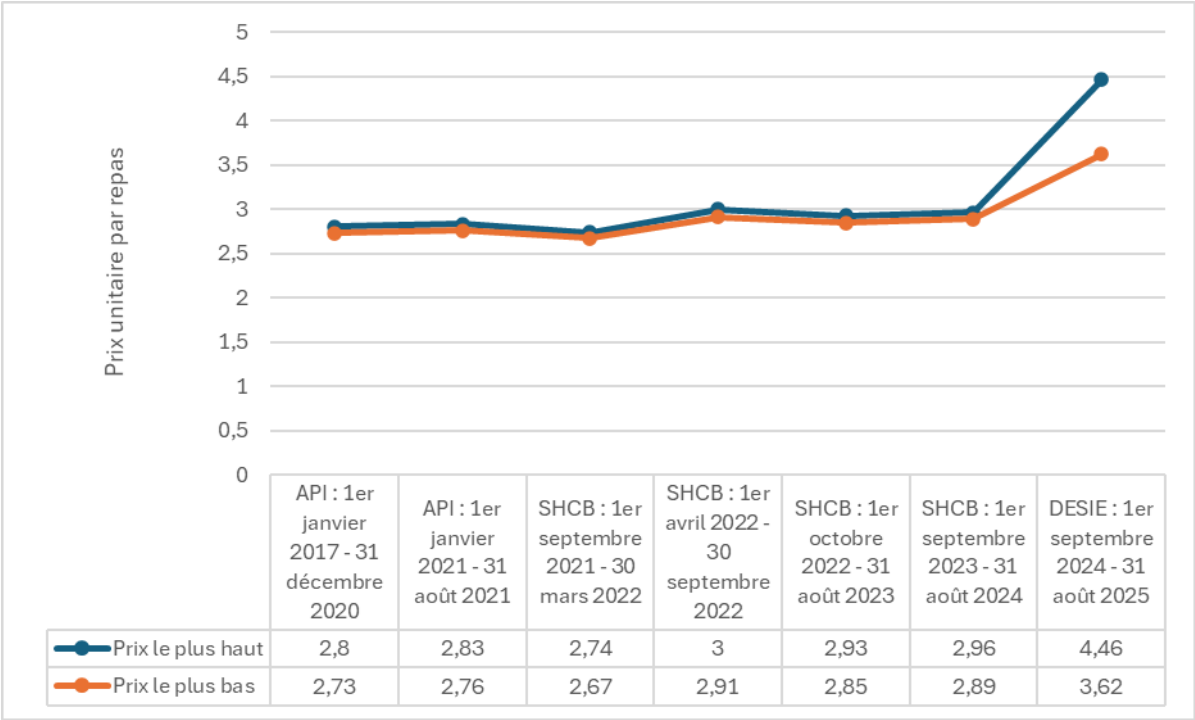
Les dépenses d'alimentation concernent les montants facturés par le prestataire de confection et de livraison des repas sur la base d'un bordereau des prix unitaires contractualisés lors de la passation du marché public et qui peuvent être révisés annuellement si une clause le permet.

⁴² Articles R. 227-12 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

⁴³ Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

⁴⁴ Les dépenses liées aux frais de structure tels que les achats de petits équipements, l'eau, l'électricité, le chauffage ou, encore, la dotation aux amortissements, ne seront pas analysées, eu égard à leur faible poids dans la structure générale des dépenses du service de restauration scolaire. Chiffrés, en 2024, à hauteur de 14 693,68€, elles n'en représentaient que 1,7%.

Graphique n° 10 : Évolution du prix des repas



Source : CRC à partir des bordereaux des prix unitaires transmis par la commune.

Depuis 2019, le prix du repas a subi une forte hausse, de l'ordre de 59,3 % pour le prix le plus haut et de 32,6 % pour le prix le plus bas.

Le recours à la centrale d'achats n'a pas permis à la commune de réaliser des économies, alors que l'un des objectifs recherchés par le marché commun était l'optimisation de l'achat par l'effet de masse et la maîtrise des coûts. La commune a précisé qu'il s'agissait d'un rattrapage après les prix bas négociés dans le cadre du marché avec SHCB entre septembre 2021 et août 2024.

L'ampleur de cette évolution des prix unitaires se retrouve dans celle des dépenses d'alimentation renseignées dans les comptes administratifs de la commune. Une lecture croisée par nature (compte 60623 « Alimentation ») et par fonction (n° 281 « hébergement et restauration scolaires ») indique effectivement une augmentation de 23,4 % entre 2019 et 2024 – et de 32,8 % si ces dépenses sont rapportées au nombre de repas servis dans l'année.



L'impact financier des objectifs fixés par la loi EGALIM

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous a introduit des obligations ambitieuses pour la restauration collective :

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, elle impose l'utilisation de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, pour réaliser les repas des convives ;
- Depuis le 1^{er} novembre 2019 de manière expérimentale, puis depuis le 22 août 2021 de manière pérenne, un menu végétarien par semaine est proposé aux élèves ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de 60 % de viandes et de poissons durables et de qualité est entrée en vigueur ;

Enfin, la loi Climat et Résilience a également élargi le champ des produits durables et de qualité, au sens de la loi, en y introduisant les produits issus du commerce équitable et les produits « *dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique* ».

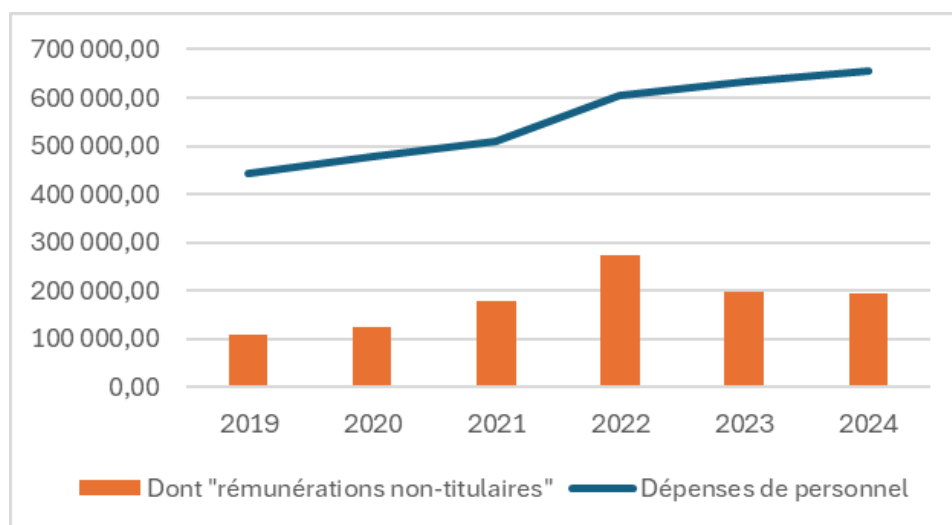
La commune de Talant n'est pas en mesure de chiffrer l'impact financier des objectifs d'alimentation durable et de qualité fixés par la loi.

En revanche, les services de Dijon Métropole mentionnent, pour DESIE, un surcoût de +0,40 € à +0,50 € par repas. De plus, ils proposent un comparatif de menus avec ou sans produits labellisés : dans le menu avec 63 % de produits bio, 3 % de produits de qualité et 34 % de produits non EGALIM, le prix du repas revient à 2,20 € ; dans le menu avec aucun produit bio, 6 % de produits de qualité et 94% de produits non EGALIM, il n'est que de 1,46 €, soit une différence de +50,7 %.

4.3.1.2 Une rémunération du personnel destinée à fidéliser les animateurs sur le temps de la pause méridienne

Les dépenses de personnel progressent, passant de 443 388 € en 2019 à 656 053 € en 2024, soit une hausse de 48 %. Cette évolution tient, pour beaucoup, au recours à du personnel contractuel, les sommes renseignées sur le compte 64131 relatif à la rémunération des non-titulaires ayant effectivement presque doublé sur la période. Des sauts importants sur les exercices 2021 (+54 407 €, soit +44 % pour remplacer des congés longue durée imprévus ou pallier l'absentéisme dû à la crise sanitaire) et 2022 (+97 031 €, soit +54,5 % pour recruter six vacataires supplémentaires) sont à signaler. Depuis, les rémunérations au profit du personnel non-titulaire tendent à refluer.

Graphique n° 11 : Dépenses de personnel de la restauration scolaire



Source : CRC d'après les comptes administratifs du budget principal.

Outre la nécessité de répondre aux besoins d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, cette croissance de la masse salariale traduit la volonté de la commune de fidéliser ses animateurs, en réponse au constat du PEDT en vigueur sur les difficultés de recrutement et de stabilisation de ces effectifs (voir aussi point 3.2.3).

La commune perçoit des remboursements sur rémunération du personnel qui atténuent ce poste de dépenses. D'un montant de 5 371 € en 2019, ils ont atteint 59 865 € en 2024.

Il s'agit de sommes versées par l'assurance statutaire souscrite par la commune pour se couvrir du risque financier lié aux absences de personnel. La hausse de ces remboursements traduit un allongement de la durée des absences des agents affectés au service de restauration scolaire qui découle d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou, encore, de temps partiels thérapeutiques. Ces facteurs sont à mettre en relation avec une pyramide des âges vieillissante et des tâches parfois pénibles réalisées par les agents de restauration et d'entretien.

La chambre relève les mesures prises par la commune pour améliorer les conditions de travail et, par voie de conséquence, limiter l'absentéisme au sein du service de la restauration scolaire (voir point 4.4.2).

4.3.2 Des recettes « usagers » stables

La commune finance son service de restauration au moyen de recettes usagers.

Sur la première moitié de la période sous contrôle, la commune avait mis en place une tarification fondée sur le quotient familial en application d'une délibération du 16 décembre 2016. Le fait d'inscrire ses enfants à l'année permettait de bénéficier de tarifs réduits. Par ailleurs, plusieurs discriminations étaient pratiquées, notamment à l'égard des enfants non domiciliés à Talant qui déjeunaient au tarif le plus élevé, indépendamment des ressources de leurs parents. Chaque année, le maire révisait les quotients familiaux.



A la demande de la CAF, la commune a procédé à une mise à jour de ses tarifs en généralisant le principe du taux d'effort. Chaque famille paie dorénavant en proportion de l'ensemble de ses ressources, et non plus seulement de ses revenus, dans les limites de tarifs minimum et maximum. Une délibération du 21 juin 2022 acte ce changement en prévoyant son entrée en vigueur dès le 1^{er} septembre 2022.

Photo n° 1 : Grille tarifaire de la restauration scolaire depuis le 1^{er} septembre 2022

Les familles talantaises se verront appliquer les tarifs suivants :

Quotients familiaux	QF résultant du mode de calcul ci-dessus stipulé
Quotient familial 1	0 € à 480 €
Tarif plancher	1,50 €
Taux d'effort	0,60 %
Tarif plafond	3,00 €
Quotient familial 2	> 480 €
Tarif plancher	3 €
Taux d'effort	0,35 %
Tarif plafond	6,00 €

Source : Extraits de la délibération n° DL-040-2022 du 21 juin 2022.

En comparaison avec le système précédent, le tarif plancher a diminué de 0,70 € tandis que le tarif plafond a augmenté de 0,50 €. De plus, la tarification, réactualisée tous les trimestres, est déterminée en année scolaire, et non plus en année civile. Enfin, les familles non-talantaises, soumises au même calcul que les familles talantaises, ne s'acquittent plus que d'un supplément de 15 %.

La commune continue d'exiger pour toutes les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire le paiement d'une redevance, y compris pour celles qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé ou qui traversent des difficultés importantes. Le centre communal d'action sociale peut intervenir au cas par cas pour accorder une aide financière.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune n'a pas revalorisé ses tarifs de restauration scolaire. C'est pourquoi, sur la période, les recettes usagers restent plutôt stables, avec une moyenne de 251 598 €, exception faite de l'exercice 2020 perturbé par la crise sanitaire.

Comme le soutient la commune, l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire n'a pas eu pour conséquence de générer des recettes supplémentaires. Les recettes usagers ont représenté une somme moyenne de 3,51 € par repas servis entre 2020 et 2021⁴⁵ et de 3,43 € entre 2023 et 2024⁴⁶.

⁴⁵ C'est-à-dire les deux derniers exercices complets sous le système de la tarification au quotient familial.

⁴⁶ Soit les deux premiers exercices complets sous le système de la tarification au taux d'effort.

Tableau n° 16 : Évolution des recettes usagers de la restauration scolaire

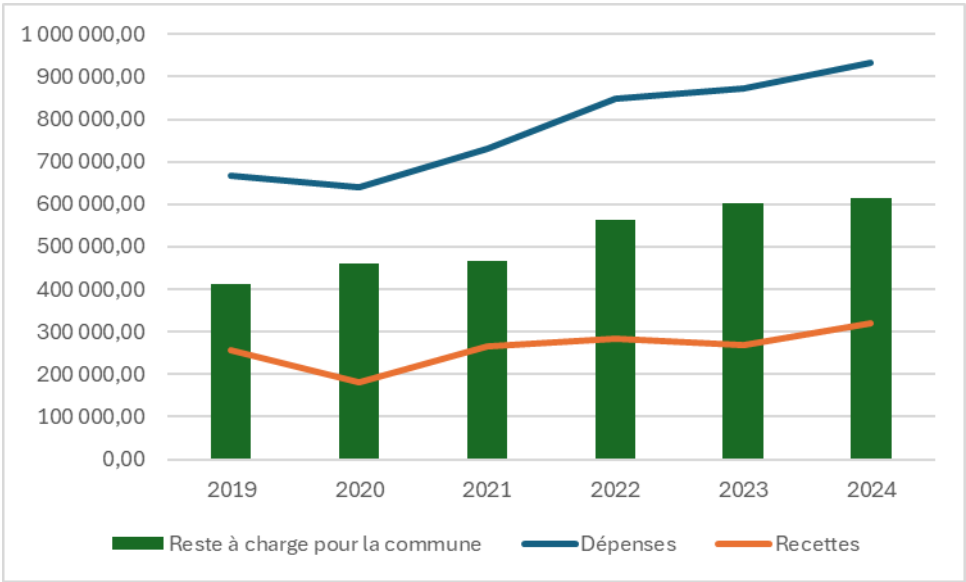
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
<i>Nombre total de repas servis par an</i>	70 748	48 102	70 444	75 629	74 471	74 044	+4,7%
<i>Recettes (total)</i>	256 219 €	179 765 €	266 169 €	285 033 €	269 813 €	319 481 €	24,7%
<i>Dont Redevances services périscolaires et enseignement (total)</i>	250 848 €	170 117 €	244 546 €	253 524 €	249 454 €	259 617 €	3,5%
<i>Dont Redevances services périscolaires et enseignement (par repas)</i>	3,55 €	3,54 €	3,47 €	3,35 €	3,35 €	3,51 €	-1,1%

Source : CRC d'après les comptes administratifs du budget principal.

4.3.3 Un reste à charge pour la commune qui se creuse

La dynamique moindre des recettes (24,7 %) par rapport à celle des dépenses (39,7 %) conduit la commune à supporter un reste à charge de plus en plus important pour financer sa politique de restauration scolaire. Celui-ci est passé de 412 438 € en 2019 à 614 347 € en 2024, soit une augmentation de 49 %.

Graphique n° 12 : Reste à charge de la politique de restauration scolaire pour la commune



Source : CRC, d'après les comptes administratifs de la commune.

Les déterminants d'une telle croissance dépendent principalement des prix unitaires par repas, qui se sont accrus depuis la mise en œuvre du marché commun, de la rémunération de temps de travail supplémentaire pour les animateurs afin de les intégrer davantage dans le



collectif de travail, ainsi que de la décision de maintenir les tarifs municipaux dans le but de préserver le pouvoir d'achat des familles.

4.4 Un service de restauration scolaire en cours d'amélioration

Les piliers de l'alimentation durable sont les approvisionnements, les pratiques alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire. La commune est amenée à agir sur chacun d'entre eux.

4.4.1 Favoriser une alimentation plus durable et de meilleure qualité

La commune impose des mesures plus contraignantes à l'égard de son prestataire, sans pour autant mettre en œuvre un dispositif de contrôle approprié. En outre, elle mène des actions qui lui sont propres.

4.4.1.1 Des mesures nombreuses imposées au prestataire, mais insuffisamment suivies

Les clauses administratives et les clauses techniques particulières formulées dans les différents marchés de restauration scolaire soumettent le prestataire à des obligations de plus en plus contraignantes.

Tout d'abord, il doit respecter les textes, présents et à venir, ainsi que les recommandations actualisées établies par Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition. De fait, le prestataire se voit appliquer les prescriptions des lois EGALIM et « Climat et Résilience ».

À cette obligation générale s'ajoutent des obligations spécifiques.

Dès le premier marché de restauration scolaire passé sur la période sous contrôle, c'est-à-dire à compter du 1^{er} septembre 2017, la commune avait exigé la livraison d'un menu végétarien tous les vendredis, mais aussi un lundi sur deux, alors que la loi EGALIM n'en proposait l'expérimentation que du 1^{er} novembre 2019 au 22 août 2021, avant de l'imposer une fois par semaine. Elle avait également demandé que chaque repas comprenne au moins un aliment certifié « Agriculture Biologique » ou équivalent. Pour favoriser la diversité des repas, elle avait imposé différents délais à respecter entre la livraison de plats similaires et a demandé que cinq repas à thèmes (cuisine régionale ou étrangère, avec décorations et animations) soient inscrits au menu de ses cantines scolaires dans l'année.

La commune avait également requis une attention particulière concernant la préparation et la présentation des repas, la saisonnalité des produits et la qualité du pain. Aucun produit contenant des organismes génétiquement modifiés n'était accepté.

Enfin, elle avait institué une commission spéciale, dont les membres étaient désignés par le Maire, pour valider les menus proposés par le prestataire. Celle-ci disposait de larges



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

prérogatives : contrôle du respect des prescriptions indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières, refus de certains produits, possibilité d'imposer une modification dans la composition des menus et information du titulaire des remarques faites sur les repas du mois précédent.

Ces premières exigences s'étaient ensuite renforcées. Dès le deuxième marché courant sur la période de janvier à août 2021, la commune avait substitué aux emballages jetables des bacs « gastronomes » en inox alimentaire. A la faveur du troisième marché, elle avait inclus une clause pour réduire l'empreinte carbone de la livraison des repas, proscrit l'utilisation des œufs de « code 3 » pour les préparations culinaires, exigé du pain livré en baguette ainsi que des denrées à base de poisson labellisées ou certifiées MSC Pêche durable.

Malgré ces nombreuses obligations, peu de pénalités sanctionnaient leur éventuelle méconnaissance. Le premier marché ne comprenait qu'une seule pénalité relative au non-respect des grammages. Le troisième marché en ajoutait une nouvelle pour non-respect des menus validés par la commission spéciale qui s'apparentait, dans les faits, comme la seule instance de suivi et de contrôle de la bonne exécution du marché.

En outre, la commune n'avait pas établi d'avenant durant l'exécution du marché avec le prestataire SHCB afin de lui demander un bilan annuel des indicateurs de la loi EGALIM. Cette action lui aurait permis de respecter ses obligations déclaratives, conformément à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

La mise en œuvre du marché commun à l'initiative de Dijon Métropole a permis à Talant d'élargir ses prescriptions auprès du prestataire : limiter le nombre d'intermédiaires, prioriser les produits locaux, s'approvisionner en pain bio auprès d'un artisan boulanger traditionnel, exclure le soja, les produits dérivés, les édulcorants et l'huile de palme des préparations ou, encore, proposer douze repas à thèmes par an. De plus, des actions de formation, d'information et d'éducation pour la santé, ainsi que la remise d'un rapport annuel indiquant le pourcentage de bio, de produits locaux et de produits de signe de qualité servis dans les restaurants scolaires de la ville, sont devenues obligatoires.

Les pénalités formulées dans le cahier des clauses administratives particulières permettent de mieux garantir le respect des objectifs d'alimentation durable et de qualité. Une pénalité forfaitaire de 250 € par site et par jour sur simple constatation est prévue pour le non-respect des menus annoncés (sauf impérieuse nécessité) ou en cas de plus de deux changements de menu par semaine. Une autre de 500 € par site et par manquement constaté sans mise en demeure s'applique pour le non-respect du bilan annuel des indicateurs EGALIM.

A l'instar des précédents marchés, une commission des menus, comprenant les représentants de l'ensemble des communes acheteuses, assure le suivi et le contrôle des obligations du prestataire. La commune indique préparer cette commission, qui se réunit toutes les six à huit semaines, par une réunion de travail avec les responsables de groupe scolaire. Elle s'appuie sur des tableaux de bord tenus par les animateurs pour faire remonter le ressenti des enfants et, le cas échéant, proposer à la commission des ajustements dans la confection des repas.

Hormis cette instance de dialogue, ainsi que la remise du rapport annuel, la commune reste dépourvue de moyens pour contrôler l'exécution du marché de restauration scolaire. A la faveur du contrôle, la commune a demandé ce rapport et l'a reçu au cours de la contradiction. Le prestataire déclare aller au-delà des objectifs fixés par la loi EGALIM en livrant, pour l'année 2025, 56% de produits durables et de qualité, dont 41% de produits bio. Il indique

également privilégier une ferme établie dans le département de la Côte d'Or pour s'approvisionner en produits laitiers bios et proposer des produits de la mer majoritairement labellisés MSC. Plusieurs repas à thèmes, dont certains initiés par les communes membres du groupement, ont été inscrits aux menus, dont celui « C'est géant » imaginé par la commune de Talant.

De plus, la chambre a relevé au cours des investigations que la commune ne participait pas à la campagne de déclaration sur la plateforme numérique de l'Etat « ma cantine ». A la faveur du contrôle, la commune se conforme désormais à cette obligation d'information des usagers sur l'atteinte, par ses restaurants scolaires, des objectifs fixés par la loi.

4.4.1.2 Des actions volontaristes pour lutter contre le gaspillage alimentaire à compléter

La commune entend contribuer, par ses propres actions, au développement d'une alimentation durable et de qualité au sein de ses restaurants scolaires, en particulier en agissant contre le gaspillage alimentaire.

Elle a signé en novembre 2022 une convention avec la Banque alimentaire de Dijon pour organiser la récolte de denrées alimentaires non consommées par les enfants et vouées à être jetées. Il s'agit d'une action volontariste de sa part, dans la mesure où l'obligation d'établir un partenariat avec une association caritative pour céder des denrées alimentaires à titre gratuit ne s'adresse qu'aux opérateurs de restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour⁴⁷. Grâce aux données produites dans le cadre de cet échange, la commune doit mettre en place un dispositif pour évaluer les quantités gaspillées. La chambre constate qu'il n'est toujours pas réalisé.

Elle a également instauré un système de réservation obligatoire des repas trois jours ouvrés avant, avec en cas d'absence injustifiée l'application d'une majoration des tarifs aux familles. De 100 % à compter de la rentrée scolaire 2019 pour toute absence injustifiée, la majoration a progressivement diminué sous la mandature 2020-2026. Fixée à 50 % pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, la majoration ne se déclenche plus qu'à partir de la 4^e absence injustifiée depuis le 1^{er} septembre 2025. La commune motive son choix par la préservation du pouvoir d'achat des familles et la simplification des démarches administratives. La chambre souligne toutefois l'affaiblissement de ce levier utile pour lutter contre le gaspillage, dans la mesure où il responsabilise les parents. Les sommes encaissées témoignent de l'effectivité du dispositif, qui contribue par ailleurs à la diminution du reste à charge pour la commune dans le cadre de la politique de restauration scolaire.

Tableau n° 17 : Montant des pénalités pour la restauration scolaire en cas d'absence injustifiée

2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
11 557 €	8 584 €	16 268 €	13 170 €	15 060 €	12 045 €	76 685 €

Source : CRC d'après les données transmises par la commune.

⁴⁷ Article L. 541-15-6 du code de l'environnement.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Plus largement, si ces actions permettent à la commune de lutter contre le gaspillage alimentaire, la chambre lui recommande de réaliser le diagnostic préalable prévu à l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement. Au-delà de répondre à la législation en vigueur, une telle action assurerait la mise en œuvre de mesures ciblées, avec des outils de suivi adéquats, pour renforcer leur efficacité.

Recommandation n° 8. : Réaliser le diagnostic préalable à la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire prévu à l'article L.541-15-3 du code de l'environnement.

4.4.2 Une politique active de rénovation des restaurants scolaires

La commune s'est enfin engagée dans un programme de rénovation de ses quatre restaurants scolaires à compter de l'année 2022.

Elle a procédé, entre autres, à l'installation de self-services pour améliorer la gestion de la pause méridienne, notamment au niveau du flux des élèves allant se restaurer. Selon la commune, cette nouvelle organisation raccourcirait les temps de repas et fluidifierait la circulation entre les groupes d'élèves. Elle rendrait également les enfants plus autonomes et responsables. Elle améliorerait les conditions de travail des agents de restauration et d'entretien pour qu'ils n'aient plus à installer les tables et à les débarrasser, réduisant ainsi le poids des charges à transporter et prévenant les accidents et maladies liés au travail.

Le coût total des travaux s'est élevé à 112 815 € TTC et se répartit comme suit :

- Restaurant scolaire Triolet : 22 506 € (2022)
- Restaurant scolaire Langevin : 20 632 € (2023)
- Restaurant scolaire Curie : 39 466 € (2024)
- Restaurant scolaire Prévert : 30 211 € (2025)

Pour les financer, la commune indique n'avoir bénéficié d'aucune aide de la part de l'Etat ou d'autres partenaires. Elle a, en revanche, perçu des ressources au titre du fonds de compensation de la TVA à hauteur de 12 782 € à date du 1^{er} décembre 2025. Au regard des sommes éligibles, celles-ci devraient, à terme, correspondre à 18 680 €. Le reste à charge pour la commune s'établirait donc à 94 135 €.

A l'installation des self-services s'ajoute la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein de l'école Curie. Cette opération trouve son origine dans la nécessité de revoir les conditions d'accueil des enfants lors des repas et des activités périscolaires, de mettre fin aux contraintes induites par un service de restauration sur deux étages et de mieux répondre aux procédures d'hygiène et de sécurité alimentaires. Le bâtiment devait par ailleurs satisfaire de nouvelles normes d'accessibilité, sa rénovation s'inscrivant dans l'agenda d'accessibilité programmé de la collectivité adopté depuis 2017.

Une première autorisation de programme d'un montant de 1 350 400 € a été créée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 avec un échelonnement des crédits de paiement jusqu'en 2025. Afin de prendre en compte un avenant en plus-value de maîtrise d'œuvre et absorber l'écart entre le prix prévisionnel des travaux et le montant des offres

retenues par la commune⁴⁸, une revalorisation de l'autorisation à hauteur de 400 400 € est intervenue le 27 mars 2023, portant le montant total de l'opération à 1 750 800 €. Des mises à jour de l'échéancier des crédits de paiement sont depuis intervenus. Après actualisation au 31 décembre 2024 de l'échéancier des crédits de paiement, la situation de l'autorisation de programme était la suivante :

Tableau n° 18 : Etat de consommation des crédits de paiement de l'AP/CP Extension du restaurant de l'école Curie

En €	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation AP au 1/01/2024	1 750 800	717 834	955 966	77 000	
Lissage CP 2024 non consommés.			-128 458		128 458
Situation après actualisation 2024	1 750 800	717 834	827 507	77 000	128 458

Source : CRC d'après les documents transmis par la commune.

Le calendrier prévisionnel du chantier a été respecté avec une livraison du bâtiment en août 2024 et son inauguration le 10 septembre 2024. Les crédits de paiement inscrits en 2025 ont permis de solder les dernières factures de maîtrise d'œuvre, sans qu'il soit donc besoin de recourir aux crédits prévus pour 2026.

L'opération a finalement représenté, pour la commune, un montant total de 1 661 730,26 € TTC. Pour la financer, elle a pu bénéficier d'une subvention du conseil départemental de la Côte d'Or de 360 000€, d'un concours de l'Etat, sur le fondement de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de 217 172 € et du fonds de compensation de la TVA à hauteur de 262 128 €. Son reste à charge se chiffre à 822 431 €.

⁴⁸ Cette augmentation de 30% du coût du programme par rapport à son estimation initiale est justifiée, par la commune, par la difficulté d'accès au chantier et le calendrier d'intervention retenu (pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber les apprentissages des enfants) qui ont conduit peu d'entreprises à soumissionner, avec des offres plus élevées que les devis estimatifs.



5 L'EXAMEN DE DEUX OPERATIONS EMBLEMATIQUES

5.1 La salle de l'Écrin

Projet phare de la précédente mandature, l'Écrin est une salle de diffusion culturelle de taille intermédiaire qui fait partie d'un complexe comprenant également une salle de réception polyvalente et des équipements sportifs. Il a connu trois années d'exploitation perturbées par la crise sanitaire.

5.1.1 Un équipement qui ne répond pas pleinement à sa finalité originelle

5.1.1.1 Un équipement conçu au cours du mandat 2014-2020

Le complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem ne permettait plus de combiner et faire cohabiter les activités qui s'y déroulaient. La ville souhaitait reconsidérer l'ensemble du site pour en améliorer le fonctionnement et proposer à ses habitants un équipement nouveau et modernisé.

Elle a retenu un projet se concentrant sur l'amélioration des bâtiments existants et la construction d'une salle de diffusion culturelle performante, susceptible de faire rayonner Talant à l'échelle métropolitaine. D'une capacité de 400 - 450 places, elle devait essentiellement proposer des représentations d'art dramatique et de musique acoustique, notamment du jazz. Ponctuellement, une activité de séminaires et de congrès pouvait s'y dérouler. Son dimensionnement visait à l'insérer dans l'écosystème des salles de spectacles environnantes (cf. annexe).

La phase d'études s'est déroulée jusqu'en décembre 2016. Celle des travaux devait se terminer en décembre 2018 mais le bâtiment a finalement été livré en mars 2019. Il répond aux normes environnementales et d'économie d'énergie en vigueur à l'époque de sa construction⁴⁹. Il est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, 10 places leur étant notamment réservées dans la salle de diffusion. Son acoustique empêche les nuisances sonores extérieures et isole les différents espaces pour une utilisation simultanée⁵⁰.

5.1.1.2 Un coût éloigné des projections initiales

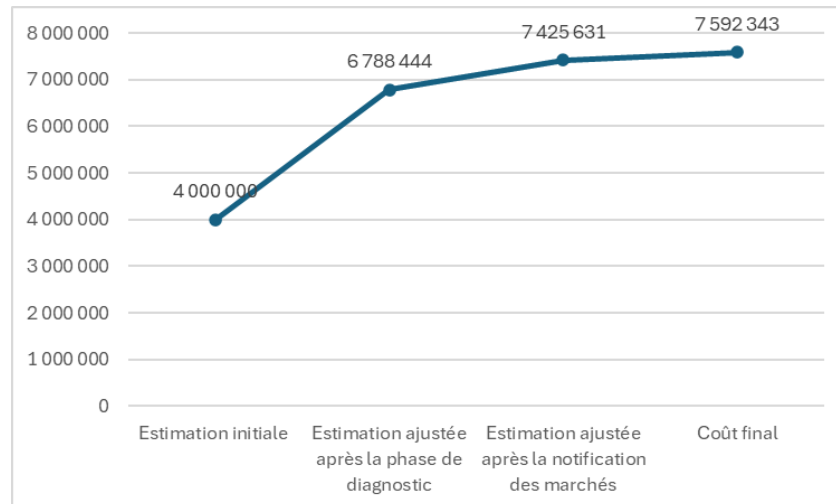
L'opération, qui comprenait la rénovation de la salle polyvalente Saint Exupéry et la construction de la salle de diffusion pour former l'Écrin, mais aussi la rénovation et l'extension

⁴⁹ Règlementation thermique RT 2012.

⁵⁰ Par exemple, le bâtiment permet l'accueil d'un concours en salle polyvalente Saint Exupéry en même temps que la réalisation des balances d'un spectacle.

du complexe sportif Marie Thérèse Eyquem, devait initialement coûter 4 M € TTC. Après plusieurs augmentations successives, son coût définitif a atteint 7,6 M€.

Graphique n° 13 : Évolution du coût des travaux de l'opération



Source : CRC d'après les délibérations de création et de modification des AP-CP.

La commune justifie ce décalage de près de 3,6 M€ par la progression des coûts par des études complémentaires, l'ajustement des travaux à réaliser, la prise en compte du montant réel des travaux par rapport à l'estimation faite au moment de la consultation des entreprises et le financement de marchés qui se sont avérés infructueux.

Pour financer son équipement, la commune a perçu des recettes d'investissement, notamment de la part de l'État au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (1 369 187 €, soit 18% du montant global). Elle a également perçu 1 245 448 € du FCTVA (16,4 %). Son reste à charge revient donc à 4 564 755 (60,1 %), qu'elle a financé par de l'autofinancement (1 564 755 €, soit 20,6 %) et le recours à l'emprunt (3 000 000 €, soit 39,5 %).

5.1.1.3 Un équipement à vocation culturelle dont l'usage a évolué vers une activité locative

Depuis le départ, l'Écrin est conçu comme un service public administratif dédié à la politique culturelle de la ville dont le modèle financier n'est pas de dégager des bénéfices.

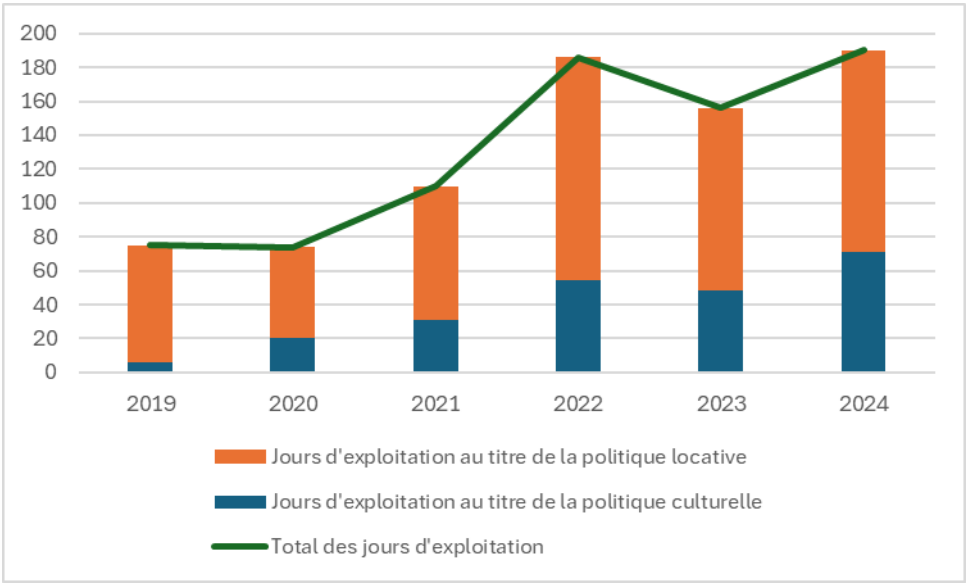
L'objectif culturel du projet figure en premier plan dans les documents préparatoires, avec l'idée de doter la ville d'un outil de diffusion culturelle performant pour susciter la rencontre des différents publics autour d'une offre culturelle diversifiée. Au cours du contrôle, le maire en fonction entre 2014 et 2020 a confirmé la finalité essentiellement culturelle de l'équipement.

Aujourd'hui encore, la communication institutionnelle de la commune ainsi que les prises de parole des élus insistent sur cette dimension. Chaque année, une soirée d'inauguration

de la programmation de la saison à venir est organisée avec la mise en avant de nombreux spectacles.

L'activité événementielle, qui devait alors demeurer ponctuelle, caractérise néanmoins l'exploitation de l'équipement sur la période sous revue. Les données transmises par la commune indiquent 556 jours d'exploitation au titre de cette seconde activité, la politique culturelle ne représentant que 243 jours d'exploitation. Même après le rééquilibrage intervenu en 2023 en faveur de cette dernière, les jours d'exploitation consacrés à la location des espaces continuent de prédominer.

Graphique n° 14 : Jours d'exploitation de l'Écrin



Source : CRC, d'après les données transmises par la commune.

En outre, la chambre remarque une minorité de spectateurs d'origine talantaise parmi le public venant assister aux représentations proposées par l'Écrin. Sur la saison 2023- 2024, ils n'ont représenté que 6,8 %, et sur celle 2024-2025 13,8 %.

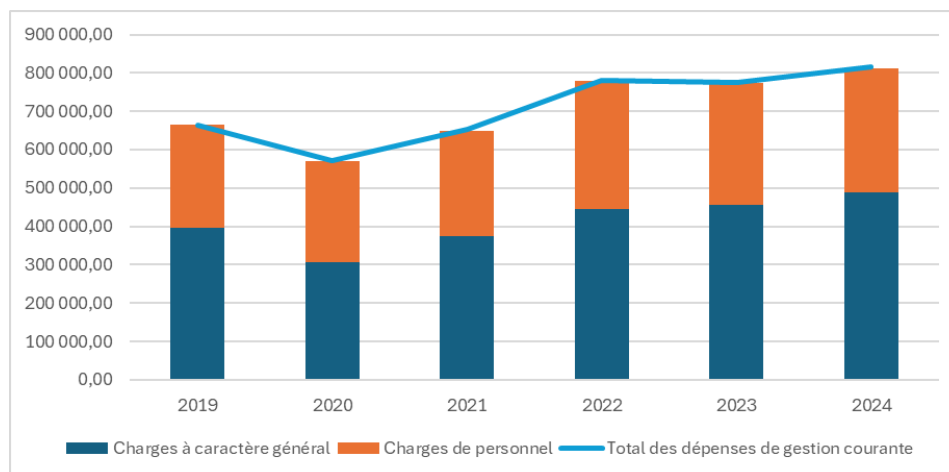
5.1.2 Un équipement qui reste majoritairement subventionné par le budget principal de la commune

Mis en service en mars 2019, l'Écrin a dû arrêter son activité du 7 mars au 31 août 2020, puis du 30 octobre au 15 décembre 2020. L'année 2021 n'a pas non plus permis une exploitation optimale en raison des nombreux reports et annulations des spectacles. Le mois de janvier 2022 a été marqué par un confinement. Ce n'est finalement qu'à partir de l'exercice 2023 que la salle a pu fonctionner correctement. Ces éléments sont à garder à l'esprit pour l'analyse financière de l'Écrin.

5.1.2.1 Des charges de gestion dynamiques

Les dépenses de fonctionnement de l'Écrin se composent quasi exclusivement de charges à caractère général et de charges de personnel, le reste des dépenses relevant de créances éteintes pour des sommes modiques. Passant de 395 122 € en 2019 à 488 374 € en 2024, les charges à caractère général ont progressé de 23,6 %. Celles de personnel, débutant à 269 572 € pour terminer à 322 438 € ont évolué de 19,6 %.

Graphique n° 15 : Dépenses de fonctionnement de l'Écrin



Source : CRC d'après les documents comptables et budgétaires du budget annexe Gestion de l'Écrin

La collectivité procède à un examen analytique des dépenses de fonctionnement de l'Écrin. Elle distingue les dépenses qui relèvent de son personnel permanent, de la programmation culturelle, de l'activité événementielle, de la communication et des autres charges fixes. Ainsi, en 2024, la commune a mobilisé 421 543 € au titre de la politique culturelle, 53 913 € au titre de l'activité locative, 48 092 € au titre de la communication et 77 151 € au titre des charges fixes, hors dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel s'établissent à 322 437 €, dont 214 795 € pour le personnel permanent et 107 642 € pour les dépenses du personnel intermittent mobilisé assurer le bon déroulement des spectacles et de l'activité locative de l'Écrin. Ce montant est globalement stable depuis 2022, première année de plein fonctionnement de l'équipement.

5.1.2.2 Des produits d'exploitation portés par les revenus locatifs

L'Écrin perçoit l'essentiel de ses recettes d'exploitation à partir de la billetterie et des revenus locatifs⁵¹.

⁵¹ Les dotations et participations, d'un montant très modeste et qui varie selon les exercices, ne seront pas traitées dans la présente analyse.

La gestion du bar de l'Ecrin le soir des représentations culturelles

A l'occasion de chaque représentation culturelle, un espace bar est ouvert au public entre 19h et 23h. Pour le gérer sur la saison, la ville lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations et en sélectionne une.

Grâce à ce modèle, le public a pu s'approprier l'espace en profitant de tarifs abordables et contribue au financement de l'association. Toutefois, si ce modèle a pu paraître pertinent au début de l'exploitation de la salle, il trouve désormais ses limites dans la mesure où il requiert une logistique et une mobilisation des bénévoles importantes. Peu d'associations se portent du reste candidates.

La direction de l'Ecrin réfléchit à d'autres manières de valoriser l'espace bar. Elle devrait initier des démarches pour obtenir une licence III et vendre de la petite restauration et des boissons alcoolisées inférieures à 20 degrés. Elle pourrait, par ailleurs, passer un marché de services avec une entreprise afin de structurer et pérenniser cette activité tout en captant une nouvelle source de recettes.

La billetterie

La commune considère que les spectacles produits à l'Ecrin doivent reposer sur une tarification différente des autres activités culturelles qu'elle organise.

Dès le 20 septembre 2018, elle a adopté une grille tarifaire de 10 tranches allant, pour le plein tarif, de 7 € à 38 €.

Après plusieurs modifications pour adapter la grille à la demande du public et des producteurs de spectacles, elle a décidé de revoir complètement ses tarifs en novembre 2022 avec, notamment, un élargissement de la grille à 51 tranches. Le plein tarif est désormais compris entre 5 € et 55 € selon le type de spectacle.

Cette plus grande diversité de tarifs permet à la commune de développer, dans un cadre assoupli, des coréalizations, c'est-à-dire des partenariats permettant à la société de production qui loue la salle d'avoir accès à un tarif privilégié. La société de production prend en charge le coût de cession du spectacle et tous les coûts inhérents à la bonne organisation de ce dernier. La collectivité met à disposition les techniciens et le personnel de sécurité incendie. Il s'agit d'un dispositif permettant de soutenir les troupes locales et émergentes.

Avant novembre 2022, lorsqu'une offre de coréalisation était proposée à un tarif qui ne correspondait pas, y compris après négociation, à l'une des tranches prévues dans la délibération qui s'appliquait alors, les services devaient soumettre l'offre devant le conseil municipal pour qu'il approuve une tarification spéciale. De telles modalités freinaient les initiatives pour développer les coréalizations. Désormais, ces multiples possibilités tarifaires apportent une autonomie plus large pour porter ce genre de projets.

La tranche tarifaire est fixée, pour chaque spectacle, par le Maire selon différents critères : notoriété de l'artiste, coûts des droits de cession et des dépenses liées à l'organisation du spectacle, potentiel de remplissage de la salle, cible du public et offre concurrente. Pour favoriser l'accès à la culture de certains publics, un tarif réduit peut s'appliquer pour les personnes âgées de plus de 65 ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants.



La chambre relève que l'Écrin a tarifé un spectacle de la saison 2025-2026 pour un montant supérieur aux seuils autorisés par la délibération du 15 novembre 2022. Elle invite, par conséquent, l'ordonnateur à veiller, dans le futur, à pratiquer des tarifs approuvés par le conseil municipal.

Sur l'ensemble de la période, la billetterie de l'Écrin a permis de générer 737 750 € de recettes. La chambre constate leur progression, notamment à partir de l'exercice 2022 où l'activité culturelle de la salle a pu reprendre après la crise sanitaire. L'année 2024 enregistre un niveau de recettes inédit de 206 294 € au titre de l'activité culturelle de l'équipement.

Toutefois, même à leur plus haut niveau, les recettes de billetterie ne compensent pas les dépenses de fonctionnement liées à la programmation culturelle. En 2024, au regard des charges directes liées à cette politique⁵², le ratio a atteint 0,4, signifiant que pour 1 € dépensé, la collectivité a perçu 0,40 €.

La location

A la différence de l'activité culturelle, l'activité locative de l'Écrin s'avère rentable.

La délibération fixant une tarification relative à la location des espaces a été adoptée en septembre 2018. Des ajustements sont intervenus depuis, notamment pour facturer auprès des associations et des groupes scolaires un personnel technique et de sécurité obligatoire pour certaines manifestations. La commune peut compenser partiellement les coûts de la location par l'octroi d'une subvention, laissant ainsi à leur charge uniquement le paiement de la TVA. De plus, elle organise plusieurs spectacles gratuits par an à l'attention des familles.

Peuvent être louées la salle de diffusion, la salle Saint-Exupéry ou les deux conjointement. Les tarifs diffèrent selon les jours et la durée des locations. En cas de dépassement au-delà de minuit, une majoration est fixée par heure d'occupation.

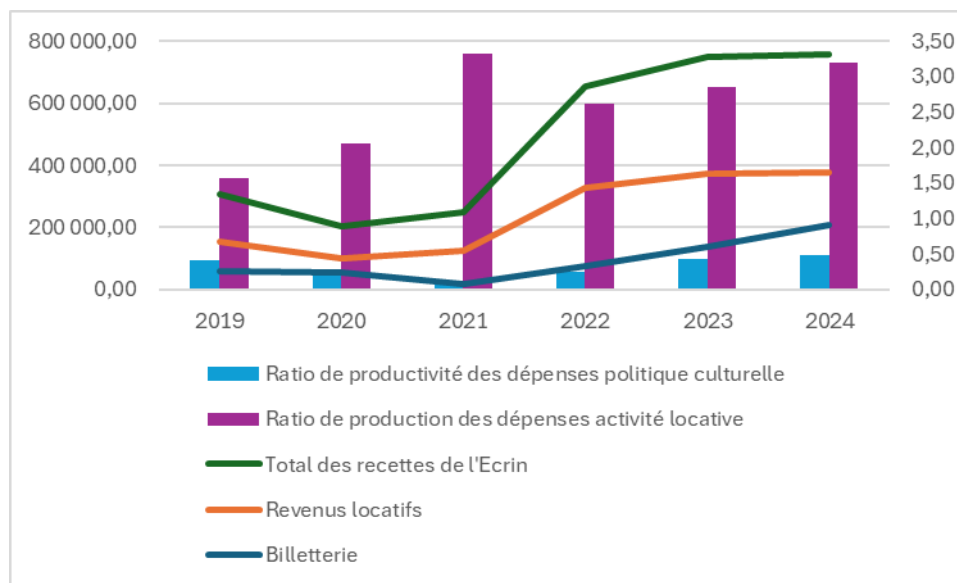
En complément des espaces, le conseil municipal a décidé de proposer à la location le matériel technique de l'Écrin. Il s'agit de répondre aux demandes régulières des loueurs pour des compléments de matériel technique, tout en valorisant l'investissement réalisé au départ pour équiper la salle. Le matériel disponible à la location est divers : éclairage, sonorisation, vidéo, système de billetterie, etc.

Sur l'ensemble de la période, l'Écrin a perçu 1 143 088 € de revenus locatifs. Malgré les confinements de l'année 2020, la salle a perçu des recettes équivalant à 107 000 € grâce à la tenue des séances du conseil municipal de Talant et à une résidence d'artistes.

En analysant le ratio recettes / dépenses de l'activité locative, la chambre observe une rentabilité croissante de cette activité depuis 2019. Considérant les charges directes de cette activité⁵³, le ratio est effectivement passé de 1,6 à 3,2, signifiant qu'en 2024, pour 1 € dépensé, l'Écrin a collecté 3,20 € de recettes.

⁵² Contrats de cession des artistes, embauches d'intermittents, frais d'accueil, de restauration et d'hébergement des artistes, contrats de prestations de services, location de matériels, impôts et taxes.

⁵³ Embauches de personnel non permanent et contrats de prestations de services.

Graphique n° 16 : Recettes de l'Écrin et des ratios de productivité

Source : CRC d'après les comptes administratifs du budget annexe Gestion de l'Ecrin et des données provisoires transmises par la commune pour l'exercice 2025.

5.1.2.3 Un résultat déficitaire compensé par l'octroi d'une subvention d'équilibre

En définitive, pour chaque exercice, l'Écrin enregistre un résultat d'exploitation déficitaire. L'écart moyen constaté sur la période entre les dépenses et les recettes tirées de l'activité de la salle, bien qu'il ait eu tendance à diminuer au cours de la période, est de - 462 116 €. Sur l'année 2024, qui apparaît comme celle la plus active, avec des charges de 815 494 € et des produits de 379 936 €, l'écart reste encore à - 435 558 €.

Pour équilibrer le budget de la salle, la commune verse une subvention depuis son budget principal au budget annexe « Gestion de l'Écrin ». D'un montant moyen de 583 776 € sur l'ensemble de la période, elle devrait atteindre 524 450 € pour l'exercice 2025.

La subvention comprend une "compensation de tarifs" qui finance le coût de la politique culturelle (coût des spectacles - recettes de billetterie). En 2024, elle s'est élevée à 127 258 €, soit 25,4 % du montant total.

La « compensation de tarifs » reste grevée de TVA. De 20 % jusqu'en 2021, elle est depuis revenue à 5,5 %, en accord avec le comptable public, pour aligner le taux sur celui s'appliquant aux spectacles vivants⁵⁴. C'est la raison pour laquelle le montant effectivement reçu par l'Écrin n'équivaut pas à celui qui figure sur la somme prélevée au budget principal.

⁵⁴ Article 278-0 bis du code général des impôts.

Tableau n° 19 : Subvention d'équilibre perçue par le budget annexe

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention d'équilibre	729 009	690 696	549 536	493 017	452 887	493 558

Source : CRC à partir des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Gestion de l'Écrin ».

D'un montant total de 3 933 153 €, la subvention d'équilibre correspond, pour la période, à 69,3 % des recettes totales de l'Écrin. La chambre remarque toutefois qu'elle s'est amenuisée au fil du temps, passant de 82,5 % des recettes de fonctionnement en 2019 à 57,2 % en 2024. Pour 2025, sa part devrait être de 55,5 %.

En 2024, la subvention d'équilibre représentait 60,5% des dépenses de fonctionnement de l'Écrin. Au cours de l'instruction, l'exécutif a affirmé sa volonté de ne pas descendre la subvention en deçà d'un niveau de subvention compris entre 55 % et 60 % des dépenses de fonctionnement, afin de maintenir des tarifs accessibles pour les habitants.

En conclusion, la chambre constate que le fonctionnement de l'Écrin n'est pas tout à fait conforme à sa destination originelle. Alors qu'elle ne devait représenter qu'une part limitée de l'activité, la location des espaces a fini par constituer le mode d'exploitation majoritaire de la salle, malgré un rééquilibrage récent en faveur de la programmation culturelle. La construction de l'Écrin, à laquelle s'ajoute la rénovation d'équipements sportifs à proximité, a coûté 7,6 M€, avec un reste à charge de 4,6 M€ pour les Talantais. L'exploitation de l'équipement continue, par ailleurs, de peser sur les finances municipales à hauteur de 0,5 M€ par an, alors qu'il est encore peu fréquenté par les habitants de la commune.

Aussi la chambre invite-t-elle la commune à clarifier l'orientation stratégique qu'elle entend donner à cet équipement et, si sa vocation culturelle était réaffirmée, à préciser les voies et moyens permettant de faciliter l'accès de la population talantaise à l'Écrin.

5.2 Le pôle de l'enfance

Le pôle de l'enfance fait partie des projets les plus importants figurant au programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la commune sur le mandat 2020-2026. L'objectif assigné à ce nouvel équipement est de faciliter les démarches des parents en regroupant sur le même site les activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs des enfants, avec une dimension associative.



5.2.1 Un équipement qui répond aux besoins d'accueil des enfants sur le territoire de la commune

Cet équipement s'inscrit dans un contexte de renouvellement de la population et de dynamique démographique. En 2020, la commune a mandaté un prestataire spécialisé⁵⁵ afin de réaliser un diagnostic de territoire dans le cadre de la mise en place de la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

L'étude s'appuie sur les données démographiques de l'INSEE sur la période 2007 à 2017. Il ressort de ce document que la commune compte une proportion d'enfants de moins de 3 ans plus importante que dans la métropole, dans le département et dans la région. En effet, les enfants de moins de 3 ans représentent 3,5 % de la population contre 3 % à la métropole en 2017.

La convention territoriale globale 2021-2024, approuvée par le conseil municipal en mars 2021, avait pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Son plan d'action prévoyait la création de 28 places supplémentaires en accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans.

C'est pourquoi, dès 2022, la commune a engagé une réflexion afin de proposer une offre de services à destination des familles déjà installées ou souhaitant s'installer, dans un enjeu d'attractivité. Il s'agit de s'appuyer sur les infrastructures existantes, dans une optique de rationalisation des coûts liés à ces activités, en regroupant sur le même site la crèche, les activités extrascolaires et de loisirs des enfants, avec une dimension associative et inclusive. L'objectif est de rendre l'offre plus lisible pour les familles qui pourront s'adresser à un seul point d'entrée pour toutes les questions relatives à l'enfance.

La commune a prévu d'augmenter de 28 à 56 places la capacité du multi-accueil pour porter le nombre total de places en crèche disponibles sur le territoire de la commune à 83 d'ici 2027⁵⁶. A cette offre s'ajoutent la centaine de places offertes par les 34 assistantes maternelles indépendantes⁵⁷ résidant à Talant et Daix, ainsi que douze places en établissement privé⁵⁸.

La capacité d'accueil du centre de loisirs pourrait également passer de 82 à 94 places le mercredi.

Enfin, le pôle de l'enfance comportera une offre de restauration collective adaptée à la petite enfance et à l'accueil de loisirs. Deux prestataires distincts assureront la livraison des repas⁵⁹.

⁵⁵ Ithéa Conseil, prestataire en matière de diagnostics de territoires sur les politiques sociales, éducatives et environnementales à destination des collectivités territoriales.

⁵⁶ En effet, elle réserve déjà 27 places au multi-accueil « la pouponnière » géré par un groupe mutualiste dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la ville de Dijon. Il s'agit d'un marché conclu dans le cadre d'un groupement de commande pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois. Sur la période, un premier marché a été signé en 2018 et renouvelé jusqu'en 2022, puis un nouveau marché a été signé en 2023, renouvelable jusqu'en 2026.

⁵⁷ La commune a indiqué qu'il y avait 30 assistantes maternelles en activité à Talant, 4 à Daix ayant une capacité d'accueil de 108 enfants.

⁵⁸ Crèche Crescendo-Dolce vita, 2 rue du Clos Vougeot à Talant.

⁵⁹ Le prestataire pour la petite enfance est SOGERES et le prestataire pour l'accueil de loisir est DESIE Restauration.

Tableau n° 20 : Adaptation prévisionnelle de la capacité d'accueil

	Avant réalisation du projet	Objectifs du projet
<i>Multi-accueil</i>	28 places en accueil collectif 8 places en accueil familial sur 18 places	56 places en accueil collectif dont 24 places « bébés non marcheurs » et 32 places « bébés marcheurs »
<i>Centre de loisirs</i>	82 enfants les mercredis 108 enfants pendant les vacances scolaires	94 enfants les mercredis 108 enfants pendant les vacances scolaires
<i>Restauration</i>	Multi-accueil : office alimentaire intégré CLSH : utilisation du restaurant GS Prévert et ponctuellement GS Triolet	Office de réchauffage dimensionné pour 159 repas

Source : étude de faisabilité du 6 février 2023

L'équipement, qui s'étendra sur 2 936 m², comprendra le multi-accueil (771 m²), le centre de loisirs (801 m²), ainsi que des locaux administratifs et associatifs.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité, deux scénarii ont été proposés. Le premier d'un montant de 6,1 M€ TTC de travaux impliquant le déménagement du service culture sur un autre site ; le second d'un montant de 7,3 M€ TTC de travaux, conservant l'implantation du service culture (locaux associatifs). La commune a finalement retenu ce dernier.

La programmation a été lancée en mars 2023, la consultation relative à la maîtrise d'œuvre s'est déroulée entre mars et juillet 2023, les études réalisées de septembre 2023 à mars 2024⁶⁰. Les travaux ont débuté en site occupé depuis octobre 2024 et devaient s'achever, d'après le calendrier prévisionnel relatif à la passation du marché⁶¹, en septembre 2026.

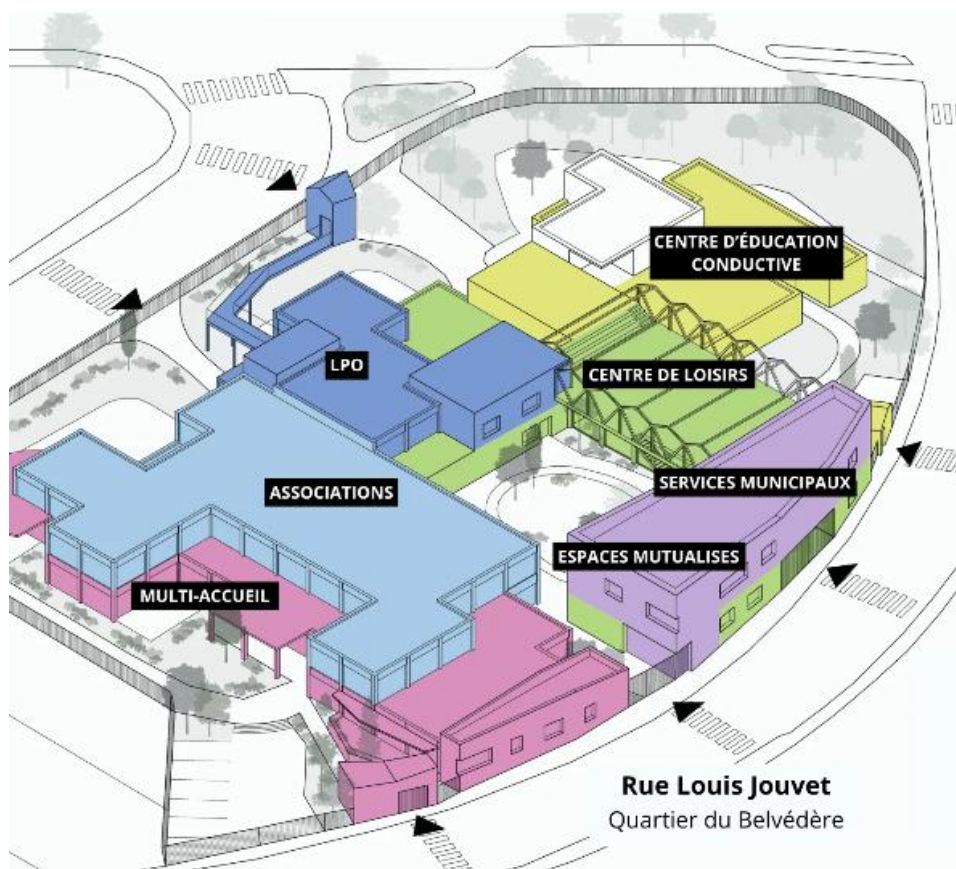
Parallèlement au déroulement de l'opération, la commune a approuvé le 30 juin 2025 la signature d'une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiale pour la période 2025-2029. Le diagnostic préalable relatif à la petite enfance réalisé en 2024 fait état des caractéristiques territoriales suivantes : la commune de Talant a un potentiel de 243 places d'accueil. Le taux de couverture est de 56,3 %, inférieur à celui de Dijon Métropole (71,5 %) et de la Côte-d'Or (70,9 %). La commune compte 316 enfants âgés de moins de 3 ans, avec 89 naissances en 2023, en baisse par rapport aux 104 naissances de 2022.

⁶⁰ Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié le 5 septembre 2023 au groupement Wild Architecture et Archiducs.

⁶¹ Le marché public de travaux n°24M007 relatif à la réhabilitation et l'extension de l'espace Mennetrier a été passé en procédure adaptée (18 lots).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Schéma n° 1 : Schéma d'implantation du pôle de l'enfance



Source : Talant magazine – avril 2025

5.2.2 Un coût de l'opération maîtrisé mais reporté en raison du retard pris pour réaliser les travaux

Par délibération du 27 juin 2023, une autorisation de programme d'un montant de 7 318 500 € a été votée lors du conseil municipal (cf. annexe 8).

Les crédits de paiement n'ont pas été entièrement consommés en 2023 (100 222 €) et en 2024 (352 762 €). En effet, les travaux ont été retardés. Le lot gros œuvre a été décalé d'un mois en raison de la présence d'amiante. Deux lots⁶² sur 18, ont été déclarés infructueux. Les travaux ont finalement été lancés en décembre 2024 avec le versement d'avances pour les marchés notifiés à hauteur de 352 762 €. Les factures relatives aux travaux ont été reçues au début de l'année 2025 lors du démarrage effectif des travaux.

L'échéancier des crédits de paiement a depuis été actualisé. Par délibération du 30 juin 2025, la commune a approuvé le redéploiement des crédits non consommés au cours

⁶² Lots échafaudage-bardage-ravalement de façade et menuiseries intérieures bois-mobilier.

de l'exercice 2024 sur les exercices suivants. La chambre observe que le montant de l'autorisation de programme n'a pas évolué sur la période, malgré les reports de crédits.

Tableau n° 21 : État des AP/CP de l'opération pôle de l'enfance au 30 juin 2025

En €	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ouverture de crédits en 2023	7 318 500	281 200	1 657 700	2 619 500	2 564 700	195 400
Lissage des CP 2023 non consommés	7 318 500	100 222	1 838 678	2 619 500	2 564 700	195 400
Lissage des CP 2024 non consommés	7 318 500		-1 485 916	600 000	635 300	250 616
Après actualisation	7 318 500	100 222	352 762	3 219 500	3 200 000	446 016

Source : comptes administratifs et notes d'analyses 2023 et 2024

Au 30 septembre 2025, le montant des dépenses engagées s'élevait à 2 079 295 €.

Par délibération du 24 novembre 2025, du fait de l'absence de budget au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal a approuvé une ouverture anticipée de crédits pluriannuels d'investissement pour le pôle de l'enfance. Le plafond correspondant au tiers du montant de l'autorisation de programme ouverte en 2025 s'élève à 1 232 333 €⁶³.

Le projet a été financé avec un recours à l'emprunt à hauteur de 4,1 M€, mais également par des subventions, sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 1,13 M€, la CAF au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement (0,15 M€) et du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (0,75 M€) et le département de la Côte d'Or pour un montant de 0,35 M€. Au terme de l'année 2025, la commune s'est vu accorder 2,38 M€ de subventions, soit environ 32 % du montant de l'opération.

Par ailleurs, les dépenses liées aux travaux et aux équipements du pôle de l'enfance sont éligibles au FCTVA. Le montant de FCTVA attendu sur cette opération s'élève à 1,2 M€.

5.2.3 Un équilibre de gestion à assurer

Les travaux en site occupé impliqueront une baisse de la capacité d'accueil de la crèche sur le second semestre 2026. La livraison de l'équipement est échelonnée sur un an : livraisons des locaux administratifs en janvier 2026, du centre de loisirs en novembre 2026 et du multi-accueil en janvier 2027. Les places seront progressivement pourvues.

5.2.3.1 Des moyens alloués au fonctionnement du nouvel équipement

La commune a transmis un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement du nouveau pôle de l'enfance à compter de sa mise en service. Au cours de la phase

⁶³ Dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT en vigueur au 1^{er} janvier 2026.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

contradictoire, elle a indiqué que les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été intégrées dans ses prévisions financières à partir de 2027.

Si la capacité de l'accueil de loisirs reste stable et ne nécessite pas d'évolution des effectifs, l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche implique des recrutements supplémentaires pour respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Les effectifs du multi-accueil comptent actuellement 11 agents (soit 10,5 ETPT dont 9,5 ETPT au titre de la prise en charge des enfants).

La nouvelle structure nécessitera le recrutement de cinq agents supplémentaires : une éducatrice de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture, et trois CAP petite enfance. Ces recrutements ont été validés par la PMI. Par ailleurs, une éducatrice de jeunes enfants actuellement en poste passera de 80 % à temps complet. Le multi accueil ainsi dimensionné comptera 16 agents, (soit 15,7 ETPT, dont 14,3 ETPT au titre de la prise en charge des enfants). La commune a estimé le coût de ces recrutements à 220 776 € en année pleine.

L'extension de la surface du nouveau pôle de l'enfance impliquera également un renfort sur l'entretien des locaux et la restauration estimée à 2,4 ETPT. Le recrutement de ces trois agents représenterait une charge de 94 416 € en année pleine.

Au total, les dépenses supplémentaires de personnels sont estimées à 315 192 €. Cette somme vient impacter les dépenses de personnel qui sont à ce jour maîtrisées et dégrader l'épargne de gestion de la commune prévue à moyen-terme.

La commune a estimé le montant total des charges liées à ce nouvel équipement à 1 023 280 €. Compte tenu de la participation des familles et de la caisse d'allocations familiales estimée respectivement à 114 800 € et à 646 525 € par les services, le reste à charge annuel pour la commune s'élèverait à 261 955 €.

5.2.3.2 Des locaux dédiés aux associations sans contrepartie financière

Les associations seront accueillies sur le nouveau site en 2026. La commune a transmis la liste des associations qui intervenaient déjà sur le site, avant les travaux, ainsi que les conventions de mise à disposition sans contrepartie financière des salles d'activités renouvelées pour la période 2025-2026.

En particulier, deux associations, la ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté (LPO), agissant pour la préservation de la biodiversité, ainsi que le centre d'éducation conductive (CEC) porté par l'association « Un avenir pour Chloé », déjà accueillies dans des locaux municipaux à titre gratuit, bénéficieront de locaux neufs dédiés exclusivement à leurs activités et aménagés en conséquence avec pour chacune une entrée indépendante et des équipements adaptés.

D'après les documents prévisionnels relatif au pôle de l'enfance, la LPO, qui occupait une surface de 220 m², bénéficiera d'une surface de 213 m², équivalente à celle dont elle bénéficiait avant les travaux. Alors qu'il occupait des locaux de 89 m² avant les travaux, le CEC, association accueillant des enfants polyhandicapés, bénéficiera d'une surface de 233 m², aménagée spécifiquement (accessibilité, salles de motricité, etc.).



Si la commune a conclu des conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec ces deux associations en 2025, aucun document n'a encore été rédigé en prévision de leur emménagement effectif. La commune devra donc formaliser de nouvelles conventions avec les associations dès que la date d'emménagement sera connue.

Le soutien apporté à ces deux associations est en forte augmentation via la mise à disposition de nouveaux locaux.

À ce stade, l'ordonnateur n'a pas prévu d'assortir de contreparties financières la convention qui sera conclue avec la délégation régionale de la LPO, également délégation territoriale de Côte d'Or, hébergée à Talant. Concernant le centre d'éducation conductive, la commune a indiqué que cette association a entrepris des démarches afin d'obtenir un agrément auprès de l'agence régionale de santé, qui lui permettrait de bénéficier de financements dédiés.

Les avantages en nature consentis à ces associations devront être valorisés par la commune dans ses comptes. Par ailleurs, au regard de l'importance des coûts engendrés par la réhabilitation du pôle de l'enfance et par la future exploitation de l'équipement, la chambre estime que la collectivité devrait ouvrir, avec les associations hébergées, une réflexion sur le principe d'une contribution aux charges de fonctionnement correspondant aux surfaces qu'elles occupent.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ANNEXES

Annexe n° 1. Les actions de l'engagement partenarial 2023-2026 (Commune de Talant / DRFIP / SGC Dijon Métropole)	80
Annexe n° 2. Analyse prospective 2026-2028	81
Annexe n° 3. L'opération « Cap Ouest »	83
Annexe n° 4. Evolution des effectifs déclarés par la commune en ETPT sur l'année	86
Annexe n° 5. Impact des mesures nationales générales et catégorielles	87
Annexe n° 6. Détail des charges de personnel	88
Annexe n° 7. Salles de diffusion culturelle situées sur la métropole dijonnaise.....	89
Annexe n° 8. Etat prévisionnel des AP/CP du pôle de l'enfance.....	90



Annexe n° 1. Les actions de l'engagement partenarial 2023-2026 (Commune de Talant / DRFIP / SGC Dijon Métropole)

LISTE DES ACTIONS RETENUES

Axe n°1. Renforcer les échanges entre la collectivité, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux

1. Fluidifier la circulation de l'information entre les services de la collectivité et le Service de gestion comptable.
2. Anticiper conjointement les évolutions réglementaires et applicatives.

Axe n°2. Garantir une meilleure lisibilité des comptes locaux en renforçant la qualité comptable.

1. Fiabiliser l'information patrimoniale par la mise en concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire.
2. Accompagner le passage au référentiel comptable et budgétaire M57 .
3. Ancrer un pilotage conjoint de la qualité des comptes

Axe n°3. Développer conjointement une démarche de maîtrise des risques

1. Maîtriser l'évolution du délai global de paiement.
2. Simplifier et sécuriser le traitement de la commande publique par la mise en œuvre du PES Marché.
3. Développer une démarche conjointe de contrôle interne comptable sur les dispositifs à forts enjeux ou à risque.

Axe n° 4. Développer l'expertise comptable, fiscale et financière

1. Permettre une meilleure anticipation des évolutions en matière de fiscalité directe locale.
2. Valoriser l'information comptable par la production d'analyses financières.

Source : extrait de l'engagement partenariat 2023-2026

Annexe n° 2. Analyse prospective 2026-2028

En €	2025 (CA prévisionnel)	2026	2027	2028	Hypothèses d'évolution
<i>Impôts directs locaux (3111)</i>	9 393 106	9 477 644	9 600 853	9 754 467	Evolution des VLC sur la base de l'inflation prévue par la Banque de France : 0,9% pour 2026, 1,3% pour 2027 et 1,6% pour 2028.
<i>Autres impôts locaux</i>	733 905	674 500	681 245	688 057	Application des hypothèses prévues au BP 26 + 1% de croissance sur les années suivantes du fait de l'augmentation prévisible du rendement de la taxe additionnelle sur les DMTO lié à la reprise du marché de l'immobilier sur la commune.
<i>Fiscalité reversée (c/732)</i>	602 693	471 603	505 087	540 948	Variation annuelle moyenne constatée sur la période (+7,1%). Neutralisation de la recette prévue en 2025 du FNPIC (+162 354€).
Recettes fiscales (A)	10 729 704	10 623 747	10 787 185	10 983 472	
<i>Dotation forfaitaire</i>	1 325 483	1 260 000	1 243 620	1 227 453	Variation annuelle moyenne constatée sur la période du fait de la stabilisation de la DGF sur 2026 pour les communes : diminution de la part forfaitaire (-1,3%) et de la DNP (-6,6%) vs. Augmentation de la DSU (+3,9%). Pour la dotation forfaitaire, prise en compte d'un écrêtement 2026 de 66 000€.
<i>DSU</i>	765 707	795 570	826 597	858 834	
<i>DNP</i>	43 592	40 715	38 028	35 518	
DGF (B)	2 134 782	2 096 285	2 108 245	2 121 805	
<i>Redevances pour services rendus (c/70)</i>	943 343	935 796	928 310	920 883	Variation annuelle moyenne constatée sur la période (- 0,8%).
<i>Participations (c/747)</i>	992 182	1 069 572	1 152 999	1 242 933	Variation annuelle moyenne constatée sur la période (+7,8%).
<i>Dotations (c/748)</i>	271 910	257 935	252 519	247 216	Variation annuelle (-2,1%) du produit moyen (263 468€) constaté sur la période.
<i>Autres produits (c/75)</i>	44 435	39 205	41 126	43 142	Variation annuelle (+4,9%) du produit moyen (37 374€) constaté sur la période.
Autres recettes de fonctionnement (C)	2 251 870	2 302 508	2 374 954	2 454 174	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A + B + C = D)	15 116 356	15 022 540	15 270 384	15 559 451	
<i>Rémunération du personnel titulaire (c/6411)</i>	4 353 518	4 397 053	4 441 024	4 485 434	Variation annuelle de 1% en application du GVT.



En €	2025 (CA prévisionnel)	2026	2027	2028	Hypothèses d'évolution
<i>Contribution du personnel non-titulaire (413)</i>	1 420 645	1 449 058	1 478 039	1 507 600	Variation annuelle de 2% liée à l'accroissement des besoins en contractuels.
<i>Charges sur personnel</i>	2 884 888	3 032 017	3 186 650	3 349 169	Variation annuelle moyenne constatée sur la période (+5,1%).
<i>Charges de personnel (Pôle de la petite enfance exclu)</i>	8 659 051	8 878 128	9 105 713	9 342 203	
Charges de personnel (Pôle de la petite enfance inclus) (E)		8 878 128	9 420 905	9 665 590	Pour 2027, surcoût de 315 192€ pour tenir compte de la mise en place du pôle de l'enfance. Pour 2028, surcoût de 315 192€ + la variation globale constatée entre 2027 et 2028 (+2,6%).
<i>Charges à caractère général</i>	3 368 700	3 412 493	3 473 918	3 543 396	Application des hypothèses d'inflation de la Banque de France : 1,3% pour 2026 et 1,8% pour 2027. Pour 2028, application d'une hypothèse de +2%.
<i>Subventions de fonctionnement</i>	1 041 900	1 189 500	1 189 500	1 189 500	Stabilisation des charges sur la base du BP 26.
<i>Autres charges de gestion</i>	217 075	219 897	223 855	228 332	Application des hypothèses d'inflation de la Banque de France : 1,3% pour 2026 et 1,8% pour 2027. Pour 2028, application d'une hypothèse de +2%.
Charges de gestion (F)	4 627 675	4 821 890	4 887 273	4 961 228	
<i>Attribution de compensation (G)</i>	294 991	327 567	360 143	392 718	Evolution de l'AC selon l'échéancier indicatif de la CLECT du 9 octobre 2017.
<i>Charges financières (H)</i>	241 888	241 888	241 888	241 888	Stabilisation des charges financières sur la base du CA prévisionnel 25.
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (E + F + G + H = I)	13 823 605	14 269 473	14 910 209	15 261 424	
EPARGNE BRUTE (D - I = J)	1 292 751	753 067	360 175	298 027	
<i>Annuité du capital (K)</i>	852 740	852 740	852 740	852 740	Stabilisation de l'annuité en capital sur la base du CA prévisionnel 25.
EPARGNE NETTE (J - K)	440 011	-99 673	-492 565	-554 713	

Source : CRC, d'après les données transmises par la commune.



Annexe n° 3. L'opération « Cap Ouest »

Le centre commercial « Le Point du Jour » est une copropriété privée datant de 1977, située à l'entrée du quartier du Belvédère. Depuis les années 2000, il traverse des difficultés importantes de fonctionnement avec des locaux vétustes et le départ de plusieurs enseignes. En 2025, près d'un tiers des cellules commerciales est vacant.

En septembre 2021, un avis défavorable de la commission de sécurité avait mis en péril la continuité de l'exploitation du centre. Des travaux ont dû être votés en urgence, pour un montant de 100 000 €, par l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires réunie le 15 octobre 2021. En outre, un projet global de restructuration a été acté et les parties communes ont été vendues pour 1 € symbolique à la ville de Talant afin qu'elle puisse prendre part aux opérations.

Le projet initial de restructuration consistait en la création de deux espaces distincts dans le but de déclasser le centre commercial d'établissement recevant du public de niveau 1 à un niveau 2 et, ainsi, permettre un allègement des charges de copropriété. Les cellules commerciales devaient s'agrandir pour accueillir de nouveaux magasins plus attractifs. Enfin, une galerie ouverte et paysagère, financée par la commune, devait améliorer l'expérience des visiteurs.

Une convention de mandat entre Talant et la SPLAAD⁶⁴ a été signée en novembre 2021 pour mener à bien les premières études. En parallèle, la commune a acquis des cellules commerciales pour mieux maîtriser le foncier.

L'interdiction pour une personne publique de verser des aides à une copropriété privée a finalement imposé la réorientation du projet vers une opération d'aménagement urbain de plus grande ampleur.

Le projet, désormais appelé « Cap Ouest », s'étend sur une emprise foncière de six hectares pour intégrer des espaces publics, notamment le square Salvador Allende.

⁶⁴ Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise.



Ce projet a nécessité de revoir les modalités de partenariat avec la SPLAAD : clôture du mandat d'études et signature d'une concession d'aménagement en application de laquelle la SPLAAD réalise toutes les opérations nécessaires : acquisition du foncier, réalisation d'études de faisabilité et opérationnelles, démolition du bâti existant, mise en état et aménagement des sols, réalisation des équipements et des infrastructures, cession des biens, supervision des entreprises de travaux, recherche de financements extérieurs. La SPLAAD se rémunère au moyen de forfaits et d'un pourcentage sur les travaux. L'opération reste financée par la commune via des avances de trésorerie et le paiement des emprunts éventuellement souscrits par la SPLAAD.

Le souhait de mettre en œuvre une zone d'aménagement concerté (ZAC) a impliqué l'organisation d'une concertation publique préalable du 11 mars au 1^{er} septembre 2024. Les objectifs poursuivis par le projet n'ayant pas été remis en cause, la ZAC a pu être créée par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024.

La restructuration du site suppose des transformations majeures : reconfiguration du centre commercial avec 7 000 m² de surfaces dédiées aux commerces et aux activités, construction de 80 à 90 logements répartis sur deux petits collectifs de 40 à 45 logements chacun, les rez-de-chaussée étant réservés à des activités (cellules commerciales, locaux de la police municipale, centre communal d'action sociale, ...), réalisation d'un nouveau parking de 400 places, réaménagement des espaces publics.

Un calendrier prévisionnel précis sera partagé après la réalisation de la ZAC au deuxième trimestre 2026. Il devrait s'étaler sur un peu moins de 10 ans. Certaines opérations ont toutefois déjà commencé, comme le réaménagement du square Allende avec une fin des travaux prévue en février 2026. En parallèle, les travaux de réaménagement des cellules commerciales sont en cours pour transférer les commerces en activité et libérer des secteurs destinés à la démolition du centre.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

A la différence de la construction du restaurant scolaire Curie, du pôle de l'enfance et de l'opération de dépollution-déconstruction de l'ancien foyer Robert Grandjean, aucune autorisation de programme n'a été adoptée par le conseil municipal pour suivre le projet « Cap Ouest ». En revanche, il se prononce sur la signature de conventions d'avance de trésorerie « *lorsque les prévisions budgétaires actualisées [font] apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie* »⁶⁵. A date du 31 août 2025, trois conventions d'avance de trésorerie ont été approuvées, chacune pour un montant de 500 000 €, afin de couvrir les premières dépenses engagées par la SPLAAD et qui s'élèvent à 881 706 €. Eu égard à l'accélération du projet à compter de 2026, les services prévoient de porter l'avance de trésorerie à 1 000 000 €.

Un état des dépenses au 31 décembre 2024 envisage, d'ici au 31 décembre 2026, une somme de 4 086 004 €, essentiellement destinée à aménager les sols et financer les travaux sur le square Allende.

Le coût final du projet est estimé entre 8 et 10 millions d'euros. Un bilan financier prévisionnel plus précis sera connu au moment de la réalisation de la ZAC.

⁶⁵ Article 16-5 de la concession d'aménagement.

**Annexe n° 4. Evolution des effectifs déclarés par la commune en ETPT sur l'année**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectif sur emplois permanents	144,27	146,13	140,95	138,39	141,09	141,36	143,29
<i>dont titulaires et stagiaires</i>	<i>132,63</i>	<i>132,47</i>	<i>125,66</i>	<i>127,02</i>	<i>125,22</i>	<i>123,62</i>	<i>128,42</i>
<i>dont contractuels (332-8 et 332-14 CGFP)</i>	<i>11,64</i>	<i>13,66</i>	<i>15,29</i>	<i>11,37</i>	<i>15,87</i>	<i>17,74</i>	<i>14,87</i>
Effectif remplaçant temporairement un agent permanent absent (L. 332-13 CGFP)*	4,02	6,04	9,59	10,97	8,67	14,91	16,05
Effectif sur emplois non permanents	15,37	11,81	13,49	19 ,63	20,88	22,88	21,42
<i>dont emplois aidés (adulte relais)</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont apprentis</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>2,72</i>
<i>dont accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 CGFP)</i>	<i>1,66</i>	<i>0,01</i>	<i>0,75</i>	<i>1,11</i>	<i>0,5</i>	<i>0,74</i>	<i>1,61</i>
<i>dont accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 CGFP)</i>	<i>0,58</i>	<i>0,39</i>	<i>0,41</i>	<i>0,92</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>1,03</i>
<i>dont contrats de projet (L. 332-24 CGFP)</i>			<i>0,35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>dont vacataires</i>	<i>11,13</i>	<i>9,91</i>	<i>11,33</i>	<i>15,4</i>	<i>16,59</i>	<i>17,69</i>	<i>14,31</i>
<i>dont autres (1 chômeur indemnisé)</i>	<i>1</i>	<i>0,5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,39</i>	<i>1,05</i>	<i>1,75</i>
Effectifs permanents et non permanents	163,66	163,98	164,03	168,99	170,64	179,15	180,76

Source : Effectifs en ETPT sur l'année d'après les données de la commune

*Effectif recruté sur emplois permanents

Annexe n° 5. Impact des mesures nationales générales et catégorielles

Tableau n° 22 : Impact des mesures nationales générales sur la masse salariale

€ bruts	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Augmentation du point d'indice	-	-	-	64 800	157 697	194 300	199 911
Répartition de points d'indice majorés (5 pts janvier 2024)						38 954	40 228
GIPA	227	1 276	1 150	5 676	10 834	-	-
SMIC	2 707	3 304	5 053	17 440	34 852	47 031	45 952
PPCR	25 721						
Hausse des taux des cotisations sociales				2 042	4 292	6 925	49 739
Total	28 655	4 580	6 203	89 958	207 674	287 210	335 829

Source : données transmises par la commune de Talant (l'impact des mesures liées au PPCR n'a pas été évalué par la commune sur les années 2020 et suivantes)

Tableau n° 23 : Impact des mesures nationales catégorielles sur la masse salariale

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Passage en A des éducateurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs et conseillers territoriaux socio-éducatifs	944,59	860,04	5 588,82	4 078,31	4 687,79	5 509,57	4 533,29
Bonification exceptionnelle d'ancienneté et revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C				47 803			
Nouvelle organisation des carrières des cadres d'emploi relevant de la catégorie B				1 590	4 173		
Revalorisation des cadres d'emploi dans le cadre du Ségur (cat A médico-social + auxiliaire puériculture + auxiliaire de soins)				1 395,19	1 192,63	386,1	
Création du complément de traitement indiciaire et ses extensions successives dans le cadre du Ségur de la santé				4 048,2	5 495,45	5 789,04	1710,59
Total	944,59	860,04	5 588,82	5 8914,7	15 548,88	11 684,71	12 032,92

Source : données transmises par la commune de Talant



Annexe n° 6. Détail des charges de personnel

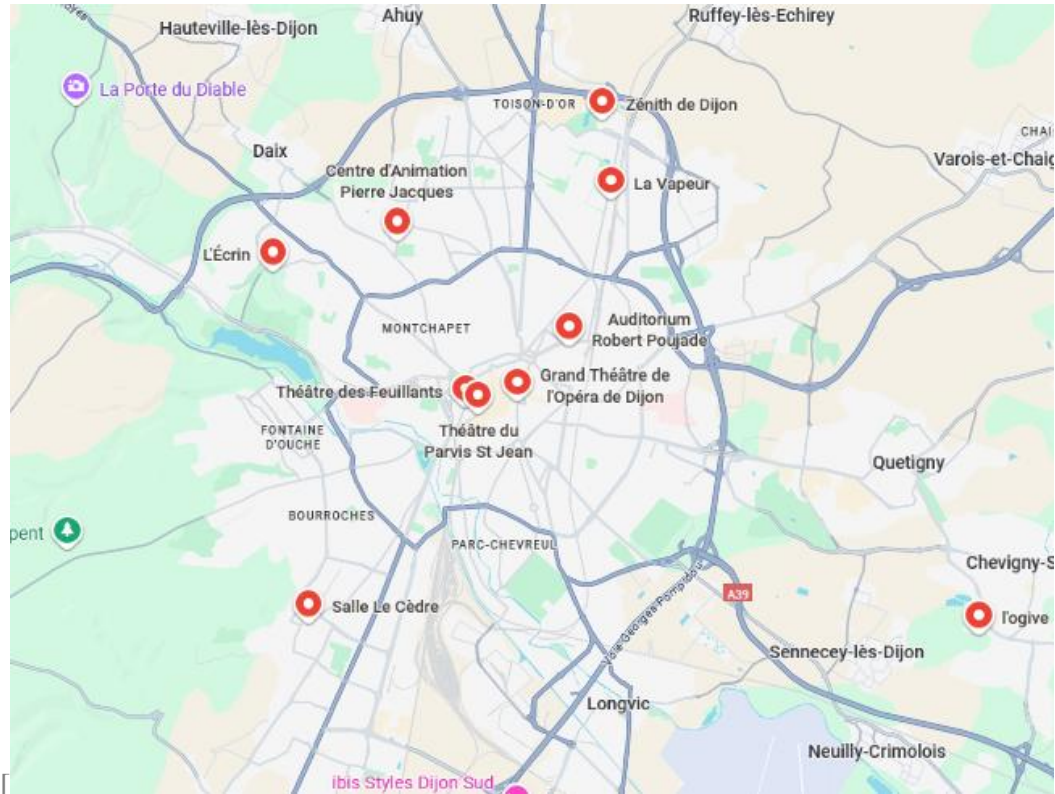
en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Rémunération principale</i>	3 004 997	2 996 102	2 889 706	3 276 224	3 174 033	3 141 010
<i>Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires</i>	801 148	785 953	752 343	802 538	903 799	902 539
<i>+ Autres indemnités</i>	101 507	95 386	94 263	105 681	98 209	93 852
=Rémunérations du personnel titulaire	3 907 653	3 877 441	3 736 312	4 184 442	4 176 041	4 137 402
<i>Rémunérations et indemnités (dont HS)</i>	1 042 907	1 052 371	1 235 139	1 565 285	1 339 222	1 273 506
<i>+ Autres indemnités</i>	0	0	0	5 900	0	201 371
<i>+ Indemnités de préavis et de licenciement</i>	0	0	0	0	0	16 336
=Rémunérations du personnel non titulaire	1 042 907	1 052 371	1 235 139	1 571 185	1 339 222	1 491 212
<i>Autres rémunérations</i>	25 647	26 750	28 137	18 060	18 673	23 386
<i>=Rémunérations du personnel hors atténuations de Charges</i>	4 976 206	4 956 562	4 999 588	5 773 688	5 533 936	5 652 000
<i>- Atténuations de charges</i>	61 791	125 546	133 321	167 596	187 383	205 952
=Rémunérations du personnel	4 914 415	4 831 016	4 866 266	5 606 092	5 346 553	5 446 048
<i>+ Charges sociales</i>	1 864 569	1 879 421	1 856 784	1 585 365	2 086 951	2 381 050
<i>+ Impôts et taxes sur rémunérations</i>	216 049	207 616	217 313	208 696	239 413	254 208
<i>+ Autres charges de personnel</i>	31 172	31 851	28 247	27 992	25 733	25 174
=charges de personnel interne	7 026 205	6 949 905	6 968 611	7 428 146	7 698 650	8 106 480
<i>+ Charges de personnel externe</i>	1 927	4 117	4 042	2 062	0	586
=charges total de personnel	7 028 132	6 954 021	6 972 653	7 430 207	7 698 650	8 107 066
<i>- Remboursement de personnel mis à disposition</i>	269 572	261 176	275 475	335 488	318 045	322 438
=Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	6 758 560	6 692 845	6 697 178	7 094 719	7 380 605	7 784 628

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 7. Salles de diffusion culturelle situées sur la métropole dijonnaise



Note : Dans l'ordre de leur capacité d'accueil maximale :

- Zenith (Dijon, 8 900 places),*
- Auditorium (Dijon, 1 600 places),*
- Le Cèdre (Chenôve, 1 300 places),*
- La Vapeur (Dijon, 1 200 places),*
- L'Ogive (Chevigny-Saint-Sauveur, 1 200 places),*
- Grand théâtre de l'opéra (Dijon, 691 places),*
- Théâtre des Feuillants (Dijon, 500 places),*
- L'Ecrin (Talant, 450 places),*
- Centre d'animation Pierre Jacques (Fontaine-lès-Dijon, entre 280 et 400 places),*
- Théâtre du Parvis Saint-Jean (Dijon, 290 places).*

**Annexe n° 8. Etat prévisionnel des AP/CP du pôle de l'enfance****Tableau n° 24 : Etat prévisionnel des AP/CP de l'opération Pôle de l'enfance**

En €	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Maîtrise d'œuvre	923 900	276 200	647 700			
Bureau de contrôle	20 200	2 000	5 000	5 000	5 000	3 200
Coordination sécurité et protection de la santé (SPS)	25 200	3 000	5 000	8 500	8 500	200
Mobilier-aménagement	96 000				96 000	
Dommage-ouvrage	54 000			54 000		
Travaux	5 040 000		1 000 000	2 500 000	1 348 000	192 000
Actualisations (18 %)	907 200				907 200	
Aléas (5 %)	252 000			52 000	200 000	
TOTAL	7 318 500	281 200	1 657 700	2 619 500	2 564 700	195 400

Source : délibération du 27 juin 2023



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



Chaîne d'intégrité du document : 1E 7B 0E 25 EE 08 41 FC 4C 28 88 F0 6E 08 B7 BA
Publié le : 26/06/2026
Par : Adrien GUENÉ
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/1071292>



Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Talant

Crc BFC
Arrivée greffe
07.05.2026
GA260085

Talant, le 7 mai 2026

Monsieur le Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
20-30 RUE PASTEUR
BP 71199
21011 DIJON CEDEX

Ref. : AG/PhL/CP-C - 324
Objet : Réf. : 26 ROD1-23
Notification des observatoires définitives
Courrier LR/AR

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance des observations définitives formulées par la Chambre faisant suite au contrôle des comptes de la Ville de Talant.

Ainsi que j'ai pu l'indiquer lors de ma rencontre du 7 mai avec le magistrat instructeur, ces observations n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

Dès à présent, les recommandations formulées ont été prises en compte pour partie, ou font l'objet d'un premier examen par les services concernés quant à leur mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles.

Par ailleurs, bien que cet aspect ne soit pas mentionné dans les préconisations formulées, j'ai souhaité que l'organigramme des services municipaux soit amendé de façon à ce que le cadre réglementaire des relations Cabinet / Service Communication soit respecté, et que le Service Communication soit désormais hiérarchiquement rattaché à la Direction générale des services.

Me tenant à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Adrien GUENÉ